



HAL
open science

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, Gaëlle Encrenaz

► **To cite this version:**

Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, Gaëlle Encrenaz. Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques?. [Rapport de recherche] Université de Bordeaux (UB); CNRS - COMPTRASEC UMR 5114. 2021. hal-02983869v2

HAL Id: hal-02983869

<https://hal.science/hal-02983869v2>

Submitted on 8 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE

Mai 2021

Cécile PLESSARD

Gaëlle ENCRENAZ

**PROSTITUTION DE MINEURES
QUELLES REALITES SOCIALES ET JURIDIQUES ?**

Sommaire

Introduction	5
§1 - Les enjeux juridiques de la recherche.....	10
§2 - Une approche relationnelle de l'activité de proxénétisme.....	13
L'activité de prostitution de mineures	18
Section 1 - L'entrée dans l'activité.....	19
§1 - Une rencontre	19
A. Les modalités de mise en contact	20
B. La diversité des formes de recrutement	25
§2 - Un contexte	34
A. Un contexte personnel	34
B. Un contexte environnemental	39
Section 2 - L'exercice de l'activité.....	45
§1 - Les conditions.....	45
A. Les clients.....	45
B. Les lieux	47
§2 - Les modalités.....	49
A. La violence	50
B. Les stupéfiants.....	53
Les rôles.....	58
Section 1 - Les rôles au cœur de l'activité.....	60
§1 - Le rôle de Prostituée	60
A. Une population féminine, jeune et en rupture familiale	61
B. La paradoxale banalisation d'une activité décrite comme dégradante.....	62
§2 - Le rôle de Patron.....	70
A. Le positionnement du Patron en tant que chef.....	71
B. Un rôle majoritairement exercé par des hommes plus âgés.....	74
C. Un rôle associé à un certain prestige et faiblement réprouvé	75
D. Les qualifications pénales incriminant les actes des Patrons	77
§3 - Le rôle de Tuteur	79
A. Le positionnement du Tuteur en tant qu'assistant	79
B. Le profil socio-démographique des Tuteurs	80

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

C. L'analyse juridique	81
Section 2 - Les rôles transversaux	81
§1 - Le rôle de Prestataire recrutement	82
A. Un rôle majoritairement féminin	82
B. Des profils féminins spécifiques.....	83
§2 - Les rôles de Prestataires logistique et contrôle.....	84
A. Assistance et contrôle	85
B. Entre banalisation et justification	90
C. Des profils socio-démographiques homogènes	93
D. Les différents niveaux de responsabilité pénale	94
Section 3 - Les rôles indirectement impliqués	97
§1 - Dealer.....	97
§2 - Témoin de l'activité criminelle	98
§3 - Refus d'intégrer l'activité criminelle.....	99
Section 4 - Le cumul	101
L'organisation sociale	107
Section 1 - La dualité des rapports sociaux	108
Section 2 - Une coordination éphémère	115
§1 - Le <i>groupe fonctionnel</i>	116
§2 - Une <i>configuration</i> minimale.....	121
Section 3 - Le Plan	124
Conclusion générale	127
§1 - La relation d'emprise.....	127
§2 - Les enseignements de l'étude en termes de qualification.....	130
§3 - L' « <i>ubérisation</i> » de l'activité	133
Bibliographie.....	136
Table des illustrations	142

Annexe	I
Section 1 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	I
§1 - Saisie et analyse des données	II
§2 - Stockage des données	II
§3 - Droit d'information.....	II
Section 2 - Méthodes de recueil, d'organisation et d'analyse des données	IV
§1 - La méthode de recueil des données et formalisation des réseaux <i>investigués</i>	IV
A. Recueil et organisation des données	IV
B. Formalisation des réseaux <i>investigués</i>	VI
§2 - Les méthodes mixtes d'analyse	X
A. Les traitements statistiques	X
B. Résultats détaillés	XIV
Section 3 - Présentation de la population d'étude	XIX
§1 - Présentation des acteurs/individus	XIX
§2 - Présentation de la taille des réseaux <i>investigués</i>	XXV

Introduction

Depuis quelques années, de nombreux acteurs, policiers, magistrats, enseignants, éducateurs s'alarment de l'implication de mineurs dans des situations de prostitution. Ces professionnels se disent souvent désarmés par le discours des intéressés, invoquant les seuls critères du consentement, du respect de leur liberté individuelle et de la propriété de chacun sur son propre corps pour justifier leur activité¹.

La perception des faits par celles et ceux que le droit qualifie d'auteurs et de victimes diffère alors largement de la lecture et de l'évaluation de la gravité des comportements par les professionnels à leur contact. Ces derniers rapportent en effet leur difficulté d'être confrontés à des filles se prostituant, souvent dans un contexte de violence et de consommation de stupéfiants, considérant les mesures d'accompagnement qui leur sont proposées comme inutiles puisque certaines se disent déterminées à poursuivre cette activité. On trouve trace de cette attitude dans la mention figurant en marge de l'audition d'une victime par les enquêteurs : *« Nous lui avons demandé de se rasseoir en attendant que nous finissions de comprendre la situation, elle a immédiatement refusé de coopérer et a commencé à nous insulter de la sorte : " Bâtard, fils de pute, ta mère la pute, je vais vous niquer, me touche pas sale flic, j'ai envie de te crever..." »*.

Pour autant, ces mêmes filles peuvent manifester, à d'autres moments, une réelle détresse et le désir de quitter cette activité : *« ça part trop loin, j'aimais pas ce que je faisais ... je me sentais mal ... en fait je me sentais sale, souillée à l'intérieur, dégoûtée de moi-même... tous ces gens qui passent, je me sentais dégoûtée de moi, de ce que je suis en train de faire ... »*. De la même façon, ceux qui encouragent, assistent, « protègent » les prostituées, disent ne forcer personne et expriment l'intérêt que chacun peut trouver à l'organisation mise en place, qui n'en reste pas moins pénalement répréhensible.

La médiatisation de ce phénomène témoigne en outre de l'importance de ce dernier. Nous avons recensé une première référence à celui-ci dans la presse en 2016, sous l'expression « proxénétisme de cité ». A partir de 2018, le recours à cette expression se multipliera.

¹ On peut retenir, en ce sens, le livre de témoignage d'un père et de sa fille confrontés à cette pratique : DELCROIX Thierry et NINA, *Papa, viens me chercher !*, Paris, Editions de l'observatoire, 2020.

Si les premiers dossiers judiciaires sont apparus en 2012-2013, Raphaëlle Wach, substitut du procureur en charge des mineurs au parquet de Créteil, estimait, en 2019, que l'année 2016 correspondait à une explosion du phénomène².

En outre, Laure Beccau, procureur de la République à Nîmes en 2016, considérait que ce phénomène « touch[ait] des jeunes vulnérables qu'il s'agisse de mineurs ou de personnes de situation irrégulière »³. Or, selon Raphaëlle Wach, « la prostitution des adolescentes touche tous les milieux et toutes les catégories sociales et socio-professionnelles »⁴. A ce jour, peu de données scientifiques existent sur la nature exacte de ce phénomène, son ampleur, le profil des personnes impliquées et le territoire sur lequel il s'étend. Autant d'éléments qui sont pourtant essentiels pour une dénomination adaptée. L'expression « proxénétisme de cité » comprend le risque de stigmatiser une certaine population et revêt une réelle imprécision : on ne sait pas si la référence à la « cité » désigne l'origine des personnes impliquées ou le lieu d'exercice. En outre, ce phénomène est en évolution constante et rien n'indique que le lien entre cette pratique émergente et certaines zones géographiques spécifiques soit pertinent. Cette recherche n'apportera pas d'élément de réponse sur ce point, car elle n'a pas pour objet d'analyser le phénomène à l'échelle du territoire national, mais davantage d'en dégager les principales caractéristiques et le fonctionnement. Eu égard à ces différents paramètres, le choix a été fait de retenir *a minima* l'expression de « prostitution de mineures » qui ne tranche pas la question de la qualification pénale des faits et met l'accent sur la minorité. Il doit néanmoins être précisé que le terme « mineures » présente comme limite de ne pas inclure les jeunes majeures identifiées comme impliquées dans cette activité. Au sein des données étudiées, l'étendue de l'âge des personnes en situation de prostitution est de 14 à 27 ans ; plus précisément, l'âge moyen de ces dernières est de 17.

En outre, ce terme écarte les jeunes garçons qui pourraient être impliqués dans cette activité. Pour autant, le choix de ce terme s'explique par le fait que les données étudiées concernent principalement des personnes féminines.

² L'OBS, « «La prostitution des adolescentes touche tous les milieux» », *L'Obs (site web)*, 20 décembre 2019. Selon les propos de Raphaëlle Wach, « A Créteil, on observe une très nette hausse du nombre d'affaires. On ne peut évidemment parler que de celles dont on est saisi, c'est donc sans compter tous les faits que nous ignorons. En 2016, nous avons été saisi de 14 nouveaux dossiers ; en 2017 de 25 ; en 2018 de 30 et, en 2019, nous en sommes à 45 nouvelles affaires. »

³ Midi Libre, Edition du 7 octobre 2016, Article intitulé « Questions à... ».

⁴ L'OBS, « «La prostitution des adolescentes touche tous les milieux» Entretien avec Raphaëlle Wach. », *op. cit.* Aussi préfère-t-elle évoquer un *proxénétisme sur mineur-es*.

C'est dans ce contexte que nous avons été contactés par une fondation européenne privée soucieuse de contribuer à la lutte contre cette pratique par la production de connaissances scientifiques. **L'objet de cette recherche est dès lors de décrire cette activité émergente, d'en identifier les caractéristiques spécifiques et de saisir les modes opératoires et les grands principes de son organisation.**

Cette pratique est souvent décrite par la difficulté de l'appréhender dans sa complexité et sa diversité, en raison notamment de la rapidité des évolutions qu'elle connaît. Pourtant, une analyse sociologique mixte (quantitative et qualitative) et approfondie révèle un certain nombre d'éléments stables sur lesquels on peut s'appuyer pour décrire la consistance de cette pratique criminelle.

Encadré 1: Méthodes de recueil, d'organisation et d'analyse des données

Le choix a été fait de travailler sur des dossiers issus de procédures impliquant des mineurs ayant donné lieu au jugement de faits poursuivis sous les qualifications de proxénétisme et proxénétisme aggravé. Nous avons conclu une convention avec le Parquet de la Cour d'appel de Paris en vue de la remise de ces procédures. Nous avons travaillé sur dix dossiers, ayant fait l'objet d'un jugement définitif. Ces dossiers ont été sélectionnés par les procureurs du ressort de la Cour d'appel de Paris au regard de l'intérêt que leur semblait revêtir lesdites procédures. Celles-ci ne recouvrent donc pas l'ensemble du territoire national.

Le dossier désigne l'ensemble des pièces transmises rassemblées au cours des phases d'enquête et d'instruction et transmises aux juridictions de jugement⁵. Il est composé des procès-verbaux constitués par les enquêteurs (auditions, retranscriptions écoutes téléphoniques, pièces obtenues sur réquisitions⁶, documents saisis⁷, comptes rendus de surveillance et diverses pièces de procédures). Il peut contenir jusqu'à 5 000 pages. Il s'agit donc d'un matériau contenant une quantité considérable de données⁸.

Ici, les données se limitent au dossier judiciaire au sein duquel elles apparaissent ; ce qui veut dire que l'activité criminelle peut prendre appui sur des acteurs qui n'apparaissent pas dans

⁵ On rappellera que le droit pénal assortit du prononcé d'une peine l'accomplissement de certains actes, limitativement énumérés dans le Code pénal, au motif qu'ils heurtent les valeurs considérées comme fondamentales dans une société.

⁶ Opérateurs de téléphonie, banques, coopération pénale internationale, documents d'état civil ou liés à la situation administrative, etc.)

⁷ Extraits actes de naissance, passeports, relevés de transferts de fonds, documents manuscrits...

⁸ Le cadre réglementaire relatif au traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données – dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – appliqué dans cette recherche est indiqué en page I de l'annexe de ce rapport.

ladite procédure. Ainsi, ont été identifiés, saisis et analysés l'ensemble des individus qui apparaissent en procédure qu'ils jouent **un rôle direct ou indirect, conscient ou inconscient, dans le processus d'exploitation**. Autrement dit, nous avons saisi l'ensemble des individus auditionnés par les services enquêteurs, identifiés par le biais des écoutes téléphoniques⁹, ou mentionnés par un tiers lors des auditions et/ou des interactions téléphoniques avec autrui. Cet ensemble constituera notre population d'étude¹⁰.

La collecte, l'organisation et la visualisation des données ont été réalisées à partir de l'outil AVRES, élaboré dans le cadre d'une précédente recherche¹¹. Cette collecte¹² porte sur les éléments suivants : les individus, leurs caractéristiques socio-démographiques, les liens qui les unissent. Ces liens¹³ sont de différentes natures : des liens de filiation, sexuels, de connaissance, financiers ou enfin, des liens relevant de toute action associée à la prostitution (contrôle, surveillance, donne de l'argent, se prostitue, etc.)

C'est sur la base de ces dernières actions que nous attribuons aux individus des rôles permettant de décrire leur implication dans l'activité étudiée. Ces rôles ont été définis par nos soins à l'issue d'une première lecture du dossier : Patron, Prostituée, Tuteur, Prestataire recrutement, logistique, contrôle, etc.

Nous avons réalisé par la suite une *analyse secondaire* de ces données – puisque celles-ci ont été produites dans un contexte différent de celui de la recherche –. L'analyse repose sur une approche mixte ; des méthodes d'analyse qualitatives et quantitatives sont conjointement utilisées et relèvent d'une analyse de contenu¹⁴ des « discours » et d'un traitement quantitatif¹⁵ des données recueillies dans l'outil. Dans les deux cas, l'interprétation est induite par les données, c'est-à-dire que nous nous inscrivons dans une démarche de description et d'exploration et que nous n'avons pas présupposé des éléments que nous allions trouver.

⁹ Nous n'avons accès qu'aux retranscriptions d'écoutes téléphoniques jugées pertinentes dans le cadre de la procédure judiciaire. Il s'agit donc déjà d'une sélection d'échanges majoritairement relatifs à l'activité criminelle.

¹⁰ La population est présentée en annexe du rapport, page XIX.

¹¹ Cet outil a été élaboré dans le cadre d'un partenariat avec le LABRI (UMR 5800 – Université de Bordeaux) LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels*, 2019.

¹² La méthode de recueil est détaillée en annexe de ce rapport, page IV.

¹³ La formalisation et la nature des liens sont expliqués en annexe de ce rapport VI.

¹⁴ L'analyse de contenu s'inscrit ici dans une approche d'explication compréhensive d'un phénomène. Il s'agit de saisir au sein des « discours » les motivations, justifications et contradictions des individus et d'en proposer une interprétation s'appuyant le cas échéant sur les concepts existants et les auteurs associés. Ne procédant pas à une analyse à partir d'entretiens, l'analyse de contenu relève exclusivement pour cette étude d'une analyse thématique. Cette dernière vise à repérer, dans une démarche inductive, les thèmes abordés de manière transversale au sein des écoutes téléphoniques et des auditions. Cette analyse a été réalisée sur les dix dossiers.

¹⁵ Les différents traitements quantitatifs, tests et interprétations, réalisés dans cette étude sont expliqués en page IX de l'annexe de ce rapport. L'analyse quantitative a été réalisée sur neuf dossiers.

Conjointement, ces analyses permettront de questionner la manière dont le droit qualifie ces pratiques. Le discours des différents protagonistes impliqués dans l'activité prostitutionnelle, tel qu'il ressort des données recueillies, remet en cause le sens et la légitimité du travail accompli par les professionnels. On peut dès lors s'interroger sur l'adéquation des normes sociales et juridiques aux réalités vécues et racontées par les personnes impliquées. Cette recherche permet donc de mettre en regard la réalité observée avec les normes en vigueur. Ce travail peut être conduit à partir de trois niveaux d'analyse. Au niveau micro, à travers l'analyse du discours et des caractéristiques individuelles des intéressés, on pourra identifier des personnes qui subissent des violences et des contraintes de la part de celui ou de celle qui tire profit de cette activité et d'autres qui semblent se prostituer sans subir de contrainte extérieure, assistées par un « protecteur bienveillant ».

Au niveau macro, la mise en lumière d'organisations criminelles stables (groupes répondant aux critères de la criminalité organisée, gang, mafia, etc.) pourrait contredire les discours valorisant le libre choix et l'indépendance de celles qui se prostituent. Or, à ce stade, on ne dispose pas d'éléments mettant en évidence un tel niveau de coordination. En revanche, la présente étude permet d'établir qu'une forme de coordination se cristallise à l'échelle de la mise en œuvre de l'activité et plus précisément de ce que les protagonistes qualifient de Plan à partir duquel on identifie des rapports de contrainte et de violence qui contredisent une partie du discours alors tenu sur l'activité.

Le travail réalisé vise ainsi un double objectif de production de connaissances académiques et opérationnelles¹⁶. Le niveau opérationnel – des services de police et de justice en premier lieu – requiert précisément une connaissance à la fois du niveau individuel – quelle est l'implication et la responsabilité pénale des individus exerçant cette activité ? – et à la fois du niveau général – quelle est cette activité et comment s'organise-t-elle ?

¹⁶ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale – Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79-90 ; LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, LAUMOND Antoine, MELANÇON Guy et PINAUD Bruno, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, vol. 2, Graphs and social systems, 2017.

§1 - Les enjeux juridiques de la recherche

Juridiquement, l'une des questions qui se pose est de savoir comment qualifier les actes de celles et ceux qui organisent, encouragent, protègent, tirent profit de la prostitution des mineures impliquées. Doit-on retenir la qualification de proxénétisme ou celle de traite des êtres humains ? Le proxénétisme englobe toutes les formes d'aide ou d'assistance à la prostitution (Article 225-5 1° du Code pénal), mais également le fait de tirer profit de ladite prostitution via le proxénétisme de profit (Article 225-5 2° CP), ou encore tout comportement visant à encourager, provoquer ou inciter à la prostitution (Article 225-5 3° CP) ainsi que tous les actes qui facilitent la prostitution d'autrui ou les agissements du proxénète (Article 225-6 CP). Enfin, l'article 225-10 du Code pénal réprime divers agissements liés à la fourniture d'un lieu permettant l'exercice de la prostitution. On parle alors de proxénétisme hôtelier.

Des circonstances aggravantes sont prévues lorsque les faits sont commis sur un mineur, avec l'emploi de la contrainte, de violences ou de manœuvres dolosives, ou par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée, ou encore grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique. Les peines encourues passent alors de 7 à 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 à 1 500 000 euros d'amende (Article 225-7 du Code pénal). Lorsque le mineur a moins de 15 ans, la qualification devient un crime puni de 15 ans d'emprisonnement et de 3 000 000 d'euros d'amende (Article 225-7-1 du Code pénal).

Pour ce qui est de la traite des êtres humains, elle désigne le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances énumérées¹⁷. L'exploitation est « le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre

¹⁷ 1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, (...) soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit¹⁸ ».

Lorsque les faits sont commis sur une personne majeure, trois éléments doivent donc être établis pour caractériser l'infraction de traite : une action, un moyen et un but. A l'égard d'un mineur, la traite des êtres humains est constituée même si aucun des moyens énumérés dans la loi n'a été mis en œuvre (article 225-4-1 II du CP). L'action et le but suffisent donc à caractériser les faits.

Lorsque la mineure a plus de 15 ans, les enjeux associés au choix de l'une ou l'autre qualification sont assez faibles en termes de quantum des peines et de procédure. La peine encourue pour proxénétisme, en l'absence de circonstance aggravante est, on l'a vu, de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Elle est identique en matière de traite des êtres humains si elle est commise sur un majeur et de 10 ans et 1 500 000 euros d'amende si elle est commise sur un mineur.

En revanche, une réforme du 21 avril 2021¹⁹ a considérablement aggravé les peines encourues lorsque la victime du proxénétisme est un ou une mineure de 15 ans (il faut entendre par là tout mineur n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans). La peine encourue passe alors à 20 ans de réclusion criminelle et 3 millions d'euros d'amende.

Il doit également être précisé que selon l'article 222-29-2 du Code pénal, tel qu'issu de la loi du 21 avril 2021, « Hors le cas prévu à l'article 222-29-1, constitue également une agression sexuelle punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende toute atteinte sexuelle autre qu'un viol commise par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.

La condition de différence d'âge prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable si les faits ont été commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage ». Cet article peut donc s'appliquer non seulement à ceux qui pratiqueraient un éventuel test sexuel, au petit ami ou encore aux clients de celles qui se prostituent, lorsque celles-ci ont 15 ans et moins et que l'auteur a une différence d'âge de cinq ans avec cette dernière.

En termes de procédure, certaines dispositions spécifiques au proxénétisme, concernant spécifiquement la constatation des infractions commises dans des établissements susceptibles

¹⁸ Article 225-4-1 alinéa 2.

¹⁹ Loi n° 2021-478, article 6, article 225-7-1 du CP.

d'abriter des situations de prostitution, ne s'appliquent pas en matière de traite (Articles 706-34 à 40 du CPP). Néanmoins, l'essentiel des règles de procédure dérogatoires au droit commun s'applique aux deux catégories d'infractions : dispositions étendant les compétences territoriales pour les juridictions interrégionales spécialisées (articles 706-73 et suivants du Code de procédure pénale)²⁰ et dispositifs spécifiques en vue de la constatation des infractions (infiltrations, sonorisation, équipes communes d'enquête entre pays...).

En matière de protection des victimes, les dispositifs spécifiques s'appliquent également à la fois aux victimes de proxénétisme et de traite (Articles 316-1 et D 316-1 et s. du CESEDA). Ils permettent à ces dernières, lorsqu'elles coopèrent avec les autorités étatiques de bénéficier de droits particuliers.

Ainsi, on pourrait croire qu'il y a peu d'intérêt à retenir la qualification de traite plutôt que celle de proxénétisme. Néanmoins, l'instruction de la ministre de la justice du 22 janvier 2015²¹ rappelle que les valeurs protégées ne sont pas identiques et que le cumul entre traite et proxénétisme est possible. L'intérêt de l'infraction de traite est notamment de contribuer à « une meilleure répression de l'ensemble du phénomène criminel²² », en remontant très en amont sur *l'iter criminis* par la sanction de tous les actes qui préparent l'exploitation. Techniquement, il

²⁰ Les articles 706-73 et suivants du Code pénal visent une liste d'infractions dont relèvent et la traite commise avec une circonstance aggravante (articles 225-4-2 à 225-4-7 du Code pénal) et le proxénétisme aggravé (225-7 à 225-12 du Code pénal). La traite sur mineurs est plus facile à caractériser (puisque'il n'est pas nécessaire d'établir le moyen mis en œuvre) et plus sévèrement punie que la traite des êtres humains sur personnes majeures. Pour autant, il ne s'agit pas strictement d'une circonstance aggravante. Pour que les mesures du Titre XXV puissent s'appliquer, il est donc nécessaire que soient effectivement caractérisées deux des circonstances prévues aux numéros 1° à 4° de l'article 225-4-1 du Code pénal (1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ; 2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ; 4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage) ou l'une des circonstances supplémentaires mentionnées à l'article 225-4-2 du CP (1° A l'égard de plusieurs personnes ; 2° A l'égard d'une personne qui se trouvait hors du territoire de la République ou lors de son arrivée sur le territoire de la République ; 3° Lorsque la personne a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique ; 4° Dans des circonstances qui exposent directement la personne à l'égard de laquelle l'infraction est commise à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente) ou encore lorsqu'elle est commise en bande organisée (225-4-3 du CP).

²¹ Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains NOR : JUSD1501974C.

²² Circulaire du 22 janvier 2015, préc.

s'agit d'une infraction formelle, si ce n'est d'un délit-obstacle²³. La répression peut donc intervenir en matière de traite avant même l'exploitation effective. Au cours des développements qui suivront, nous identifierons un certain nombre de situations dans lesquelles il est possible de recourir à la qualification de traite que ce soit ou non de manière cumulée avec le proxénétisme.

Dans la mesure où le texte français ne pose pas de condition liée à la dimension transnationale des faits²⁴, rien ne s'oppose juridiquement à ce que puissent être réprimés sous la qualification de traite des actes commis sur le seul territoire national.

Pour pouvoir envisager l'ensemble des qualifications juridiquement applicables, le choix a été fait de s'attacher à décrire précisément les faits commis et les logiques d'action à l'œuvre. Pour ce faire, le recours à la sociologie s'est révélé précieux.

§2 - Une approche relationnelle de l'activité de proxénétisme

S'intéresser à la prostitution de mineures oblige dans un premier temps à décrire l'ensemble des individus impliqués. Pour ce qui est des personnes qui se prostituent, la littérature a mis en évidence depuis plusieurs années certaines caractéristiques récurrentes²⁵. Elles peuvent être liées à l'existence de carences affectives, au fait d'avoir subi durant l'enfance et l'adolescence

²³ Sur ces notions, voir PIN Xavier, *Cours - Droit pénal général 2020*, 11^{ème} édition., France, Dalloz, 2020. § 173 et s.

²⁴ A l'inverse, le Protocole de Palerme vise des faits de criminalité transnationale organisée, ce qui implique le franchissement des frontières. Le Protocole de Palerme désigne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Palerme, 15 novembre 2000, Recueil des traités, vol. 2225, n° 39574.

²⁵ Plusieurs de ces études sont citées dans les rapports suivants :

PLAMONDON Ginette, NERON Josée et DI DOMENICO Mariangela, *La Prostitution, profession ou exploitation? une réflexion à poursuivre: recherche du Conseil du statut de la femme*, Québec, Québec, Conseil du statut de la femme, 2002. Accessible depuis le lien <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-prostitution-profession-ou-exploitation-une-reflexion-a-poursuivre.pdf>

FOURNIER L. et QUEBEC (PROVINCE) (dir.), *Vu de la rue: les jeunes adultes prostitué(e)s : rapport de recherche*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse, 2004. Accessible depuis le lien : <https://www.calacs-lapasserelle.org/medias/doc/general/prostitution.pdf>

PARADIS Guylaine et COUSINEAU Marie Marthe, *Prostitution juvénile : Etude sur le profil des proxénètes et leur pratique à partir des perceptions qu'en ont des intervenants clés*, Montréal, Centre international de criminologie comparée - Université de Montréal, 2005, p. 83 et s.

Voir également les travaux de Michel Dorais qui définit le profil type des adolescentes prostituées par des gangs au Canada en fonction de leurs motivations. Il distingue ainsi les *soumises*, les *esclaves sexuelles*, les *aventureuses* et les *dépendantes* : DORAIS Michel et CORRIVEAU Patrice, *Jeune filles sous influence - Prostitution juvénile et gangs de rue*, VLB Editeur, 2006, p. 39.

des violences notamment sexuelles et enfin, au contexte institutionnel et social²⁶. Cette étude ne permettra pas de procéder à une étude des parcours de vie des personnes, ni même d'en étudier les motivations. Nous nous positionnons ici strictement du point de vue de l'activité et de son fonctionnement. Néanmoins, nous étudierons les informations socio-démographiques de la population concernée, permettant ainsi de saisir si elle connaît des caractéristiques spécifiques – hypothétiquement en lien avec l'activité étudiée – et/ou si elle suit, du moins pour certains éléments, les mêmes proportions que la population de référence à l'échelle du territoire national ou local. Cela permettra de mettre à jour certains points de vigilance.

Dans le même sens, cette recherche s'inscrit dans une approche inductive, dans laquelle les hypothèses ne sont pas formulées *a priori*. Dès lors, nous ne recourons pas pour décrire les individus, ni aux notions pénales d'auteur – celui qui pourra être pénalement condamné pour avoir commis une infraction pénale –, ou de victime. De nombreuses raisons peuvent expliquer qu'un individu impliqué au sein de la présente étude ne puisse être considéré ni comme auteur, ni comme complice, au sens pénal du terme²⁷. Pour autant, il restera utile de l'intégrer dans la population d'étude du fait des relations qu'il noue avec les autres individus impliqués.

Aussi, la description des individus permet d'identifier les rapports entre les individus impliqués et notamment les relations entre la ou les personnes qui organisent ou encadrent l'activité et la personne qui se prostitue. Ces relations peuvent prendre plusieurs formes et s'inscrire dans un contexte d'emprise, en tant que mode de relation qui consiste à traiter la personne comme un objet. Selon Roger Dorey, l'emprise « traduit [...] une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable »²⁸. Or, cette dynamique spécifique peut reposer sur une relation duale mais peut également s'étendre au-delà. Elle peut être observée au sein de liens de groupes, voire

²⁶ AYERBE Christian, DUPRE LA TOUR Mireille, HENRY Philippe et VEY Brigitte, « Des facteurs de risques... », *Prostitution : guide pour un accompagnement social*, France, Eres, 2011, p. Les auteurs de l'ouvrage soulignent que le contexte institutionnel et social est susceptible de provoquer des « spirales interactionnelles » qui pourront être selon les cas favorables ou au contraire, défavorables à l'individu.

²⁷ Des agissements peuvent contribuer au processus criminel sans être incriminés, c'est-à-dire définis comme pénalement prohibés. Ils peuvent ne pas être poursuivis parce que ne relevant pas de la compétence territoriale des magistrats saisis. Ils peuvent enfin être commis par un individu qui a contribué à l'activité sans être pénalement imputable ou sans être coupable parce qu'il n'a pas été en mesure de rattacher ses agissements à l'activité en question.

²⁸ DOREY Roger, « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, , n° 24, 1981, p. 117-140.

de structures ou d'institutions²⁹. On peut dès lors identifier l'existence d'un groupe d'exploitation³⁰.

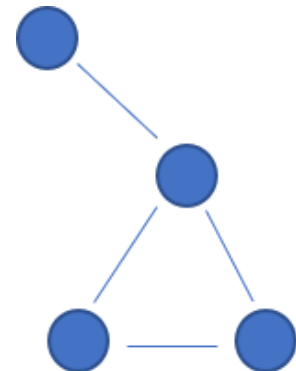
Aussi, pour bien comprendre ce phénomène, on ne peut se contenter d'analyser uniquement la relation duale entre celle qui se prostitue et celle ou celui qui l'assiste dans cette activité. Il faut observer l'activité toute entière, comprise ici comme un ensemble d'interactions de différentes natures³¹ entre de multiples acteurs (individus, groupes, institutions, etc.) qui en fonction de leur implication – directe ou indirecte – seront engagés dans des chaînes d'interactions et d'actions, de plus ou moins grande ampleur.

L'étude de ces dernières permettra de décrire le déroulé de l'activité et les différents rôles associés et d'interroger la nature des relations entre les individus au sein de cette activité. Ceci permettra de saisir la forme de la structure sociale qui en découle et le niveau de coordination de cette dernière. On se situe alors dans une approche relationnelle « défini[e] par le choix de partir des relations sociales pour étudier les phénomènes sociaux »³² mise en œuvre, ici, à partir de l'analyse de réseaux sociaux (SNA).

Concrètement, cela consiste « à prendre pour objet d'étude non pas les attributs des individus, mais les relations entre les individus et des régularités qu'elles présentent, pour les décrire, rendre compte de leur formation et de leur transformation, analyser leurs effets sur les comportements individuels »³³.

Le réseau social est alors défini comme un ensemble de relations sociales ou bien encore comme une chaîne d'individus qui lie entre eux ceux qui ne le sont pas directement.

En ce sens, l'analyse des réseaux sociaux peut être associée à une méthode quantitative spécifique qui mesure les propriétés structurales des réseaux sociaux étudiés ; autrement dit qui mesure l'existence d'une structuration plus ou moins importante et coordonnée des liens qui unissent les individus entre eux. Cette analyse repose principalement sur deux grandes



²⁹ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes*, Association ECPAT, 2019.

³⁰ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, « Les groupes cultist nigériens et la traite des êtres humains », *Revue de sciences criminelles*, n° 4, 2019, p. 781-803.

³¹ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale – Le cas de l'exploitation sexuelle nigérienne en France », *op. cit.*

³² GROSSETTI Michel et BES Marie-Pierre, « Dynamiques des réseaux et des cercles. Encastrement et découplages », *Revue d'économie industrielle*, vol. 103, n° 1, 2e et 3e trimestre 2003, coll. « La morphogénèse des réseaux », p. 43-58.

³³ MERCKLE Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004.

hypothèses³⁴ ; la position d'un individu dans un réseau détermine la part de contrainte et d'opportunité qu'il va rencontrer ; ce qui arrive à un groupe d'acteurs est conditionné par la structure des connections entre eux. Plus spécifiquement, les hypothèses opérationnalisées relèveront de trois types d'échelles d'analyse micro (individuel), meso (relation) et macro (réseau) : les individus qui sont en lien ont les mêmes caractéristiques socio-démographiques ; les individus qui sont liés par un type de lien A vont également être liés par un type de lien B ; les réseaux bien connectés sont ceux qui diffusent l'information le plus rapidement. La nature du lien peut également être étudiée.

Si l'on applique ces hypothèses de travail à notre recherche, celles-ci apportent un nouvel angle de vue sur l'activité de prostitution des mineures et sur ses mécanismes ; le groupe d'acteurs issu de procédures judiciaires devient alors un réseau social d'individus connectés les uns aux autres par un type de liens spécifiques.

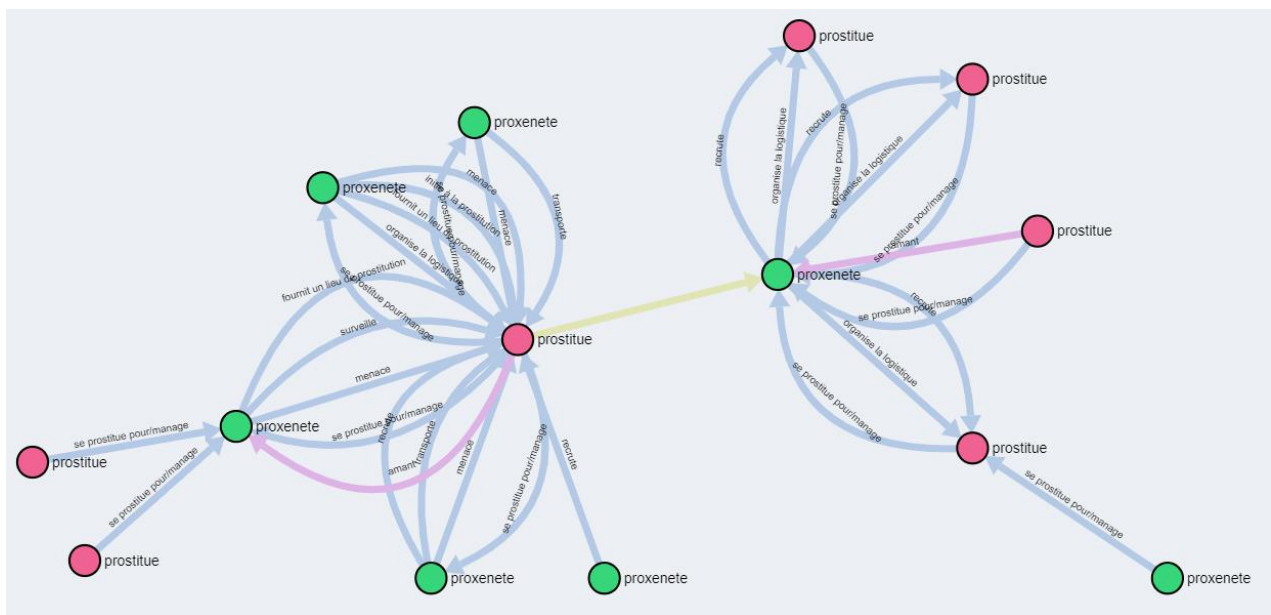


Figure 1: Visualisation des relations entre les protagonistes « proxénète » et « prostituée » du dossier D

Les liens criminels sont bleus, les relations sexuelles, roses et les liens de connaissance, jaunes.

* *

*

³⁴ BORGATTI Stephen P., EVERETT Martin G. et JOHNSON Jeffrey C., *Analyzing social networks*, Los Angeles, SAGE, 2013.

L'objectif de cette recherche est donc à la fois de décrire la population concernée, les rôles respectifs associés au fonctionnement de l'activité, ainsi que la nature et le niveau de structuration des interactions des individus impliqués entre eux. Partant, cette approche requiert l'implication de deux disciplines complémentaires : la sociologie et le droit. La dimension juridique de la problématique soulevée par les enquêteurs et magistrats implique de discuter les qualifications juridiques applicables. Pour ce faire, il convient, par la sociologie, de saisir cette pratique en décrivant la population dont il est question ainsi que l'ensemble des mécanismes sociaux en œuvre.

Qu'elles portent sur la population d'étude, ou sur les liens unissant les individus, les données recueillies et l'analyse réalisées apportent des éléments permettant à la fois de décrire l'activité de prostitution des mineures (Chapitre I), mais également les rôles et les profils des individus impliqués (Chapitre II) et enfin, l'organisation sociale sur laquelle repose l'activité (Chapitre III).

L'activité de prostitution de mineures

L'expression « prostitution de mineures » désigne ici le phénomène émergent de la prostitution de filles mineures, phénomène identifié dans un premier temps – à compter des années 2012-2013 – dans des zones urbaines situées à proximité des grandes villes françaises. Dans les situations étudiées ici, l'organisation et la mise en place de l'activité s'appuient sur la participation de différents individus qui vont assister, si ce n'est encadrer et diriger les filles. Les données dont nous disposons permettent ainsi de décrire la population d'étude à partir des caractéristiques suivantes : sexe, année de naissance, département d'habitation, situation matrimoniale, niveau de formation, profession actuelle, usage de stupéfiants et antécédents judiciaires. Sans prendre en compte le niveau d'implication des individus concernés, les caractéristiques socio-démographiques de ces derniers apportent déjà certains éléments de compréhension précieux pour l'analyse³⁵.

L'âge moyen de la population est de 20 ans. La mise en relation entre le sexe et l'âge révèle que les hommes³⁶ sont en moyenne, et de manière significative³⁷, plus âgés (21 ans) que les femmes³⁸ (17 ans). En outre, les femmes sont seules représentées dans la catégorie des moins de 18 ans, alors que les hommes sont plus nombreux dans les deux catégories d'âge les plus élevées (« de 18 à 21 ans » et « plus de 22 ans »). Ce lien entre le sexe et l'âge prend tout son sens au regard du fonctionnement de l'activité criminelle : ce sont, dans cette recherche, exclusivement des individus de sexe féminin qui se prostituent, et ceux qui encadrent cette pratique sont majoritairement des hommes.

Ce décalage de genre et générationnel n'est pas surprenant. Il correspond aux représentations que l'on a de la prostitution et de son encadrement. Pour autant, d'autres aspects de l'activité mis en évidence apparaissent plus novateurs et caractérisent l'inscription de cette pratique dans la période contemporaine. Ce contraste entre des éléments attendus et des aspects plus récents s'observe tant au stade de l'entrée dans l'activité (Section 1) que de son exercice (Section 2).

³⁵ La présentation complète des critères socio-démographiques des individus apparaissant en procédure est située en annexe de ce rapport, page XIX.

³⁶ Le calcul est ici réalisé sur 39 individus masculins pour lesquels nous avons cette information.

³⁷ Nous avons pour cela réalisé le test de Student (présenté en page XI de ce rapport) pour deux échantillons indépendants (inégaux) que sont, au sein de la population d'étude, les hommes d'une part et les femmes d'autre part. Les variances de ces deux échantillons n'étant pas supposées égales, la valeur t critique est calculée en utilisant l'approximation de Cochran-Cox. Le nombre de degrés de liberté est calculé en utilisant la formule de Welch-Satterthwaite. La p-value est inférieure à 0.0001.

³⁸ Le calcul est ici réalisé sur 36 individus féminins pour lesquels nous avons cette information.

Section 1 - L'entrée dans l'activité

Devant les parcours de vie des mineures impliquées, il est tentant d'associer le fait qu'une personne de 13 ou 14 ans se prostitue à un élément de son histoire, qu'il s'agisse d'une mauvaise rencontre, d'un contexte de violence, d'une fragilité psychologique ou encore d'une situation sociale particulièrement défavorisée. Or, et ce premier constat ne saurait surprendre tant on le retrouve dans de nombreuses situations, la prostitution de mineures est souvent le résultat de la conjonction de plusieurs éléments.

Une étude suédoise conduite par Ine Vanwesenbeeck a établi, il y a plus de vingt ans, un lien entre les antécédents des personnes d'une part, et la manière dont elles vivent la prostitution et dont elles en subissent des conséquences en termes sanitaires d'autre part³⁹. Elle a notamment identifié dans les parcours des intéressées la récurrence des éléments suivants : expériences dans l'enfance, situation financière, circonstances de la prostitution, stratégies de survie individuelles et interactions avec les hommes. Mais au-delà, Ine Vanwesenbeeck montre que c'est l'interaction entre ces facteurs qui va être déterminante de la manière dont cette prostitution sera vécue. Elle relie ce constat à ce que R.K. Merton a qualifié d'« effet Matthieu »⁴⁰. Pour le dire autrement, la vulnérabilité croît corrélativement avec certains éléments dans le parcours des individus.

La mise en évidence des éléments de contexte (§2) ne saurait pour autant faire oublier que l'entrée des mineures dans la prostitution démarre toujours par une rencontre (§1).

§1 - Une rencontre

La « rencontre » renvoie ici à l'existence d'un contact, et au-delà d'un accord, entre celle qui va se prostituer et celui ou celle qui va l'assister, l'encadrer, la « protéger », mais également en tirer profit. Ce dernier, que la loi qualifie de proxénète, sera ici désigné par le terme Patron, ce qui correspond à un terme employé par les intéressées : « *XF m'a appelée et m'a dit qu'il allait me confier à quelqu'un d'autre, à son ami qui se surnomme XH. XH serait mon patron* » ; « *XH était celui qui avait le plus de filles, c'était le "patron"* ». En effet, nous avons défini les

³⁹ VANWESENBEECK Ine, *Prostitutes' well being and risks*, Amsterdam, VU Uitgeverij, 1994, p. 69.

⁴⁰ Cette expression fait référence à l'Évangile : « On donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a », Évangile de Matthieu, Chapitre 25, verset 29.

différents rôles nécessaires à la pratique étudiée. Les Patrons se distinguent des Prestataires⁴¹ en ce que les premiers ont un rôle de direction, alors que les seconds interviennent de manière plus ponctuelle. Ce point sera développé ultérieurement.

Dans un premier temps, cette rencontre va simplement impliquer une mise en contact, une mise en relation, avant que les intéressés ne se mettent d'accord, ou qu'un « accord » ne soit imposé. Cette mise en contact peut se faire suivant différentes modalités (A). Dans l'un et l'autre cas, la personne ne connaît pas nécessairement le motif de la rencontre, ni l'activité sous-jacente. Cette mise en contact peut aboutir à un recrutement qui prendra différentes formes (B).

A. Les modalités de mise en contact

La mise en contact peut avoir lieu sur Internet via l'utilisation des « réseaux sociaux » ou bien dans un contexte d'interconnaissance. Ces deux modalités vont se révéler très différentes en termes de mode opératoire criminel. Le recours aux applications et dispositifs de médiation sociale⁴² (1) permettra d'approcher un nombre plus important de recrues potentielles ; celui qui met l'annonce en ligne pourra atteindre en quelques instants, des centaines ou des milliers de personnes. A l'inverse, la mise en contact via des relations communes et transitives⁴³ (2) portera sur un nombre plus restreint de personnes.

1) La mise en contact sur Internet

Le recrutement de celles qui vont se prostituer peut se faire de manière proactive ou réactive. Dans l'un et l'autre cas, il passera par des applications de partage de photos et de vidéos (du type Snapchat) ou encore via des dispositifs de médiation sociale permettant également l'exposition de photos ou de vidéos courtes (Tik Tok, Instagram, etc.)⁴⁴.

⁴¹ Dans le cadre de ce document les termes Prostituée, Patron, Prestataire, Tuteur, Dealer, Témoin ou Refus d'intégrer l'activité, écrits avec une majuscule, renvoient spécifiquement aux rôles élaborés pour la présente étude et dont la définition figure dans le texte. Les rôles sont détaillés dans le second chapitre de ce rapport.

⁴² Les « dispositifs de médiation sociale » désignent des plateformes et applications de mise en relation (de réseautage), ce que le langage courant qualifie de « réseaux sociaux » tels que Facebook, Instagram, etc.

⁴³ Reposant sur la théorie des graphes, une relation transitive renvoie au fait que si A et B sont en relation, de même que B et C, alors A et C le sont également. Dans le langage courant, cette propriété peut se traduire par le proverbe « Les amis de mes amis sont mes amis ».

⁴⁴ CORROY Laurence et JEHEL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux socio-numériques : Évolution des pratiques numériques des adolescents et retour sur le dispositif avec les équipes des CEMÉA*, 5e Rapport de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie, 2019 ; CORROY Laurence et JEHEL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux socio-numériques : Enquête qualitative*

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Lorsque le recrutement se fait de manière proactive, des comptes seront intitulés « plans sous » ou « plans argent facile » : « *Sur Instagram, il y a quelqu'un qui m'a contactée et qui s'appelait "plan argent paris", la personne m'a contactée en me disant que si je voulais faire de l'argent facilement, sans faire de mal à personne, il y a pas de problème, viens sur Snapchat, on parle...* ». Des vidéos éphémères, dites « stories », peuvent être publiées. Celles-ci disparaissent en quelques heures voire au bout de quelques minutes, ce qui en limite la traçabilité par les services enquêteurs. Ces offres visent un nombre indéterminé de destinataires : l'ensemble de celles et ceux qui visualiseront le compte.

Le processus applicable peut être illustré de manière plus précise. Ainsi, sur Instagram, celui qui recrute a créé un compte dédié dont le nom peut être non équivoque : « Plan_sous/argent+un nom de ville ou un numéro de département » (par exemple : Plan_sous_paris ; Plan_argent33, etc.).



Figure 2 : Capture d'écran Instagram



Figure 3 : Capture d'écran Instagram

La combinaison entre la photo associée au compte, les émoticônes (lèvres, bâton de rouge à lèvres, billets de banque...) et le contenu de l'annonce lève toute d'ambiguïté quant au contenu de l'activité proposée. Les émoticônes sont associés à des signifiants précis partagés par les individus qui recourent à cette forme de langage⁴⁵. L'émoticône interdit aux moins de 18 ans

auprès des adolescents, 5e Rapport de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie, 2019.

⁴⁵ CORROY Laurence et JEHEL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux socio-numériques : Évolution des pratiques numériques des adolescents et retour sur le dispositif avec les équipes des CEMÉA*,

est ainsi fréquemment utilisé. Il n'exclut pas néanmoins que des filles mineures soient par la suite recrutées, ainsi que cela a pu être observé dans certains dossiers. A la question : « *Il s'est présenté comme mac ?* », une fille auditionnée répond : « *oui, il avait un compte snap exprès pour ça, il se faisait de la pub, il faisait bosser des meufs* »⁴⁶.

Lorsque le recrutement se fait de manière réactive, ceux qui y procèdent vont identifier des éléments désignant des candidates potentielles dans les profils affichés sur les dispositifs de médiation sociale ou dans les messages publiés sur les pages publiques de ces mêmes médias. Là encore, la combinaison entre certains éléments constituera vraisemblablement un indicateur pour les recruteurs. Elle variera suivant des paramètres liés au contexte que nous ne sommes pas en mesure de décrypter ici : une fille qui avait affiché sur son compte une photo de chaussures à talons a été contactée par une recruteuse qui voulait lui proposer de se prostituer. « *Il me semble que j'avais mis des photos de chaussures sur ce compte et ils m'ont contactée pensant que j'étais intéressée, c'est une femme encore qui m'a contactée pour me dire salut ma belle, ne t'inquiète pas* ». La photo a visiblement été interprétée comme manifestant un désir d'argent, de luxe ou de séduction...

Si les dispositifs de médiation sociale facilitent la mise en contact des individus, les échanges se font par la suite par messages privés.

Il convient de mentionner plus particulièrement l'application Tik Tok, un média social reposant sur la création et le partage de vidéos. A l'instar d'Instagram, nous avons eu écho par des professionnels de son usage à des fins de promotion de la prostitution au cours de ces deux dernières années et ce, même s'il n'y a pas été fait référence dans les dossiers étudiés – certains dossiers étudiés ici sont antérieurs au développement de cette plateforme en 2016 –.

Tik Tok permet de créer et de partager des vidéos. Dans la plupart des cas, celles-ci sont ludiques : les usagers se mettent en scène au cours d'une séance de gymnastique, en dansant sur une musique, en marchant dans la rue. Les filles peuvent être en short et brassière ou encore en maillot de bain.

op. cit. ; CORROY Laurence et JEHÉL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux sociaux numériques : Enquête qualitative auprès des adolescents*, *op. cit.*

Voir aussi <https://www.significationsmileys.fr/liste-smileys-humains-whatsapp>

⁴⁶ Tous les extraits en italique sont des extraits de texte issus des procédures étudiées. Ils ont été anonymisés suivant le procédé suivant : les prénoms ou noms masculins ont systématiquement été remplacés par XH et les prénoms ou noms féminins par XF.

Or, ce media propose différents outils permettant de modifier les images pour agrandir la bouche, maquiller le visage, développer les seins ou les fesses... autant de modifications donnant vite une dimension sexuelle à des images initialement anodines. La combinaison entre le jeune âge de ceux et celles qui recourent à ce media d'une part, et la dimension souvent très sexualisée des vidéos d'autre part, crée alors un contexte favorable à d'éventuelles dérives et donner lieu à des pratiques réactives de recrutement en vue de pratiques sexuelles.



Figure 4 : Capture d'écran réalisée à partir de la recherche « Tik Tok sexiest girls » sur un moteur de recherche.

Ainsi, le dénommé « Le roi des rats », youtubeur réalisant des investigations sur les pratiques à la mode sur différents dispositifs de médiation sociale⁴⁷, a identifié un certain nombre de comptes détenus par des hommes beaucoup plus âgés que la moyenne des utilisateurs de Tik Tok. Certains vont alors se créer une base de données d'images pornographiques voire pédopornographiques vu le très jeune âge de certaines utilisatrices. Sur la base de la consultation de ces vidéos, ils peuvent entrer en contact avec les intéressées en mode privé et converser alors librement. Ce type de media peut alors faciliter le recrutement des filles à des fins de prostitution.

La recherche réalisée n'a pas porté spécifiquement sur ces dispositifs de médiation sociale et les éléments qui précèdent ont davantage une valeur descriptive qu'analytique. Pour autant, cette description vise à faciliter l'identification de pratiques émergentes dont le développement est très rapide et sur lesquelles s'appuient les formes de prostitution étudiées ici. Il semblerait important, à ce titre, que des recherches spécifiques soient réalisées.

De manière plus classique, le recrutement de celles qui vont se prostituer peut également se faire par une mise en contact transitive.

⁴⁷https://www.youtube.com/watch?v=20G-Z1RbwwI&fbclid=IwAR2AxNdD3I4oIFg0SPmvdzMP86bTA05ZVY71vuWQG0OyKnIk_dnRnrU4Pc.

2) La mise en contact transitive

Contrairement à la mise en contact via Internet, dématérialisée, la mise en contact transitive implique nécessairement la connaissance⁴⁸ et le ciblage de la potentielle candidate d'une part, et une rencontre en face-à-face, d'autre part.

Dans de nombreux cas, cette mise en contact s'appuie sur l'existence d'une « commande », voire d'une « offre de recrutement ». Un individu peut par exemple « commander » une nouvelle recrue auprès d'une fille qui se prostitue déjà pour lui et qui pourra alors recruter une copine : « *Un jour, XF m'a appelée je crois que c'était en début d'année 2016 et elle m'a demandé si j'avais besoin d'argent. J'ai demandé quel plan et elle m'a dit : "Escort". Elle m'a expliqué qu'on lui avait proposé de faire Escort et que son mac lui avait demandé de trouver une copine* ».

Certains peuvent également avoir pour habitude de rabattre des filles vers les Patrons, en l'absence de commande spécifique : « *Moi [c'est un garçon qui parle] en fait, je faisais de la pub pour les autres* ».

Le fait de présenter une candidate au Patron peut correspondre à une forme d'implication spécifique dans l'activité décrite : « *C'est XF1 qui m'a mise en contact avec XF2, je l'ai rencontrée et c'est là où elle m'a donné le numéro de XH [patron]. [...] XF2 recevait 500 euro en échange de me présenter à XH [...]* ». Ici, XF1 rabat la fille vers une Prestataire, rémunérée, qui présente la candidate à son futur Patron⁴⁹ qui sélectionnera celle qu'il retiendra.

Lors de cette mise en contact, la prostitution peut être évoquée de manière explicite ou au contraire, implicite. Dans ce cas, les recrues n'ont connaissance ni du motif de la rencontre, ni de l'activité : « *Je ne disais pas directement aux filles qu'elles pouvaient devenir Escort, mais je leur demandais de devenir ami de tel ou tel et qu'elles pouvaient gagner de l'argent* ».

⁴⁸ Il est question ici d'un niveau de connaissance même minimal où les personnes se reconnaissent physiquement et s'identifient mutuellement. Il ne s'agit pas nécessairement d'une relation interpersonnelle ; cette interconnaissance peut reposer sur des interactions répétées dans un contexte identifié sans qu'il n'y ait ni d'histoire relationnelle, ni de proximité affective.

⁴⁹ Pour rappel, ici le terme Patron désigne les individus qui ont un pouvoir de direction de l'activité de prostitution. Ils sont juridiquement considérés comme des proxénètes.

Lorsque la mise en contact a lieu sur des applications et dispositifs de médiation sociale, on peut penser qu'elle permet de toucher un public *a priori* plus large que lorsqu'il s'agit d'une mise en contact transitive et en face-à-face. Pourtant, les individus recrutés dans l'un ou l'autre cas semblent originaires des mêmes secteurs géographiques et présenter les mêmes caractéristiques socio-démographiques et formes de vulnérabilité. On peut donc faire l'hypothèse que le mode de recrutement n'aura pas d'influence sur le profil des personnes susceptibles de répondre favorablement à ce type de propositions. Une étude spécifique pourrait permettre de confirmer ce point.

B. La diversité des formes de recrutement

Une fois que la future Prostituée et son futur Patron sont entrés en contact, le recrutement à proprement parler peut avoir lieu. Nous ne disposons que de très peu d'éléments pour identifier les critères de recrutement. Néanmoins, l'existence d'une différence d'âge entre celles qui se prostituent et ceux qui les encadrent ressort de manière régulière. Elle semble déterminante du mode de relation instauré. Ainsi, une fille qui précisément était beaucoup plus âgée que la moyenne mentionne : « *Avec moi, ça se passait bien parce que j'ai 27 ans, ils savent que je suis maman, je fais mon truc et je m'en vais, je fais assez d'argent. Par contre pour les autres filles, si elles ne faisaient pas assez d'argent les garçons étaient plus agressifs. Par contre je sais que les autres filles avaient parfois du mal à récupérer leur argent* ». Inversement, une fille rapporte avoir été écartée, au motif qu'elle était trop jeune : « *C'est XF2 qui m'a dit que c'était le meilleur réseau, elle m'avait proposé un autre réseau [...], c'étaient des gens de 30 ans, je les ai rencontrés avec XF2, mais ils ont dit que je paraissais trop jeune et ils ont refusé* ». L'existence d'une sélection permet de faire l'hypothèse que les stratégies de recrutement peuvent varier en fonction du profil de celles qui sont recrutées. Sans que nous ne puissions établir un lien statistique entre le profil des filles recrutées et les stratégies mises en œuvre, la description de ces dernières ouvre déjà certaines pistes de réflexion.

Le recrutement peut reposer sur des pratiques de mise en confiance (1) ou au contraire, être exercé de manière plus violente (2). Dans l'un et l'autre cas, le processus de recrutement peut s'accompagner d'un « test sexuel » (3).

1) La mise en confiance

La première manière de recruter peut-être qualifiée de « non violente ». Elle implique la mise en place d'une relation de confiance, dans un contexte amical (relations entre « copines »), voire amoureux. Ainsi, une fille rapporte : « *Mon rôle ça a été de mettre des filles en relation avec les proxénètes. C'étaient mes copines et les proxénètes c'étaient mes copains. Il n'y a pas une personne avec qui je n'avais pas de lien d'affection. XH1, XH2 et XH3 j'étais très proche d'elles* ».

La confiance est essentielle à la mise en place d'une relation sociale dans la mesure où elle permet la régulation de celle-ci. Sans confiance, la relation devrait être réactualisée et les conditions de l'échange renégociés à chaque interaction⁵⁰. La confiance est assurée par trois leviers intervenant à des échelles différentes : des rôles sociaux institués qui encadrent des interactions spécifiques ; le réseau lui-même par effet de transitivité ; et enfin, une relation interpersonnelle entre deux individus, basée sur des « similarités ou d'expériences partagées non limitées à l'exercice d'un rôle »⁵¹.

Les effets liés à la transitivité sont certains, surtout si celle-ci intervient dès la mise en contact. On fait confiance à une personne que l'on connaît déjà dans un autre cercle social (scolarité, voisinage, etc.) : « *Je connaissais XH depuis le printemps dernier via un ami commun. Je l'ai recroisé au mois de janvier et je lui ai dit que je cherchais un complément de revenu. C'est là qu'il m'a parlé d'une fille prénommée XF qui avait un plan d'Escort girl. Je n'étais pas d'accord, mais après réflexion j'ai accepté sa proposition* ».

Lorsque c'est une fille qui recrute, elle va instaurer une relation de confiance en s'appuyant notamment sur les points de similarité et le partage de la même expérience : « *Ne t'inquiète pas je suis une fille, je fais ça aussi* ». En disant qu'elles vont travailler toutes les deux, elle sécurise celle qu'elle recrute : « *t'inquiète, c'est tranquille, c'est facile, il y aura parfois des rapports, mais c'est tranquille* ». Un autre aspect du discours consiste à insister sur les bénéfices retirés de l'activité : « *ça te dit pas, on va travailler toutes les deux, t'auras tout ce que tu veux, tes clopes, ta consommation, un téléphone* ».

⁵⁰ BIDART Claire, DEGENNE Alain et GROSSETTI Michel, *La vie en réseau : dynamique des relations sociales*, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2011.

⁵¹ *Ibid.*, p. 44.

Le choix de recourir à une personne de sexe féminin pour mettre en confiance peut être délibéré : « *Sur Instagram, il y a quelqu'un qui m'a contactée et qui s'appelait "plan argent paris", la personne m'a contactée en me disant que si je voulais faire de l'argent facilement, sans faire de mal à personne, il y a pas de problème, viens sur Snapchat, on parle... Je suis allée sur Snapchat et il me dit, **ma copine va t'appeler**, je reçois un appel en privé, elle me dit faut qu'on se voit en vrai, ne t'inquiète pas, je suis une fille, je fais ça aussi, il faut vraiment qu'on se voit en vrai* ».

Une autre forme de mise en confiance va consister à instaurer une relation de séduction, sexuelle/amoureuse avec celle qui se prostitue. Dans ce contexte, l'homme pourra être qualifié de « *lover boy* ». Ici, le levier de la mise en confiance s'appuie sur des rôles sociaux institués qui encadrent des interactions spécifiques entre la fille et « son petit ami », notamment dans un contexte de vulnérabilité. La fille peut alors accepter voire proposer de se prostituer pour répondre à la demande de celui avec lequel elle entretient une liaison. « *Q : Qu'est ce qui a fait que tu as travaillé avec lui ? R : Parce que j'étais amoureuse mais on a fini en très mauvais termes* » ; « *Q : En quoi XH participait-il à la prostitution de XF ? ; R : Parce que au début il était avec XF, c'était sa petite copine avant la prostitution et il est venu à [Ville] il s'est intéressé au truc quand tout le monde parlait de ça et voilà* ». Le sociologue canadien Michel Dorais évoque à ce propos la technique du « *lover bombing* », « littéralement le bombardement amoureux destiné à démolir toute résistance chez les jeunes filles ciblées. L'apitoiement, le chantage émotif, la menace même, le temps venu parachèveront le travail »⁵². Certaines auditionnées font un lien direct entre le fait de tomber amoureuse et l'entrée dans la prostitution : « *Elle est tombée amoureuse de lui et du coup, il a commencé à la faire travailler* ». Ici, la causalité entre le lien « amoureux » et l'entrée dans la prostitution est clairement affirmée.

Par la suite, le lien sexuel/amoureux entravera la sortie de la prostitution. Même si la fille n'a pas commencé son activité alors qu'elle était sous la coupe d'un « *lover boy* », l'existence d'un tel lien peut l'empêcher de s'émanciper de cette relation. « *XH il faisait que lui mettre la pression à elle, à XF. Il l'appelait, il lui disait de venir, il disait viens, viens, viens. C'est pour ça qu'on s'est retrouvé à [Ville] parce que XH c'est son Mac, son "Macro", elle fait tout ce qu'il lui dit à elle. Q : Pourquoi fait-elle ça ? R : Je sais pas, elle l'aime trop, elle est envoûtée par*

⁵² DORAIS Michel et CORRIVEAU Patrice, *Jeune filles sous influence - Prostitution juvénile et gangs de rue*, op. cit., p. 30.

lui » ; « J'étais obnubilée par lui, je croyais que c'était l'homme que j'aimais j'étais folle de lui, j'ai pas la notion du temps je ne sais pas de quand à quand on était ensemble, moi je croyais que j'étais en couple, avec lui-même en travaillant mais en fait il se foutait de ma gueule [...] ». La même jeune fille poursuit « *A ce moment-là quand je travaillais avec lui, j'étais pas amoureuse de lui à ce moment-là, mais j'étais obnubilée par lui, je lui laissais tout mon argent. Normalement on devait faire 50/50 mais je lui laissais tout, dès qu'il me disait prend la chambre d'hôtel je le faisais, je payais en espèce ».*

D'un point de vue structural, la recherche a révélé de nombreuses situations dans lesquelles des individus impliqués dans l'activité criminelle avaient des relations sexuelles entre eux⁵³. Plus précisément, dans le cadre de cette recherche, il est apparu très fréquent que les filles aient des relations sexuelles avec l'individu pour lequel elles se prostituent⁵⁴. Dans les trois dossiers pour lesquels ce type d'analyse a été réalisé, les relations sexuelles se doublent significativement d'une activité de proxénétisme⁵⁵.

⁵³ Nous avons qualifié cet élément de « relation sexuelle », nous ne sommes pas en mesure de qualifier la relation en tant que relation de couple. De plus, ces relations sexuelles peuvent être occasionnelles, voire uniques. Nous n'avons pas pris en compte le fait que les filles puissent désigner les personnes avec qui elles ont ces relations, comme des petits amis/copains.

⁵⁴ Ce constat s'appuie sur un test de corrélation entre les liens issus de « relations sexuelles » et le lien d'action « se prostitue pour ». Nous avons généré ici deux matrices pour chacun des réseaux A, B et D comprenant pour la première toutes les relations « se prostitue pour et pour la seconde toutes les relations sexuelles. À partir de la réalisation d'un test de corrélation (modèle QAP), nous observons un lien significatif (sig = 0.0002) entre ces deux types de liens.

⁵⁵ La corrélation est très significative et positive. Dossier A : sig : 0.0024 ; force de la corrélation : 0.0944 ; Dossier B : sig : 0.0002 ; force de la corrélation : 0.5381 ; Dossier D : sig : 0.0058 ; force de la corrélation : 0.3340. Ces corrélations, compte tenu du fait qu'elles s'appliquent sur des matrices relationnelles, sont très fortes.

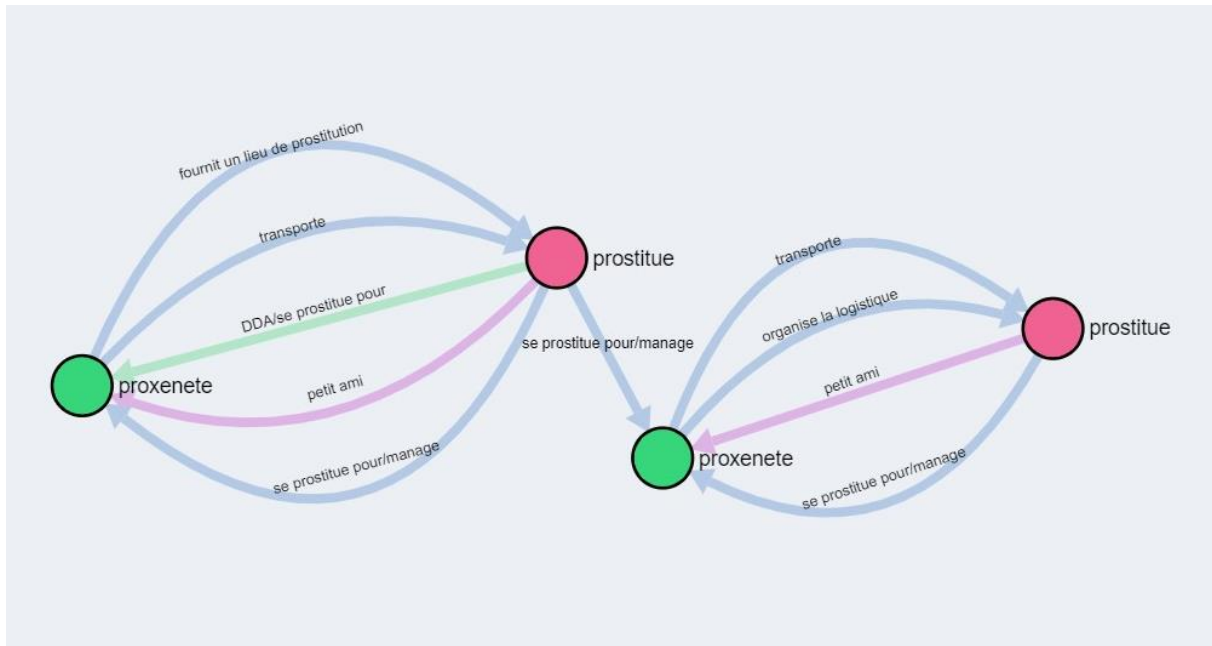


Figure 5: Les relations de couple entre les « prostituées » et les « proxénètes » (en rose) (Dossier A, liens criminels en bleu, liens financiers en vert)

Plus encore, la réalisation de tests spécifiques⁵⁶ permet d'asseoir le fait qu'avoir des relations sexuelles avec un des individus impliqués dans l'activité explique le fait de se prostituer. Dans le cas du dossier B, l'ensemble des personnes qui ont des relations sexuelles avec une autre, se prostituent également pour cette dernière ; le dossier D nous informe que si l'on a des relations sexuelles avec une personne, on a une probabilité 50 fois plus importante de se prostituer pour celle-ci⁵⁷.

Avoir des relations sexuelles avec celles qui se prostituent apparaît donc ici comme un élément déterminant du mode opératoire mis en œuvre par celui auquel le rôle de Patron a été attribué. Inversement, on constate, et ceci confirme ce qui précède, que les Prostituées ont très peu de relation sexuelle avec les Prestataires⁵⁸. En outre, le caractère systématique de cette pratique par certains Patrons renforce la dimension stratégique de ce type de relations. Un membre du groupe rapporte : « Il les baisait toutes, les filles il sortait avec avant de les mettre à l'hôtel ».

Ces éléments confortent donc l'hypothèse selon laquelle il existerait un mode opératoire criminel spécifique consistant à nouer une relation prétendument amoureuse avec celle qui doit

⁵⁶ Nous avons réalisé ici des tests de régression logistique appliqués à des données relationnelles (LRQAP).

⁵⁷ Le dossier A nous indique un rapport de probabilité positif à 17.

⁵⁸ Trois relations sexuelles dans le dossier A et deux dans le dossier B, aucune dans le dossier D.

être recrutée à des fins de prostitution. Ce procédé, qu'on qualifiera de « modèle du *Lover boy* », permet notamment aux Patrons de s'appuyer sur des ressorts affectifs ou de la persuasion plutôt que sur la contrainte, la violence ou la menace pour obtenir ce qu'ils veulent de celles qui se prostituent. Rares sont les victimes auditionnées par les autorités de police à avoir identifié la dimension délibérée, et donc ici criminelle, de ce procédé. Pourtant sa démonstration pourrait permettre de qualifier les relations sexuelles de manœuvres dolosives associées au recrutement de la victime en vue de son exploitation, au sens de l'article 225-4-1 du Code pénal incriminant les faits de traite des êtres humains⁵⁹.

Ce type de relation complique la caractérisation de la preuve, mais également la capacité de celles qui se prostituent à adhérer aux formes d'accompagnement qui leur sont proposées tant est grand le risque qu'elles soient dans une relation ambivalente à l'égard de ceux qui tirent profit de leur activité. A l'inverse, le recours à la violence au cours du processus de recrutement peut faciliter la preuve de l'illégalité des agissements commis et au-delà l'adhésion à des formes d'accompagnement.

2) La violence

Outre la mise en confiance, deux autres modes de recrutement ont été identifiés. Ils ont en commun de reposer sur une certaine forme de violence.

Le premier repose sur un guet-apens. Le second implique des violences physiques ainsi que sexuelles. S'il est fréquent que le guet-apens soit accompagné de violences et notamment d'un viol, il peut en revanche y avoir violences physiques sans guet-apens.

Le système du guet-apens n'a été identifié qu'à trois reprises au sein des données étudiées, mais en impliquant des protagonistes différents. Il semble suffisamment élaboré pour mériter d'être exposé avec précision. Sous un prétexte mensonger, la future victime va être attirée vers des individus (hommes et/ ou femmes) qui vont, par la suite, la contraindre à se prostituer. Sous un prétexte festif, ces derniers vont l'inviter à les rejoindre avant de lui imposer des relations sexuelles puis de lui demander de se prostituer. Dans une des situations observées, un des

⁵⁹ Les « manœuvres dolosives » renvoient à la notion civiliste de vice du consentement. DARSONVILLE Audrey, « Traite des êtres humains », *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Paris, Dalloz, 2017, p. §30. Il s'agira ici donc de manœuvres destinées à tromper le consentement de celui qui les subit.

membres du groupe a, dans un premier temps, soustrait son portable à la future victime. Celle-ci explique aux enquêteurs qu'elle ne pouvait pas partir sans son portable de peur de « *se faire gronder* ». En conséquence, elle reste avec les autres en espérant le retrouver. Dans la soirée, tous partent en voiture. La victime explique qu'elle ne pouvait pas s'enfuir : « *J'allais pas sortir dans la nuit sans téléphone* ». Les individus qui l'accompagnent la font fumer puis ils l'emmènent dans un appartement où ils la violent (âgée de 14 ans, elle était vierge). Suite à ce premier événement, elle s'est prostituée pour le compte d'une partie des protagonistes qui étaient intervenus au cours de cette soirée. Dans cet exemple, l'intéressée peine à établir un lien entre les différents événements de la soirée, alors même qu'une lecture *a posteriori*, au regard du rôle joué par chacun, et des liens entre les individus, laisse penser que l'enchaînement des événements n'était pas fortuit.

Si dans cet exemple, le guet-apens s'accompagne d'un viol, il est des situations dans lesquelles des violences permettent le recrutement, en l'absence de guet-apens. Le recours aux violences est alors employé comme moyen de contrainte. C'est le cas dans le propos suivant : « *Il voulait me faire bosser de force. Il voulait que je me prostitue pour lui en me déplaçant chez les gens. Je lui disais non mais vu qu'il a commencé à être violent envers moi, j'ai préféré lui dire oui car il voulait me prendre mon téléphone* ». Là encore, outre les violences, la menace de voler le téléphone est rapportée par certaines intéressées⁶⁰.

Au-delà de ces situations relevant clairement de formes de violences, la technique des « tests sexuels » a été identifiée. Ils sont alors présentés comme destinés à évaluer les capacités des « candidates » dans le cadre de leur activité future. Les intéressés présentent ces pratiques comme de banales techniques de recrutement, mais la manière dont elles sont décrites révèle que la place laissée au consentement des filles est pour le moins incertaine.

⁶⁰ Cet élément mériterait d'être analysé sous l'angle du rôle du portable en tant qu'élément de sécurisation, *a fortiori* chez un individu présentant un attachement peu sécurisé. Sur ce sujet on peut évoquer le Mémoire de Psychologie clinique de la santé d'Alain di Pasquale, intitulé « L'impact du lien d'attachement et de sécurité aux parents sur le besoin en téléphone portable chez les préadolescents de 10-12 ans », https://bdigital.ufp.pt/bitstream/10284/6873/1/DM_Alain%20Di%20Pasquale.pdf
On peut également rattacher cet élément à une scène du film *Polisse* de Maiwenn réalisé en 2011.

3) La « sélection » par le « test sexuel »

Au cours du processus de recrutement, la pratique consistant à « tester » les filles ressort avec une certaine fréquence. L'existence de cette « procédure » peut être explicitement formulée : « *Il m'a demandé ce que je faisais ou pas au niveau sexuel. Il m'a dit qu'il devait lui-même tester pour savoir si je suis apte ou pas. J'ai accepté de coucher avec lui en pensant que c'était comme ça le boulot* ». Dans d'autres cas, la dimension de « test » est implicite : « *Il disait aux filles de les voir. Ensuite, il les faisait venir, il couchait avec eux. Moi, il m'a déviergée. Il propose ensuite aux filles de travailler. Comme elles sont naïves, elles disent oui* ». Le recours à ces « tests » largement connu par les individus impliqués dans l'activité est exercé par certains Patrons de manière systématique.

Leur fonction nous semble devoir être questionnée. Parler de « tests » évoque un rapprochement avec une « période d'essai » dans le cadre d'un contrat de travail et procède donc d'une assimilation de la relation Prostituée / Patron à une relation professionnelle. Ils seraient alors destinés à sélectionner les futures « travailleuses ». Pour autant, les dossiers étudiés ne permettent d'identifier aucune situation dans laquelle une fille aurait été écartée après la prétendue sélection. On peut alors questionner leur fonction réelle.

Dans son ouvrage *Jeunes filles sous influence*, Michel Dorais identifie la technique des *gang bangs*, en tant que « viol collectif, où la petite amie du moment d'un garçon est plus ou moins forcée d'avoir des rapports sexuels avec plusieurs membres du gang, presque simultanément »⁶¹. Une fille rapporte à propos du test : « *Je précise que ce jour-là, avant de travailler, Ils nous ont "testé" XF et moi, en même temps et ce sans préservatif et en alternant les partenaires. Au début on a refusé puis on a fait ce qu'ils disaient* ». Si l'on n'a identifié que peu de situations dans lesquelles les membres du groupe agissent collectivement, on peut faire l'hypothèse que ces « tests sexuels » ont les mêmes effets que les *gang bangs*. Ainsi, Michel Dorais rapporte qu'« après une telle épreuve, plusieurs jeunes filles se retrouvent désensibilisées face à la sexualité, voire complètement détachées de leur corps : elles sont prêtes à accepter tout ce que le client leur demandera et aussi à « en faire » plusieurs de suite »⁶². Ces

⁶¹ DORAIS Michel et CORRIVEAU Patrice, *Jeune filles sous influence - Prostitution juvénile et gangs de rue*, op. cit., p. 24.

⁶² *Ibid.*, p. 33. Voir également : COURBET Lise Poirier, *Vivre après un viol*, ERES, 2015.

éléments peuvent être rapprochés de l'analyse de Judith Trinquart, selon laquelle « *une effraction corporelle à caractère sexuel rend la victime plus vulnérable à une nouvelle effraction identique* »⁶³.

Ici, les propos tenus par de nombreuses filles révèlent dès l'étape du test, un état de confusion et de ce fait, leur incapacité à se situer face à celui qui se présente devant elles et à affirmer ce à quoi elles consentent ou non. A la question, « *Est-ce que tu as subi des violences ou menaces de la part de XH ?* », une fille répond : « *Non. On a couché ensemble, j'étais pas vraiment d'accord j'ai cédé mais ce n'était pas vraiment voulu, j'avais la flemme de dire non, j'ai écarté les jambes. Il ne pouvait pas savoir que je ne voulais pas trop ...* ». Une autre explique : « *On a utilisé des capotes. On a tout fait même ce que je voulais pas trop faire (fellation et sodomie). Il a dit que c'était bon et que j'étais prête* ». Les intéressées semblent avoir perdu tout repère.

On peut donc faire l'hypothèse que la fonction de ces « tests » ne soit pas réellement de sélectionner les futures prostituées, mais davantage de les « préparer » à l'activité par des pratiques de fragilisation délibérée visant à altérer leur capacité à s'auto-déterminer et à exprimer une volonté propre.

Ces éléments soulèvent alors la question de leur qualification juridique. Les propos évoqués montrent la difficulté à retenir juridiquement les éléments constitutifs du viol, à savoir la « violence, contrainte, menace ou surprise »⁶⁴. Pour autant, l'état de sidération ou à tout le moins l'incapacité de bon nombre de filles à manifester leur refus face aux pratiques qui leur sont « proposées/imposées » d'un côté et de l'autre, le caractère systématique, permet de poser la question du caractère stratégique du procédé.

Si l'on considère établi que ces « tests » sont délibérément conçus comme un moyen d'anéantir la capacité de résistance de celles qui vont commencer à se prostituer, il pourrait alors être envisagé de les qualifier là encore de manœuvres dolosives, en tant qu'élément constitutif de la traite des êtres humains, au sens de l'article 225-4-1 du Code pénal.

⁶³ TRINQUART Judith, *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, 2002, p. 92.

⁶⁴ Article 222-22 du Code pénal.

Au-delà de ces éléments rendant compte du processus d'entrée dans la prostitution, c'est le contexte dans lequel celle-ci est pratiquée qui doit être identifié.

§2 - Un contexte

Ont été recueillies des informations sur les parcours personnels de l'ensemble des individus impliqués à quelque titre que ce soit dans l'activité, c'est-à-dire qu'il s'agisse de Prostituées, Patrons, Prestataires, etc. pour utiliser la typologie élaborée ici. Certains éléments émergent avec une régularité significative dans les parcours des Prostituées. Les mêmes éléments ne ressortent pas en revanche comme signifiants dans les parcours des autres individus impliqués. La mise en évidence de certains profils socio-démographiques caractéristiques ne saurait suffire à décrire le processus conduisant à s'impliquer à quelque titre que ce soit dans l'activité étudiée. Des facteurs exogènes, que l'on peut associer à un environnement technique et générationnel permettent de décrire le contexte de l'entrée dans la prostitution. Le poids des nouvelles technologies de la communication, très facilement accessibles à tous, dès l'âge du collège semble notamment déterminant.

Les éléments relevant tant du contexte personnel (A) qu'environnemental (B) seront donc exposés.

A. Un contexte personnel

Les données révèlent que les Prostituées présentent de manière significative des antécédents de rupture familiale (1) ou de violences (2).

1) Rupture familiale

Le critère de la « rupture familiale » a ici été défini comme la situation d'un(e) jeune qui se considère comme en rupture avec ses parents et/ou avec les institutions en charge de la protection de l'enfance (ASE) – la perception de la situation par les parents ou éducateurs est ici indifférente –. La rupture peut se manifester objectivement par une fugue ou encore résulter du discours du (de la) jeune indiquant qu'il (elle) n'a plus aucun échange, aucune discussion avec ses parents / éducateurs : « *Q : Qui est ton civilement responsable ? R : Personne. Q : Ils diraient quoi tes parents s'ils savaient ce que tu fais ? R : Ils savent. Q : Ils en pensent quoi ?*

R : Je m'en fous. [...] Q : Tu n'as jamais pensé à une formation ? R : Si, mais en foyer, je pars tout le temps en fugue parce qu'ils me mettent à [Ville de taille moyenne] et qu'il y a mes parents. Q : Qu'est ce qui se passe avec tes parents ? R : Ils m'ont laissé depuis que j'ai 12 ans, c'est pas à moi de revenir. Q : Pourquoi tu fugues alors ? R : Je ne veux pas croiser mes parents. X (ma ville) c'est petit. Q : Es-tu encore en contact avec tes parents ? R : Non ».

Les données étudiées ne permettent pas d'analyser les facteurs ayant pu conduire à ladite rupture. On peut en revanche constater la diversité du profil des individus concernés. Ainsi, une jeune fille explique : « *Quand j'avais 7/8 ans, j'étais suivie par des éducateurs, puis je n'ai plus été suivie jusqu'au collège et ma mère a répété un plomb, elle m'a refait suivre par des éducateurs, et j'ai été replacée pendant les grandes vacances et après quand je suis rentrée chez moi, c'était la guerre avec ma mère, pour plein de trucs. [...] Je ne sais pas ce que font mes parents, je n'ai plus de contact avec eux depuis deux ans, mon père depuis ma naissance, il était en prison, là il est sorti. Ma mère je ne sais pas ce qu'elle fait en ce moment dans la vie. ».*

A l'inverse, le témoignage de Nina publié aux Editions de l'Observatoire révèle que cette jeune fille était issue d'un milieu économiquement et socialement favorisé. Suite à une situation de harcèlement, elle rapporte s'être mise à manquer l'école « *Je supporte de moins en moins d'aller en classe et de côtoyer les autres*⁶⁵ », à se disputer fréquemment avec ses parents « *Je me dispute avec mes parents parce qu'ils ne me laissent pas faire ce qui me chante, sortir comme je veux, avoir de l'argent de poche comme tout le monde*⁶⁶ ». A partir de là, elle se met peu à peu à boire, puis à découcher. Elle se positionne donc comme étant en rupture familiale. Or, son père rapporte dans le livre toutes les démarches qu'il a pu faire pour garder le contact avec sa fille et aller la chercher dans ses innombrables fugues.

Au sein de l'ensemble des individus pour lesquels nous avons l'information, le critère de la « rupture familiale » n'a été appliqué qu'aux moins de 21 ans (soit 44 individus), un tiers d'entre eux (34 %) est considéré comme étant en rupture. Parmi eux, les femmes sont significativement

⁶⁵ DELCROIX Thierry et NINA, *Papa, viens me chercher !*, op. cit., p. 15.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 16.

surreprésentées⁶⁷ : 13 des 24 femmes de moins de 21 ans sont en rupture familiale, alors que 2 hommes sur 20 hommes remplissent ce critère⁶⁸.

L'importante proportion de filles de moins de 21 ans concernée par ce critère doit être questionnée. Sans que l'on puisse remonter une chaîne de causalité, on peut constater que le fait d'être en rupture avec ses parents et/ ou avec les institutions en charge de la protection de l'enfance (ASE) va provoquer un manque matériel et affectif. Le besoin d'accéder à un hébergement sécurisé pour dormir est fréquemment abordé : « *Au début, j'ai dormi dans un immeuble et après, je suis devenue Escort* » ; une autre rapporte : « *Elle m'a dit que c'était lors de sa fugue, sa mère ne voulait plus la reprendre. Elle avait besoin d'argent. Une fille l'avait accostée et lui a dit qu'elle pouvait rentrer dans le réseau des escorts. Elle n'avait nul part où aller. C'est là que ça a commencé* ».

En outre, et même si ce dernier point est peu évoqué spontanément par les personnes concernées, on peut faire l'hypothèse que l'entrée dans la prostitution va répondre, particulièrement pour les individus en rupture familiale, à un besoin de sécurisation affective considérable. Est-ce que l'engagement dans la prostitution ne va pas viser le remplacement de la figure d'attachement, fut-elle *insécure*, par une nouvelle figure ? Très succinctement, la théorie de l'attachement de John Bowlby renvoie à l'idée que le modèle interne, construit dans l'enfance, va avoir une influence sur la manière dont les adultes pourront nouer des relations interpersonnelles. Or, il semble établi que « Dans sa version *insécure*, l'attachement peut se confondre avec de la dépendance aux figures d'attachement dans la mesure où l'ouverture sur le monde est vécue comme un risque de rupture trop insécurisant »⁶⁹. Inversement, certains adolescents *insécures*, « poussés à l'autonomie, développent des symptômes dont la fonction est de maintenir une proximité avec les figures d'attachement dans un lien de dépendance

⁶⁷ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant inférieure à 0,002. Le coefficient de Cramer indique une force de lien relativement forte de 0.46

⁶⁸ Les éléments dont on dispose sur ce point sont trop parcellaires pour qu'on puisse procéder à une analyse précise. On peut simplement mentionner les deux échanges suivants. A la question, « *Vous ne leur avez pas proposé un plan d'escort girl ?* », un garçon impliqué explique : « *Oui je leur ai proposé. De les emmener aux clients. Mais moi j'étais naïf à cette époque, je les emmenais mais c'est tout. En fait ma mère m'avait foutu dehors et j'étais logé chez X [qui était proxénète]* ». A la question posée à un autre jeune sur son histoire de vie, il répond : « *J'ai été placé en foyers et familles d'accueil, tout ce qui est protection à l'enfance, l'ASE de 10 ans jusqu'à ma majorité et après je suis passé en prison. Depuis que je suis majeur je suis resté deux mois dehors, deux mois de liberté* ». Un autre enfin explique à la fin de son audition : « *ben je regrette, et je tiens à préciser que je n'étais pas au courant qu'elles étaient mineures. Et que si je l'ai fait, c'est qu'on m'a proposé d'être nourri, blanchi, et d'avoir un endroit pour dormir* ».

⁶⁹ HABETS Isabelle, « Liens d'attachement à l'adolescence, une inscription dans le temps et dans l'espace de la famille et de la société », *Médecine et Hygiène*, vol. 35, n° 3, 2014, coll. « Thérapie familiale », p. 313.

relationnelle. Ces symptômes ont une fonction adaptative dans la mesure où ils visent à retrouver une certaine sécurité »⁷⁰. La copine Prostituée, le Patron, le Prestataire, fussent-ils maltraitants, pourraient alors constituer cette nouvelle figure, ce qui donnera alors lieu à la mise en place d'une relation de dépendance⁷¹.

Ces éléments mériteraient d'être approfondis, mais ils permettent d'envisager que la pratique de la prostitution apparaisse à certaines comme une « solution » à la rupture familiale, dans un premier temps au moins, et ce d'un point de vue matériel comme d'un point de vue affectif.

Enfin, à l'instar de ce qui va être observé à l'égard des violences, il se peut que les deux phénomènes s'auto-alimentent : même si l'entrée dans la prostitution est considérée comme une réponse à une situation de rupture, cette pratique va accroître cette dernière. De même, si les individus ayant subi des violences sont surreprésentés au sein des Prostituées, l'entrée dans la prostitution expose également à un risque de violence : « *Je suis partie de chez moi, j'ai fugué pendant un mois, après j'ai été séquestrée par un mec pendant deux semaines. Après ma mère est venue me prendre, je suis rentrée chez moi* ».

2) Violences

Différentes études font apparaître les violences subies antérieurement comme un élément important en termes de vulnérabilité à la prostitution⁷². L'existence d'un éventuel contexte de violences préalable à l'entrée dans la prostitution est très peu abordée par les enquêteurs. Pour autant, certains extraits font référence à des violences répétées : « *Q : Comment se passent les relations familiales ? ; R : Depuis toute petite, ma mère me portait des coups. Au début elle faisait attention que cela ne me fasse pas mal. Un jour elle m'a fait mal et un autre jour on s'est battu. Elle venait régulièrement dans ma chambre et elle me tapait* » ; « *J'ai des problèmes*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ HABETS Isabelle, « Liens d'attachement à l'adolescence, une inscription dans le temps et dans l'espace de la famille et de la société », *op. cit.* ATGER Frederic, LAMAS Claire et VULLIEZ-COADY Lauriane, « L'attachement, un lien revisité à l'adolescence », *L'attachement, un lien revisité à l'adolescence*, Bruxelles, Frédéric Delcor, coll. « Temps d'arrêt / Lecture », 2017, p. 59.

⁷² Plusieurs de ces études sont citées dans les rapports suivants : Conseil du statut de la femme, « La prostitution : profession ou exploitation ? Une exploitation à poursuivre, mai 2002, accessible depuis le lien <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-prostitution-profession-ou-exploitation-une-reflexion-a-poursuivre.pdf> ou encore Conseil permanent de la jeunesse, Rapport de recherche sur les jeunes adultes prostitué(e)s, 2004. Ce rapport est accessible depuis l'adresse <https://www.calacs-lapasserelle.org/medias/doc/general/prostitution.pdf>. Dans sa thèse de médecine générale, Judith Trinquart cite différents travaux en ce sens. TRINQUART Judith, *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, *op. cit.*

avec mon beau père Monsieur XH qui habite avec ma mère depuis 6 ou 7 ans. Cette personne, depuis environ 4 ans se comporte mal avec moi, il me violence physiquement mais aussi moralement ».

Les violences peuvent être graves. Une fille rapporte avoir eu un « œdème cérébral, le bassin déplacé et des hématomes » suite aux coups subis par son beau-père. La même rapporte toujours à propos de son beau-père : « Aujourd'hui il est toujours avec ma mère il continue à m'insulter de pute, de chienne, que je ne ferai rien de ma vie ».

Enfin, la question des violences ou abus sexuels doit être évoquée. Une amie proche d'une jeune fille prostituée fait le lien entre un possible viol et la pratique de sa camarade : « XF et moi sommes issues de familles divorcées. Elle a été frappée par son père, en ce qui me concerne, j'ai assisté à des scènes de violences à la maison notamment sur ma maman. A titre personnel je n'ai pas subi de violences de la part de mon père. Elle a failli se faire violer quand elle était petite par un membre de sa famille. Je ne sais pas par qui exactement. Je pense que compte tenu de son état psychologique actuel, le viol a dû être consommé. Un soir vers 23 heures j'ai reçu un coup de téléphone de XF me disant qu'elle s'était fait jeter par sa mère et qu'elle était à la rue. Elle ne savait pas où dormir, ni quoi faire ». La mise en évidence d'un lien entre abus sexuels dans l'enfance et pratiques sexuelles à risque⁷³ ou prostitution⁷⁴ ressort statistiquement de différentes études⁷⁵.

Même si les données étudiées ne permettent pas d'identifier la vulnérabilité économique, celle-ci est évoquée par certaines filles. Cumulée avec un contexte violent, elle est d'autant plus fragilisante : « Je ne peux pas aller chez mon père parce qu'il me frappe depuis tout le temps et ma mère est en invalidité et elle a pas d'argent, je ne veux pas être un fardeau pour elle ».

⁷³ BROWNING Christopher et LAUMANN Edward, « Sexual contact between children and adults : a life course perspective », *American Sociological Review*, vol. 62, 1997, p. 540-560.

⁷⁴ AHRENS Kym R., KATON Wayne, MCCARTY Carolyn, RICHARDSON Laura P. et COURTNEY Mark E., « Association between childhood sexual abuse and transactional sex in youth aging out of foster care », *Child Abuse & Neglect*, vol. 36, n° 1, 1 janvier 2012, p. 75-80.

⁷⁵ Une analyse en termes psychologiques permet d'apporter des éléments de compréhension sur le lien mis en évidence. DALIGAND Liliane, « L'enfant abusé et sa parole annulée », *Champ psy*, n° 61, n° 1, 19 juillet 2012, p. 93-107. TRINQUART Judith, *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, op. cit.

Si l'on a évoqué la difficulté d'identifier les critères de sélection mis en œuvre par les Patrons, on peut ici s'interroger sur le lien existant entre les modes de recrutement mis en œuvre et le profil psychologique des individus. En d'autres termes, est-ce que les Patrons ne vont pas adapter leur stratégie de recrutement en fonction du profil de celles qu'ils souhaitent recruter ? Face à une fille en rupture familiale, voire en fugue, les stratégies de mises en confiance et de *Lover boy* vont répondre au besoin de sécurité des futures Prostituées qui ainsi vont accepter une proposition de prostitution d'autant plus facilement qu'elles ne savent pas où dormir le soir. A l'inverse, le recours à des modes de contraintes spécifiques (violences ou stratégies criminelles élaborées) peut s'imposer en présence de filles qui entretiennent des relations sécurisées avec leurs parents ou leurs référents éducatifs. A la question : « *Comment ils ont fait pour vous forcer à coucher avec les mecs ?* », une fille répond : « *Ils ne nous laissaient pas sortir. C'était « sois tu le fais, sois je te frappe »* ».

Les éléments qui précèdent confirment l'inscription de l'entrée dans la prostitution comme résultant à la fois d'une rencontre et d'un contexte personnel caractérisé par le cumul de vulnérabilités. L'identification de ces dernières ne peut pour autant conduire à y voir un déterminisme. On rappellera qu'une jeune fille rapporte comment une de ses copines s'est engagée dans cette pratique, sans qu'elle ne franchisse elle-même le pas.

Enfin, l'étude du contexte personnel doit être complétée par ce que nous avons qualifié de contexte environnemental – caractéristiques générationnelles liées notamment au poids des nouvelles technologies de la communication –. Alors que l'importance du contexte personnel ne ressort que pour les individus auxquels nous avons attribué le rôle de Prostituée, le second contexte est partagé par l'ensemble des protagonistes⁷⁶.

B. Un contexte environnemental

Les professionnels rapportent fréquemment la difficulté à établir une relation apaisée avec celles qui sont pourtant considérées comme des victimes devant être aidées. Certaines expliquent que ceux qui leur proposent de l'aide sont trop vieux et ne peuvent pas les comprendre. Ce type de discours consiste alors à recourir à un critère générationnel pour

⁷⁶ Ce point mériterait d'être approfondi. En effet, certaines études soulignent des similarités dans le profil des auteurs et des victimes de violences sexuelles à l'adolescence. ROMAN Pascal, *Les violences sexuelles à l'adolescence - Comprendre, accueillir, prévenir*, Issy les Moulineaux, Elsevier Masson, 2012, p. 108-109.

légitimer l'activité exercée. Néanmoins, la prégnance d'une loi du silence imposée par la menace et la violence confirme, si besoin était, que ces modalités générationnelles ne peuvent en aucune manière anéantir ou même atténuer la dimension criminelle de celle-ci.

Les individus impliqués dans l'activité étudiée peuvent être qualifiés de « génération iGen »⁷⁷, également appelée « génération Z ». Elle désigne tous les individus nés après 1995, ou plus largement autour de l'an 2000. L'analyse révèle qu'ils présentent effectivement des caractéristiques spécifiques. Ils succèdent aux Milleniaux, nés entre 1984 et 1995⁷⁸. A la différence de ces derniers, les iGen ont « grandi avec les téléphones portables, avaient un compte Instagram avant d'entrer au lycée et ne se souviennent pas de l'époque avant internet »⁷⁹. Or, cette place des smartphones dans leur quotidien a engendré des répercussions dans tous les domaines de leur vie. Les membres de cette génération iGen, nés avec le monde digital, sont dans l'incapacité de penser un monde sans écran, jeux-vidéo, smartphones et applications⁸⁰. Par ailleurs, ils valorisent particulièrement la flexibilité, la mobilité et l'immédiateté, c'est-à-dire une « certaine soif d'ici et maintenant »⁸¹.

Ainsi, certaines caractéristiques des pratiques observées s'inscrivent dans un contexte générationnel. Les moyens de communications offerts par les nouvelles technologies permettent incontestablement une dématérialisation de l'activité criminelle, que ce soit au stade du recrutement de celles qui se prostitueront, ainsi que cela a été évoqué, mais également, on le verra, du racolage des clients et enfin au stade de la mise en place logistique (réservation d'hôtels, recours à des auto-entrepreneurs pour le transport, le ravitaillement...). Pour autant, ce n'est pas sous cet angle que la dimension générationnelle, et plus précisément que le recours aux nouvelles technologies, nous semble avoir le poids le plus important. C'est surtout en tant qu'outil d'identification, de mise en scène de soi et de diffusion de valeurs et normes qu'il nous semble exercer un poids essentiel dans le développement de l'activité.

⁷⁷ TWENGE Jean, « Génération internet. Comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés », *PSY-Théories, débats, synthèses*, Mardaga., 2018, p. 23-42.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ PERES Paula et MESQUITA Anabela, « Characteristics and learning needs of generation Z ». ECEL 2018, 17th european Conference on e-Learning.

⁸¹ *Ibid.*

L'adolescence est une période de construction du processus identitaire au cours de laquelle les applications de messagerie et de partage de photos et de vidéos (du type Snapchat), ou encore les dispositifs de médiation sociale (Tik Tok, Instagram...) vont jouer un rôle central. Ils vont en effet autoriser un mode d'expression de soi en ligne, permettant une diffusion extrêmement rapide et facile de valeurs et normes de conduites propres aux individus de cette génération.

Des psychologues ont mis en évidence deux fonctions essentielles associées à l'expression de soi en ligne à l'adolescence. Par l'expression de soi, les adolescentes notamment « *s'intègrent dans des réseaux de pairs, intériorisent leurs normes, valeurs, pratiques et croyances tout en les personnalisant, en référence au modèle de la socialisation* »⁸². Elles construisent leurs pratiques d'expression de soi ensemble, à l'aide de « *celles des ami(e)s et des aîné(e)s qui leur servent de modèles* »⁸³. Or, le regard qu'elles vont « *porter sur elles est indissociable du regard de l'autre et du rôle qu'elles leur attribuent* »⁸⁴. Ainsi, « *le groupe de pairs proches au sein duquel des influences sociales normatives prennent souvent place [...] peut, ici, servir de support de singularisation pour une adolescente en quête de son identité et peut l'encourager à exprimer ses opinions ainsi que ses attentes envers les autres* »⁸⁵. La mise en scène de soi va jouer un rôle dans le double mouvement d'intégration d'un réseau de pairs et de construction de l'identité qui survient au moment de l'adolescence.

Ce double mouvement n'est pas propre à la génération « iGen ». Ce qui est spécifique en revanche, est son expression au sein des dispositifs de médiation sociale et l'incroyable puissance de diffusion offerte par ces derniers. La facilité d'accès aux applications évoquées permet aux adolescents de la génération « iGen » d'accéder quotidiennement aux messages de ceux de leurs pairs qui, le cas échéant, promeuvent ou valorisent la pratique de la prostitution et dont elle devient un élément de l'identité. On mesure alors combien l'effet de contagion peut être puissant. Celles qui vont opter pour des formes d'expression de soi associées à la pratique de la prostitution ou à tout le moins à la référence au modèle de l'« argent facile », d'un affichage de symboles sexuels, ou de signes symbolisant un luxe visible – via la référence à certaines marques ou certains symboles – vont également construire leur identité sur la base de ces mêmes « *normes, valeurs, pratiques et croyances* »⁸⁶.

⁸² RODRIGUEZ Nancy, SAFONT-MOTTAY Claire et PRÊTEUR Yves, « L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire », *Bulletin de psychologie*, Numéro 551, n° 5, 2 octobre 2017, p. 355-368. Les auteurs citent au soutien de ces affirmations des travaux de 1973 et 1991.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.* Ici, les références évoquées remontent à 1955, 2012 et 2000.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

L'analyse du discours et des profils des personnes impliquées dans l'activité permet d'identifier quelques-unes de ces valeurs. On retiendra notamment la référence à l'argent facile ou à l'argent rapide. A la question « *Pourquoi avoir recours à la prostitution et surtout à un proxénète ?* », une autre répond : « *C'était de l'argent facilement gagné, et comme je ne connaissais pas. Je savais que ça existait, mais je ne savais pas que les gens de mon âge faisaient ça sur Paris* ».



Figure 6: profil Instagram de Zahia, promotion du film "fille facile"2019

Ainsi, on trouve des modèles médiatisés de filles valorisant la prostitution, ou la pratique dite du « michetonnage » – pratique consistant à avoir des relations sexuelles moyennant une contrepartie financière – en tant que moyen de gagner de l'argent facilement. Outre les profils publics sur les applications, ces modèles peuvent être trouvés dans la littérature⁸⁷, le cinéma⁸⁸, voire dans la réalité sociale (l'affaire Zahia constitue un exemple de *success story*⁸⁹).

L'affichage de la richesse est également mis en avant. Certains comportements ou la possession de certains objets sont en effet fortement connotés : « *On parlait de sexe et d'affaires de luxe, d'hôtels de luxe. Q : Pourquoi parliez-vous de cela ? R : Elle me disait que dans ce milieu-là, je pourrais m'acheter mon permis, ce jour-là, elle est venue avec une paire de chaussures Louboutin* ». Une fille rapporte à propos d'une de ses amies qui se prostitue : « *Elle a un Iphone 6s, elle n'avait pas cela avant* ». Celles et ceux qui ont de l'argent manifestent le besoin de l'afficher de manière délibérée : « *Je sais qu'elle diffuse aussi des vidéos sur SNAP où il y a des liasses de billets de banques* ». Le besoin d'afficher sa richesse est parfois associé à une certaine frustration à l'égard de l'environnement : « *Vu que j'habite à Vincennes, je vois beaucoup de*

⁸⁷ EMLIEN Rose, *Les michetonneuses*, 2016.

⁸⁸ Voir le film « Une fille facile » de Rebecca Zlotowski, 2019 et donty Zahia est l'actrice principale.

⁸⁹ Pour une présentation de la dénommée Zahia, voir la page Wikipedia associée son nom.

gens avec des choses que je n'ai pas et mon père me dit depuis toute petite que comme nous sommes maghrébins, si on nous voit avec du luxe ça ne sert rien, j'ai voulu voir ce que c'était ».

Les codes de compréhension de certains symboles semblent communément partagés, ce qui permet d'associer luxe et prostitution : « *Je pense qu'elle faisait l'escort car elle montrait qu'elle avait beaucoup d'argent sur Instagram* ». Cet élément ressort également du choix des pictogrammes associés aux comptes sur les dispositifs de médiation sociale (billets de banque, symbole de dollar ou d'euros...), comme nous l'avons déjà évoqué concernant le processus de recrutement (page 19).

Ces comportements peuvent être le fait soit des prostituées, soit de ceux qui organisent ou facilitent l'activité. A propos d'un proxénète « *C'est le genre de mec qui prend des bouteilles et qui les renverse pour montrer qu'il a de l'argent* », ou encore : « *Ce mec sur snap il a toujours des belles voitures et il prend en photo des tas de billets, et il est toujours dans des hôtels en photo avec des filles. Il avait proposé à une amie à moi de gagner de l'argent facilement elle a refusé* ».

Apparaît également comme valorisée une présentation hyper sexualisée du corps féminin via la mise en valeur de lèvres pulpeuses, d'une poitrine et de fesses avantageuses et de chaussures à talon⁹⁰. Une protagoniste justifie la pratique de la prostitution par le besoin d'améliorer son apparence : « *XF m'a dit qu'elle s'était fixée comme objectif de réunir le maximum d'argent afin de se faire refaire la poitrine et le nez. J'avais constaté lors de notre entretien qu'elle s'était faite faire une injection dans les lèvres qu'elle avait payée d'après elle 800 euros.* ».

Parmi les valeurs largement promues via les dispositifs en ligne, on peut enfin retenir l'indépendance et le libre choix que l'on peut rencontrer dans le discours de certaines des personnes impliquées dans cette activité : « *R : pour moi comme j'étais d'accord je me dis que je ne suis pas victime dans cette histoire* » ; « *Moi je dis que je suis là pour de l'argent. Moi je fais ça pour moi toute seule, il n'y a personne qui me supervise.* » ; « *Pour moi la prostitution c'est quand quelqu'un me dit quoi faire. Là je fais ça pour moi.* ».

⁹⁰ En ce sens, voir les éléments développés précédemment à propos des fonctionnalités offertes par le réseau Tik Tok

Il résulte ainsi de ce qui précède que, dans un premier temps au moins, la pratique de la prostitution est associée à la liberté, à un imaginaire de *l'argent facile*, à l'accès à des produits de luxe. La prostitution est associée à des valeurs positives. Une fille recrutée sur Snapchat raconte : « *c'était la copine d'une [surnom] qui m'avait contactée sur Snapchat en me proposant de faire Escort, moi j'étais petite je voyais ça comme bling-bling et des voyages. Je n'ai pas compris que c'était de la prostitution et je pensais qu'on allait être indépendantes* ».

La recherche entreprise ne permet pas de confronter les valeurs qui ressortent du discours des personnes impliquées à une population de référence. Néanmoins, ces éléments apparaissent avec suffisamment de force et de régularité pour qu'*a minima* on puisse les rapprocher des caractéristiques de la génération « iGen ».

Ainsi, tant les éléments liés au contexte personnel qu'au contexte sociétal contribuent à favoriser l'entrée dans la prostitution. Il importe désormais de décrire avec précision la manière dont s'exerce l'activité et ainsi que les spécificités identifiées.

Section 2 - L'exercice de l'activité

De manière attendue, l'élément central de l'activité de prostitution consiste à recevoir les clients : « *Q : Ok, personne derrière toi. Mais que fais-tu contre de l'argent ? R : Je baise* ». Néanmoins, la prostitution de mineures identifiée depuis le milieu des années 2010 présente certaines particularités. Ces éléments seront étudiés au travers des conditions nécessaires à l'exercice de cette activité (§1), mais également des modalités de celle-ci (§2).

§1 - Les conditions

Il est courant de qualifier le métier de prostituée de plus vieux métier du monde et il est incontestable qu'un certain nombre de conditions nécessaires à l'exercice de cette pratique traversent les époques. Pour autant, l'accent va être mis sur l'inscription de cette activité dans l'époque contemporaine. Ainsi, à l'instar de ce qui a déjà été évoqué, les nouvelles technologies ressortent comme un élément important dans la mise en œuvre de cette activité. La recherche de clients (A) et l'accès à un lieu dédié (B) illustrent particulièrement ce qui précède.

A. Les clients

L'activité de prostitution implique avant tout de trouver des clients. De manière novatrice, le racolage ne va pas résulter, dans le cadre étudié, de la rencontre physique entre deux personnes dans la rue, voire dans un lieu dédié, mais il va intervenir de manière dématérialisée via les applications évoquées à propos du recrutement des futures prostituées, ou encore par des sites d'annonces soit généralistes, soit spécialisés.

Pour ce qui est des applications et dispositifs de médiation social, les comptes vont alors s'intituler Lola_escort, Miss-Sexy, Miss coquine.... L'association entre le nom du compte, les émoticônes et les photos va rendre explicite l'objectif visé. Le nom du compte peut en outre être suffisamment éloquent pour se suffire à lui-même. Ainsi, le profil « @escort » ne publie pas de vidéo, pour autant, il compte 624 abonnés.

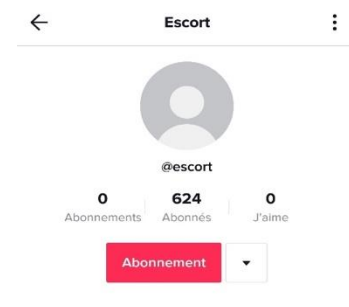


Figure 7 : Capture d'écran Tik Tok

De manière plus spécifique, certaines applications destinées à faciliter les rencontres peuvent être utilisées, du type Smax ou Tinder. Le principe est de faciliter des rencontres grâce à la géolocalisation des individus connectés. *« Maintenant quand je veux faire de l'argent il y a une application qui s'appelle SMAX et je vais là-bas et je parle avec eux. Q : Et vous faites quoi après ? R : Je parle avec des gens. C'est un site de rencontre. Moi je dis que je suis là pour de l'argent. [...] Moi je dis ce que je veux et si la personne elle est ok, elle veut »*

Enfin, des annonces peuvent être mises en ligne sur différents types de supports : sites d'annonces généralistes (www.wannonces.com / rubrique « relations éphémères »), sites spécialisés (www.sexemodel.com ; www.escortsexe.net), sites de chat en ligne (www.coco.fr). Exemple d'annonce : *« Salut les Loulou je suis une fille nature j'aime beaucoup de chose [...] je te laisse me découvrir n'attends pas plus je suis celle qu'il te faut bisous, homme mur et courtois et respectueux. Ne réponds pas aux appels inconnus ».*

Une fois l'offre de prostitution diffusée, les interactions avec les clients, en vue d'organiser la prestation, sont un aspect important de l'activité : *« Moi je le savais et c'est elle qui faisait un peu comme la secrétaire, elle donnait les tarifs et elle faisait venir les clients » ; « Au début j'étais d'accord plus pour faire secrétaire, c'est-à-dire décrocher le téléphone pour le mac ».*

Parallèlement au racolage des clients sur Internet, les individus qui organisent l'activité doivent s'assurer de disposer de lieux d'exercice de l'activité. Selon les cas, la réservation des lieux pourra précéder ou suivre la mise en ligne des annonces. Ces différentes actions doivent s'exercer au cours d'une même période.

B. Les lieux

Aborder les lieux d'exercice de la prostitution implique non seulement de repérer leur localisation géographique par rapport au domicile des protagonistes, mais également d'identifier le type de lieux utilisés.

En termes géographiques, les données analysées mettent en évidence la faible mobilité des individus impliqués : la comparaison entre les départements d'exercice de la prostitution et les départements de localisation des individus révèle des déplacements limités. La prostitution est très majoritairement exercée dans le département de résidence des individus ou tout au plus dans le département limitrophe. L'attractivité de Paris ressort néanmoins avec évidence pour des individus habitant à proximité. Ainsi, alors que seuls 4 % des individus sont localisés à Paris, 21 % des lieux de prostitution sont sur cette commune, notamment aux différentes portes de la ville, les protagonistes habitant alors dans les départements limitrophes.

La seule situation impliquant un déplacement important est celle de deux filles ayant quitté leur département au moment de leur recrutement pour aller habiter à proximité de ceux qui allaient encadrer leur activité de prostitution.

Enfin, une situation dans laquelle les individus vont traverser plus d'un département pour aller se prostituer sur un week-end a été identifiée. Plusieurs filles de la région parisienne se sont rendues dans les Bouches du Rhône pour se prostituer de manière ponctuelle et pour une courte durée.

Pour ce qui est, plus spécifiquement, des lieux d'exercice de la prostitution, il s'agit exclusivement de lieux privés : chambres d'hôtels (66 %), appartements loués à cette fin (26 %), domicile des clients (5 %) et enfin un cas dans lequel une chambre du CROUS a été mise à disposition. La nature de ces lieux distingue les formes de prostitutions étudiées de la prostitution de rue, dans le cadre de laquelle les passes peuvent avoir lieu à l'extérieur, dans des espaces plus ou moins à l'abri des regards du public, terrains vagues, voitures, camions, recoin au sein d'un ensemble d'immeubles, appartement de celle qui se prostitue...

A propos des chambres d'hôtels, les trois quarts appartiennent à des chaînes. Beaucoup de ces hôtels sont localisés au sein de zones d'activité et de zones commerciales, ce qui contribue à une certaine forme d'isolement puisqu'elles sont, d'une part, essentiellement accessibles en

voiture et d'autre part, loin de toute habitation. De ce fait, un individu qui chercherait à s'en extraire à pied est immédiatement repérable. Il est fréquent qu'il n'existe pas de réception avec une présence humaine, 24 h/24 dans les hôtels concernés ; l'entrée peut se faire en renseignant un code de réservation à l'entrée. Cet élément limite les risques de contrôle par les gérants des hôtels. Plusieurs auditions révèlent que ces derniers sont très réticents à l'idée d'accueillir ce type d'activité, tout d'abord parce qu'ils savent qu'ils encourent des poursuites s'ils louent sciemment une chambre à des fins de pratique de la prostitution⁹¹, mais également parce que le mouvement nocturne nuit à la tranquillité de la clientèle et donc à la réputation de l'établissement⁹². Un hôtelier qui fait le point par téléphone avec son employé rapporte s'inquiéter de savoir si les clients qui ont pris possession d'une des chambres ne sont pas « des clients à casquette ».

Il se peut néanmoins que ceux qui sont à la réception des hôtels soient complices de l'activité exercée : *« Qui est à la réception la nuit ? C'est toujours un jeune. C'était toujours le même. Je pense qu'il était au courant de ce qu'il se passait car à chaque fois qu'un client arrivait il disait « ça tourne ici ». Je le sais car quand on est monté dans l'hôtel il rigolait de cela avec XH ».*

Lorsque les lieux sont des appartements, il s'agit principalement d'appartements loués à cette fin via des sites Internet du type Airbnb ; *« Là il faut voir avec lui, toi t'es libre demain ou n'importe quand, à oui c'est ça que j'ai oublié de te dire au début ça va être en Airbnb, pour l'appart ».* Là encore, il va en résulter un certain nombre de nuisances. Ainsi un locataire occupant un appartement voisin d'un logement loué va déposer plainte : *« Depuis le mois de décembre 2016, des prostituées travaillent dans l'immeuble, au premier étage appartement de droite. Les deux jeunes filles interpellées hier sont présentes depuis vendredi X mars 201X, mais auparavant d'autres jeunes filles étaient présentes, je ne peux pas vous dire si elles étaient aussi jeunes. Nous constatons sans cesse des allers et venues de la part des clients, les jeunes filles descendent les chercher à la porte ».* Dans ce cas particulier, l'appartement avait été loué à plusieurs reprises à un individu qui y plaçait des filles pour qu'elles s'y prostituent, ce qui

⁹¹ L'article 225-10 du Code pénal réprime le fait pour quiconque « détenant, gérant, exploitant, dirigeant, faisant fonctionner, finançant ou contribuant à financer un établissement quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, d'accepter ou de tolérer habituellement qu'une ou plusieurs personnes se livrent à la prostitution à l'intérieur de l'établissement ou de ses annexes ou y recherchent des clients en vue de la prostitution ». 10 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende sont encourus.

⁹² Certains groupes hôteliers se sont explicitement mobilisés sur cette question en réalisant, en partenariat avec l'ONG ECPAT spécialisée dans la lutte contre la prostitution des mineures, des modules de formation destinés aux employés pour les aider à identifier les situations à risque. <http://contrelatraitte.org/proxenetisme-hotelier>

permet de se demander si le bailleur n'était pas au courant de l'activité, ce qui serait de nature à engager sa responsabilité pénale.

De manière moins fréquente, l'appartement, voire la chambre universitaire, peuvent être prêtés par un individu qui le fait en connaissance de cause.

Le dernier type de lieu de prostitution identifié dans les dossiers est le domicile des clients. *« Où retrouvez-vous les clients ? Je retrouve le client à son domicile ou à l'hôtel. Quand le client ne peut pas me recevoir à domicile, c'est à lui de trouver et de payer l'hôtel. ».*

Enfin, on doit préciser qu'un même lieu peut abriter en même temps l'activité de plusieurs filles, qui peuvent elles-mêmes travailler pour différents Patrons, que cela soit fortuit ou coordonné. Dans cette dernière situation, ces derniers peuvent mutualiser la location d'un appartement. *« En arrivant dans l'appartement elle était avec un surnommé XH1. Il me disait être son patron. Il m'a posé des questions, du genre si j'étais encore vierge, que si XH2 m'avait amenée ici ce n'était pas pour rien, que c'était un truc de confiance et qu'il n'en parlerait à personne ».*

Au-delà du racolage des clients et de la description des lieux destinés à la pratique de la prostitution, les modalités s'appliquant à la mise en œuvre de l'activité doivent être évoquées.

§2 - Les modalités

La référence aux modalités suivant lesquelles s'exerce la prostitution de mineures renvoie à des éléments que l'on peut considérer comme classiques en matière de proxénétisme à savoir l'instauration de rapports favorisant la soumission et la dépendance de celles qui se prostituent et plus largement de ceux qui sont impliqués dans cette activité. L'analyse des données révèle la diversité des éléments favorisant la soumission, mais également la dépendance des personnes qui se prostituent et plus largement des individus impliqués. Ils peuvent résulter du recours à différentes formes de violences (A), ou encore de l'inscription de l'activité dans un contexte lié aux stupéfiants (B), que ce soit sous l'angle de la consommation ou de la vente.

A. La violence

De nombreuses situations de violences ont été identifiées. Au-delà du recrutement des Prostituées, situation déjà évoquée, tous les individus quel que soit leur rôle peuvent être confrontés à des relations violentes dans le cadre de leur implication. Elle pourrait ainsi constituer un des attributs qualifiant l'activité étudiée dans ses diverses dimensions. C'est pourquoi après en avoir identifié les formes, sa fonction sera questionnée.

De manière attendue, les violences peuvent être physiques. Une fille rapporte : « *Les intéressés connaissent toute ma vie et les coordonnées de ma famille et j'ai peur pour notre sécurité ayant moi-même été victime de violences de leur part. La dernière fois remonte au [date] et XH m'a frappé violemment* ». Une autre enfin explique : « *Je le connaissais oui, c'est lui qui m'a forcée, il m'a tapée, il m'a brûlé le visage avec une cigarette, maintenant on se voit plus* ». Il [Patron] nous avait frappées parce que d'après lui il manquait d'argent, qu'on l'avait volé, mais ce n'était pas le cas. Il nous avait frappées pour cela. C'est aussi parce que je lui avais demandé si je pouvais rentrer chez moi, c'est cela qui l'avait rendu le plus furieux. [...] *Des coups de bâton avec le manche à balai, des gifles, des coups de poing, des coups de pied* ».

Les violences peuvent également être verbales. La retranscription d'une écoute téléphonique est présentée de la manière suivante : « *et ferme ta gueule, FERME TA GUEULE, JE VAIS VOUS BAISER, JE VAIS VOUS BAISER, je vais vous enculer, je vais vous enculer, sale pute de vos mères, et vous êtes de grosses putes. En fait, vous me trahissez depuis le début, vous êtes des grosses putes* ». Sans davantage de précisions, une Prostituée indique : « *Il exerçait des violences psychologiques sur moi* ».

On peut également qualifier de « violences », les menaces et particulièrement le fait de menacer de diffuser des informations, touchant notamment à la prostitution. Une fille rapporte que lorsqu'elle a demandé à arrêter de se prostituer : « *La fille [NDLA : pour laquelle elle travaillait] m'a dit que je ne pouvais pas arrêter que je leur devais de l'argent. Mais je leur donnais tout le temps ma moitié. Il m'a dit que j'allais devoir travailler gratuitement pour eux. Elle m'a dit arrête de pleurer ou on va te planter. Ils avaient pris mon téléphone, elle a pris mes contacts en photo, elle a pris une photo de moi et mon ex et elle m'a dit maintenant avec tout ce que j'ai sur toi je peux tout balancer à tes parents. J'ai dit oui je vais revenir* ».

Ici, la menace est destinée à empêcher l'intéressée de mettre fin à l'activité de prostitution et d'en parler.

Dans les exemples rapportés, les violences, quelles que soient leur forme, vont favoriser la soumission de celles qui les subissent à ceux qui mettent en place l'activité. Plus largement, on peut faire l'hypothèse que la violence s'inscrit dans un processus de négation de l'identité et de destruction corrélative de la capacité de la personne qui subit à s'affirmer et à s'autonomiser de la relation. Ainsi, les violences des Patrons sur les Prostituées peuvent être rapprochées de ce que Reynaldo Perrone et Martine Nannini qualifient de « violence punition ». Cette forme de violence « *se trouve entre deux partenaires impliqués dans une relation complémentaire, autrement dit non égalitaire* »⁹³. Ces auteurs identifient le fait que celui qu'ils qualifient d'« acteur récepteur » est persuadé qu'il doit « *se conformer à la vie qu'on lui impose* »⁹⁴. « *L'absence de pause rend cette violence masquée, intime, verrouillée, aucun des acteurs n'en parle à l'extérieur. C'est que, en deçà de l'aspect interactif, on trouve chez chacun des partenaires une très faible estime de soi, et chez celui qui est battu un trouble important de l'identité, un sentiment de dette envers l'autre justifiant les coups, et lui faisant subir ceux-ci sans rien dire. L'acteur émetteur est souvent rigide, privé de toute empathie, imperméable à l'autre et à sa différence, sinon en ce qu'elle lui renvoie de dangereux pour sa propre existence. Il est empreint d'idées fixes, soumis à des répétitions, des types de comportements destinés à redresser tout ce qui semble différent de lui. Le déni total et le refus de reconnaissance de l'identité de l'autre montre chez celui qui est violent, un désir de modeler et de rendre son partenaire conforme, jusqu'à le briser pour le faire devenir comme « il doit être » : c'est-à-dire semblable à l'image qu'il a du monde. Dans la violence punition, l'identité de la personne en position basse est atteinte puisque le droit d'être « autre » lui est dénié* »⁹⁵. Ces propos font échos à de nombreux éléments observés dans les données étudiées, et notamment à l'existence d'une relation inégalitaire⁹⁶, à la difficulté des personnes battues à dénoncer ces violences ou le réflexe consistant à les excuser, possiblement en raison d'un sentiment de dette à l'égard de l'agresseur. Ces éléments mériteraient d'être approfondis en s'appuyant sur des entretiens

⁹³ PERRONE Reynaldo et NANNINI Martine, *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, ESF., coll. « Art de la psychothérapie », 2012, p. 44.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Ces éléments seront approfondis ultérieurement avec l'identification des caractéristiques socio-démographiques associées aux rôles : différence d'âge entre Prostituées / Patron, dimension genrée des rôles, etc.

réalisés directement avec les individus impliqués et en procédant à une analyse psychologique spécifique. Ils permettent en outre d'envisager que le profil personnel de ceux que la loi qualifie d'auteurs ne diffère pas tant que cela de celui des victimes. Mais sur ce point, les données dont on dispose se révèlent insuffisantes.

Outre ce premier élément, la violence permet d'entretenir la loi du silence nécessaire à l'exercice d'une activité criminelle. Les enquêteurs rapportent à propos d'une fille convoquée par leurs soins : « *Elle nous répond, de plus en plus énervée, qu'elle n'a rien à voir avec tout ça, qu'elle n'a pas envie de finir à moitié morte dans un caniveau et que « ces gens-là » connaissent l'adresse de sa mère* ». De la même manière, le dialogue suivant entre les enquêteurs et une fille (à laquelle le rôle de Prostituée a été attribué) confirme le contexte de violence et sa fonction de maintien en termes de maintien du secret autour de l'activité : « *QUESTION : Pourquoi vous ne m'en avez pas parlé hier ? REPONSE : Parce que j'ai peur. QUESTION : De qui, de quoi ? REPONSE : De XF [NDLA : Nous lui avons attribué le rôle de Patron] QUESTION : Pourquoi ? REPONSE : Elle sait où j'habite et elle connaît du monde. QUESTION : Elle a déjà été violente avec vous ? REPONSE : Non, je l'ai déjà vue violente avec des gens mais pas avec moi. QUESTION : Vous avez peur qu'on s'en prenne à votre famille si vous parlez ? REPONSE : Voilà* ».

Or, le fait d'imposer la loi du silence par la violence ne s'applique pas seulement aux Prostituées, mais également aux individus auxquels nous avons attribué le rôle de Prestataire. Ainsi, un individu identifié comme Prestataire logistique affirme à l'enquêteur qui le questionne : « *Je vous confirme mon implication mais je ne veux pas moi donner son nom. Après il faut que tu me comprennes, je ne peux pas prononcer son nom. XH [NDLA : Nous notons : Nous lui avons attribué le rôle de Patron]. XH, je sais, il va pas me faire mal, mais on ne sait jamais s'il s'en prend à mes parents, c'est ça le problème de la rue.* »

On a enfin identifié ce même discours chez des individus qualifiés de Patrons : « *On m'a vraiment dit de garder le silence, je me cache pas derrière une excuse ou quoi que ce soit* » ; « *Je ne peux pas vous détailler tout ce qu'il se passait parce que ça ne me regarde pas à la base et comme je vous l'ai dit je préférerais que les personnes aux vues des preuves se dénoncent et à partir de là je pourrai vous expliquer ce qu'il se passait de temps en temps mais je ne vous citerai pas les noms, j'ai peur des représailles. Je devais garder le silence et ne pas parler du*

tout mais c'est parce que j'ai bien parlé avec vous je ne peux pas faire mieux que ce que je suis en train de faire. Je suis sincère ».

Ces différents extraits ont en commun de souligner la crainte à l'égard de représailles exercées sur la famille. Il est difficile d'identifier la réalité de ce risque, mais ces éléments confirment la présence d'un climat de violences qui entrave la parole et maintient une loi du silence qui profite à ceux qui organisent l'activité. Cet élément est vraisemblablement commun à bon nombre d'activités illégales et particulièrement ici, à celles qui touchent aux stupéfiants. Or, on observe une importante proximité entre celles-ci et la forme de prostitution étudiée.

B. Les stupéfiants

Le lien entre la forme de prostitution étudiée peut concerner à la fois l'usage, mais également la vente de stupéfiants.

On observe alors que 87 % de la population d'étude consomment des stupéfiants. A titre de comparaison, 35,4 % des jeunes franciliens de 17 ans déclarent avoir déjà expérimenté le cannabis et 6,2 % se disent consommateurs réguliers (au moins 10 usages dans le mois)⁹⁷. Il est probable que les données ne soient pas homogènes au sein de l'ensemble de l'Île de France. Néanmoins, cette proportion de 87 % renvoie plutôt à des consommateurs réguliers au sein desquels une proportion non négligeable consomme plusieurs fois par jour. Beaucoup de filles se prostituant évoquent une consommation importante : *« Du shit, ils m'en ramenaient tout le temps. A cette époque je devais fumer un peu plus de 10 balles par jour et c'était une bouteille de rhum blanc tous les deux jours »*. Néanmoins, cette consommation n'est pas statistiquement liée au sexe des individus concernés : la fréquence est égale pour les hommes et les femmes. De même, si les individus de moins de 18 ans sont surreprésentés dans le fait de consommer des stupéfiants, cette consommation n'est pas statistiquement liée aux catégories d'âge. De plus, les données dont nous disposons ne nous ont pas permis de distinguer les types de substances.

Concernant l'existence d'antécédents judiciaires (condamnations) pour des infractions liées aux stupéfiants, près de la moitié des personnes pour lesquelles nous avons l'information (44

⁹⁷ Voir les données publiées par l'Observatoire français des drogues et de la toxicomanie, données accessibles depuis la page <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxssy9.pdf>

Dans une comparaison plus large, en 2017, 39.1 % des jeunes de moins de 17 ans en France métropolitaine ont fait l'expérimentation du cannabis, 7.2 % en ont un usage régulier. L'expérimentation du cannabis pour la population âgée de 18 à 64 ans en France métropolitaine est de 44.8 %, son usage régulier est de 3.6 % (<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxssyb.pdf>)

individus) est concernée. Contrairement à l'usage, les hommes sont ici significativement sur-représentés⁹⁸.

De la même manière, il y a un lien statistiquement significatif⁹⁹ entre la catégorie d'âge à laquelle l'individu appartient et le fait d'avoir des antécédents judiciaires liés aux stupéfiants. En l'occurrence, aucun individu de moins de 18 ans n'est concerné par cette situation. Par ailleurs, ceux qui consomment, ne sont pas significativement ceux qui ont des antécédents judiciaires.

Le nombre d'individus concernés par ce type d'infraction est ici, en proportion, important. Il permet de penser cette information comme un critère pertinent dans le cadre de cette activité qui mériterait alors une étude plus approfondie.

Cette information quant aux condamnations liées aux stupéfiants est d'autant plus importante, dans le contexte de l'activité prostitutionnelle, que différents professionnels évoquent, de manière informelle, l'existence d'un glissement d'activité entre la vente (qui n'est qu'une des infractions identifiées dans la catégorie « Infractions liées aux stupéfiants ») et le proxénétisme dont on parle ici. En ce sens, Raphaëlle Wach, substitut du procureur en charge des mineurs au parquet de Créteil, affirme « *Il n'est pas rare que ceux qui s'adonnaient au trafic de stupéfiants décident de se « reconvertir » dans le proxénétisme car c'est une activité très rémunératrice et bien moins risquée. Les stupéfiants impliquent d'acquérir, de transporter, d'entreposer et découler une marchandise elle-même illégale, alors que le proxénétisme est beaucoup plus difficile à caractériser, notamment parce que le simple fait d'être en compagnie d'une prostituée n'est pas illégal* »¹⁰⁰. Le procès-verbal de synthèse suivant est à cet égard significatif. Rédigé à propos d'une fille qui s'est prostituée, il mentionne : « *Elle aurait été contactée approximativement à la même date par un ancien ami de son lycée, le nommé XH afin qu'elle puisse travailler en se faisant de l'argent facilement. Elle a accepté, pensant qu'elle allait vendre de la drogue mais comprenant rapidement qu'il s'agissait de prostitution, elle a tout de même accepté* ». Le référentiel renvoyant à la possibilité de gagner de l'argent facilement semble donc s'appliquer de manière indifférente à l'une ou l'autre activité ; prostitution ou trafic de stupéfiants. La pratique du proxénétisme peut apparaître comme moins risquée en ce

⁹⁸ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant inférieur à 0,004. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.46

⁹⁹ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant de 0.013, inférieur au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.41.

¹⁰⁰ L'OBS, « "La prostitution des adolescentes touche tous les milieux" Entretien avec Raphaëlle Wach. », *op. cit.*

qu'elle laisse moins de traces. Les individus qui se livrent à cette activité sont moins vulnérables face à un contrôle de police.

Dans certain cas, le glissement s'opère quand l'activité de proxénétisme vient résoudre un défaut de paiement. On peut lire dans une audition : « *En fait je fume du cannabis, et je me fournissais auprès de lui, et au bout d'un moment je lui devais beaucoup d'argent, 400 euros je crois. Ben après j'ai essayé de m'enfuir pendant un bon mois et il m'a dit "soit je te frappe ou soit tu rends l'argent" comme je pouvais pas rembourser et que je ne voulais pas qu'il me frappe non plus, il m'a dit "je vais te ramener des amis et tu vas me rembourser".* »

Si les éléments dont nous disposons ne permettent pas strictement de confirmer le passage d'une forme de délinquance à l'autre, ils confirment *a minima* une certaine porosité entre ces deux types d'activités.

Les données font en outre ressortir la consommation de stupéfiant – et d'alcool – comme étroitement associée à la prostitution.

Certaines filles qui se prostituent se mettent à consommer des stupéfiants pour supporter l'activité : « *Au départ XF m'a dit qu'elle avait une très bonne hygiène de vie et faisait du sport, puis elle est devenue dépendante de la cocaïne* ». Elles peuvent être en demande : « *Au départ j'ai expliqué à X, que j'aurai du mal à avoir des relations sexuelles avec des hommes sans « un coup de main ». Je l'ai persuadé de me trouver « quelque chose » en lui précisant que je voulais de la cocaïne car je ne me sentais pas « capable » d'avoir des relations sexuelles tarifées avec des clients sans cela* ».

Le lien entre prostitution et consommation ressort de manière régulière comme étant induit ou encouragé par ceux qui encadrent l'activité : « *XH1 et XH2 me donnaient du shit en me disant : tiens, tu seras moins stressée, tu seras plus à l'aise pour faire des bails avec eux [...] Du shit, ils m'en ramenaient tout le temps. A cette époque je devais fumer un peu plus de 10 balles par jour et c'était une bouteille de rhum blanc tous les deux jours* ».

Un mode opératoire observé de manière récurrente consiste à ne pas, dans un premier temps au moins, demander à celles qui se prostituent de payer leurs doses. A la question, « *La fourniture de produits stupéfiants vous était-elle facturée ?* », une fille répond : « *Non, nous n'avons rien à payer* ». Rapidement, néanmoins, il est demandé de régler la consommation. La consommation permet d'instaurer une relation de dépendance initialement à l'égard du produit, et par voie de conséquence à l'activité : « *Pendant une semaine je n'ai pas payé mes consommations de cocaïne, mais ensuite X m'a dit que cela coûtait cher et qu'il fallait payer.*

[...] *Rapidement je suis devenue « accro » à ce produit et je consommais entre 4 et 6 grammes de cocaïne par jour. [...] Le gramme était à 80 euros, alors j'ai fini par ne travailler que pour cela. Au début j'avais l'argent de mes prestations sexuelles tarifées en main, mais rapidement X s'est mis à garder l'argent et à tenir les comptes sur un carnet. [...] Ainsi sur ce carnet, il était indiqué mes consommations de cocaïne et ma consommation en nourriture. X tenait également les comptes sur les dépenses générales, tel que les factures de téléphones portables incluant les recharges téléphoniques. [...] A la fin je dépensais environ 500 euros par jour pour ma consommation en cocaïne. Je fumais du cannabis le soir pour dormir. »*

La consommation et la vente de stupéfiants sont bien plus qu'une donnée individuelle qui caractériserait un individu et son parcours de vie. Dans le contexte de l'activité étudiée, cette information constitue vraisemblablement un élément du mode opératoire de l'activité criminelle elle-même.

* *
*

Les éléments qui précèdent permettent de considérer que contrairement au discours de certains individus impliqués, la dimension générationnelle de l'activité ne permet pas d'en relativiser la dimension criminelle.

On identifie d'importantes régularités dans les profils des individus, les modes de fonctionnement et les différents aspects de l'activité : la minorité de celles qui prostituent, la différence d'âge entre les hommes et les femmes, ainsi que la proportion importante de jeunes femmes en situation de rupture familiale. Ces éléments contribuent à créer ou renforcer des rapports de domination. Par ailleurs, l'étude des modes opératoires met en évidence d'importantes régularités dans les processus de recrutement (mise en confiance, *lover boy*, *guet-apens*...). Autant d'éléments qui confortent la thèse du caractère stratégique et criminels des agissements. Cette dimension criminelle est enfin confortée par l'omniprésence d'une loi du silence entravant toute capacité des individus à évoquer librement certains aspects de l'activité,

et assurant la loyauté de celles qui, par leurs pratiques, assoient la rentabilité du système instauré.

Néanmoins, au sein de chacun des indicateurs étudiés, il existe incontestablement des variations en fonction des individus concernés, du contexte de la relation, de l'histoire des protagonistes, etc. Rien n'exclut en effet que certaines filles puissent conserver une certaine marge de liberté dans la mise en place et l'organisation de leur activité. En ce sens, l'un des individus organisant l'activité criminelle affirme à propos du tarif des prestations : « *100 euros la demie heure, 150 cent cinquante l'heure et certaines 150 la demi-heure et 200 deux cent euros l'heure ; Question : Pourquoi un changement de tarif ? ; Réponse : Celles qui travaillent en indépendante comme je vous avais dit, c'est elles-mêmes qui fixaient leurs tarifs. Celles pour qui j'apportais une aide financière ou informatique elles fixaient leurs tarifs* ».

On peut donc retenir que derrière un certain habillage du discours évoquant des *pratiques d'entraide et de protection* plutôt que du proxénétisme et de *l'argent facile* plutôt que de l'exploitation, la dimension criminelle est avérée. En outre, cette activité reste encore très récente et connaît une rapide évolution.

Les rôles

Le propre de la sociologie est de penser l'ensemble des mécanismes sociaux, valeurs, normes et règles en rapport les uns aux autres et de les saisir au travers d'entités propres que l'on nommera et approchera différemment en fonction de l'approche théorique la plus pertinente. Ainsi, dans l'héritage de la sociologie et de l'anthropologie fonctionnalistes¹⁰¹, la société ou bien le *système social* renvoie à cette même idée d'un *système d'organes nécessaires au fonctionnement normal de la vie commune*¹⁰², où le système a sa propre vie d'une part, et où chaque organe – élément – remplit, d'autre part, une fonction, un rôle spécial différencié et complémentaire aux autres. Cette complémentarité ne signifie pas pour autant que ces éléments sont de *même nature*, ni « disposés de la même manière [...] ni juxtaposés linéairement, [...] ni emboîtés les uns dans les autres, mais coordonnés et subordonnés les uns aux autres autour d'un même organe central qui exerce sur le reste de l'organisme une action modératrice »¹⁰³, nécessaire au fonctionnement du système dans son ensemble. D'ailleurs, plus les systèmes sont organisés et plus ils nécessitent un ensemble de règles prédéfinies, déterminant en amont la fonction de chacun des éléments qui le compose. L'enjeu lorsque l'on étudie un système, quel qu'il soit, devient alors de saisir les différents éléments qui le composent et quelle fonction ils remplissent. Plus concrètement, il convient de se demander à quel besoin – dans le contexte sociologique, ici criminel – ils répondent.

Les éléments mis en lumière dans le premier chapitre permettent d'assimiler l'activité de prostitution de mineures à un système en ce sens qu'elle repose sur la coordination de divers processus sociaux à la fois normatifs et opératoires permettant son amorce. L'activité a été décrite ainsi qu'une partie de ses processus reposant en grande partie sur des ressorts socio-relationnels et psychologiques pouvant être à la fois contraignants et violents. Il convient donc à présent de saisir le fonctionnement de ce système, de la mise en œuvre à proprement parler de cette activité, au travers de l'ensemble des tâches et actions réalisées, en interaction, par les individus impliqués et leur rôle dans le maintien de l'activité¹⁰⁴.

¹⁰¹ É. Durkheim, R. K. Merton, B. K. Malinowski, A. R. Radcliffe-Brown

¹⁰² DURKHEIM Émile, *De la division du travail social*, Version électronique de la 8ème édition (1967)., Paris, PUF, 2008, p. 38.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 167.

¹⁰⁴ RADCLIFFE-BROWN Alfred Reginald, *Structure et fonction dans la société primitive*, Paris, Éditions de Minuit, 1972.

C'est dans ce but que, sur la base d'une lecture globale du dossier, un certain nombre d'actions permettant de décrire l'activité ont été identifiés avant de renseigner dans l'outil de saisie l'ensemble des interactions entre les individus impliqués¹⁰⁵. Puis, cette même lecture globale a permis de définir les rôles exercés par ces derniers. La définition et la répartition de ces rôles ressortent bien souvent assez clairement du discours des intéressés. A la question : « *Quand vous tentiez de les recruter, vous leur parliez bien de montant ?* », un intéressé répond : « *Il y a des rabatteurs pour cela, je n'en faisais pas partie* ». Un autre explique de la manière suivante la répartition des tâches : « *quand on a commencé le métier, eux ils surveillaient les meufs, ils trouvaient les téléphones et veillaient à ce que les go elles ne sortent pas et le deuxième truc c'est quoi, c'est eux ils surveillaient genre, nous ont venait et on prenait l'argent* ». En fonction desdites actions¹⁰⁶, un ou plusieurs rôles ont été attribués auxdits individus, un individu pouvant cumuler plusieurs rôles. Au-delà de la mise à plat des mécanismes sociaux en œuvre, l'identification de qui fait quoi au sein de cette « chaîne complexe d'acteurs qui sont impliqués sciemment ou non »¹⁰⁷ fournit des éléments qui pourront être précieux pour procéder à la qualification pénale des actes accomplis, et au-delà identifier le niveau d'implication et de responsabilité des différents protagonistes.

Les rôles identifiés ont été classés en trois catégories : ceux qui sont au cœur de l'activité, ceux que l'on peut qualifier de « satellites » au regard de l'interaction principale et ceux qui ne relèvent pas d'une implication directe. Les premiers renvoient aux interactions entre celui qui dirige l'activité, le Patron, et celle qui l'exerce, la Prostituée. Les seconds renvoient à ceux qui accomplissent toutes les actions sans lesquelles l'activité ne pourrait se dérouler, les Prestataires. Ils sont donc essentiels au bon fonctionnement du processus criminel. Les derniers ne désignent pas une catégorie homogène ; il s'agit des rôles de Dealer, de Témoins de l'activité criminelle et enfin d'individus qui opposent un « refus d'intégrer l'activité criminelle ». Ces trois catégories de rôles seront présentées successivement.

¹⁰⁵ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels*, Bordeaux, Comptrasec CNRS UMR 5114, coll. « Rapport de recherche », 2019.

¹⁰⁶ L'ensemble des actions est présenté en annexe de ce rapport page VI .

¹⁰⁷ COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur le suivi donné à la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et définition et nouvelles actions concrètes*, Bruxelles, 2017.

Section 1 - Les rôles au cœur de l'activité

Les rôles au cœur de l'activité sont ceux de Prostituée et Patron. Il s'agit en effet de l'ensemble des rôles qui collent au plus près de la représentation classique de la prostitution reposant sur le duo « Prostituée-Proxénète ». A cette catégorie, a été associé le rôle de Tuteur qui peut être, à ce stade, appréhendé comme un mandataire du Patron. Il accomplit des actes pour le compte de celui-ci. Aussi, ces rôles renvoient à la structure de base de l'activité en termes de relations de pouvoirs : celui qui ordonne (en son nom ou par délégation) l'activité et celle qui l'accomplit ou l'exécute. Néanmoins, cette présentation ne doit pas laisser penser que ces trois rôles sont en mesure d'assumer l'ensemble de la mise en place et de l'exécution de l'activité. L'analyse des données révèle que, dans la plupart des cas, la prostitution de mineures repose sur l'activité d'un ensemble de « petites mains » qui contribuent au bon fonctionnement de l'entreprise et que l'on exposera par la suite.

Le terme Patron a ici été préféré à celui de « proxénète » pour deux raisons. Tout d'abord parce qu'il reprend le vocabulaire utilisé par les intéressés : « *J'vais avec les 2 gars et ma shab pr rencontrer un des patrons du réseau* ». En outre, juridiquement, le proxénétisme désigne l'ensemble des actes qui contribuent à l'activité, à savoir le fait de la faciliter, d'en tirer profit, de l'encourager, etc. Or, le rôle de Patron est plus étroit que la qualification de « proxénète » en ce qu'il désigne uniquement les individus qui ont un pouvoir de direction de l'activité et non tous ceux qui y contribuent ou qui en tirent profit. La qualification pénale de proxénétisme recouvre des actes qui relèvent tant des rôles de Patron que des différentes catégories de Prestataires identifiées.

Parmi les 103 rôles liés à l'activité, celui de Prostituée (§1) a été attribué à 51 individus, celui de Patron (§2) à 40 individus et de Tuteur (§3) à 12.

§1 - Le rôle de Prostituée

Est Prostituée, celle ou celui qui se ou s'est prostitué. La période de référence n'a pas d'incidence sur la possibilité de renseigner ce rôle. Les faits peuvent être anciens. Le fait de savoir si l'individu se prostitue pour quelqu'un ou pour son propre compte est indifférent à l'attribution du rôle. C'est le rôle qui a été attribué au plus grand nombre d'individus au sein de la population étudiée.

A ce stade, l'objectif est de décrire la manière dont les individus s'impliquent dans l'activité et de dégager l'existence de profils types. En l'espèce, les éléments socio-démographiques caractérisant celles qui se prostituent permettent d'identifier une population féminine, jeune et en rupture familiale (A). En outre, le discours des protagonistes apporte des éléments sur le regard porté par les principaux intéressés sur cette activité ainsi que sur leurs motivations. Il en ressort la paradoxale banalisation d'une activité décrite de manière péjorative (B). La qualification juridique des actes sera enfin abordée (C).

A. Une population féminine, jeune et en rupture familiale

Parmi les 51 individus endossant le rôle de Prostituée, toutes sont des femmes. Les 28 dont nous connaissons l'âge ont entre 14 à 27 ans. La moitié a moins de 17 ans (deux sont âgées de 14 ans, quatre de 15 ans et six de 16 ans). L'âge moyen des individus endossant ce rôle est de dix-sept ans et demie et l'âge médian de dix-sept ans. En d'autres termes, la moitié a plus de 17 ans et l'autre moitié moins de 17 ans. Pour rappel, la moyenne de la population d'étude est de 20 ans et la médiane de 19 ans. Ces éléments confirment que les personnes qui endossent ce rôle sont les plus jeunes de la population d'étude et sont sur-représentées dans la catégorie des moins de 18 ans¹⁰⁸. On a vu que cette différence d'âge pouvait constituer un critère de sélection, probablement du fait de l'ascendant qu'il donne à ceux qui dirigent l'activité sur celles dont ils tirent profit.

Le deuxième élément qui ressort de manière flagrante pour caractériser le profil type des Prostituées est celui, on l'a vu, de la rupture familiale. Ce critère est largement sur représenté dans cette catégorie par rapport aux individus auxquels d'autres rôles ont été attribués¹⁰⁹. On estime également qu'une personne en rupture familiale a une probabilité plus importante (49 fois) d'être Prostituée que quelqu'un qui n'est pas en rupture¹¹⁰. Si l'on se concentre uniquement sur la population des moins de 21 ans, toutes les femmes qui sont en rupture familiale endossent le rôle de Prostituée.

¹⁰⁸ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant de 0.0001, inférieur au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.492

¹⁰⁹ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant $< 0,0001$, inférieur au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.48

¹¹⁰ Nous avons réalisé une régression logistique ; Le modèle a été réalisé sur une base de 65 individus pour lesquels nous avons les informations de tous les critères caractérisant la population ($R^2 = 0.750$; $AIC = 49.88-2$; $\text{Log(Vrais)} = 21.8$ ($p = < 0,0001$)). L'hypothèse testée est le fait d'endosser le rôle de prostituée ou non ; la rupture familiale est un des facteurs explicatifs ($p = 0.09$; $OR = 48.9$)

Le troisième élément qui permet de caractériser la population étudiée est le fait d'être sans emploi. Ici, cette catégorie englobe l'absence d'emploi et l'absence d'étude en cours. Or, les deux tiers des personnes auxquelles on a attribué le rôle de Prostituée sont sans emploi et sont surreprésentées dans cette catégorie¹¹¹.

Par ailleurs, aucune¹¹² n'a d'antécédents judiciaires pour des infractions liées aux stupéfiants. Tout comme l'ensemble de la population d'étude, 94 % d'entre elles consomment de la drogue ; cet élément n'est donc pas lié au rôle de Prostituée.

De même, elles se disent davantage « en couple »¹¹³ que celles auxquelles ce rôle n'a pas été attribué. Ainsi, la moitié d'entre elles le sont, tandis que l'autre moitié est célibataire. Ces données doivent être rapprochées des éléments qui précèdent quant au modèle du *Lover boy* et à la possible dimension stratégique de la mise en place d'une telle relation « amoureuse ». A l'instar de ce qui a été évoqué à propos du jeune âge, on peut ici faire l'hypothèse que le fait d'être en couple avec une fille qui se prostitue donne à ceux qui participent à l'activité, un véritable ascendant.

Ces quelques éléments socio-démographiques doivent être complétés par une analyse du discours desdites Prostituées sur l'activité exercée.

B. La paradoxale banalisation d'une activité décrite comme dégradante

Ont été précédemment identifiés certains éléments de discours conduisant indirectement à banaliser la pratique de la prostitution. L'hypersexualisation de la mise en scène de soi et la valorisation de l'argent facile sont au nombre de ceux-ci. Il convient d'y ajouter l'assimilation de la prostitution à une pratique alimentaire exercée de manière professionnelle (1). Au-delà, la perception de cette pratique par celles qui se prostituent (2) ainsi que la perception des Prostituées par les autres individus impliqués (3) seront évoquées, avant d'aborder la question de la qualification juridique de ces pratiques (4).

¹¹¹ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant de 0.004, inférieur au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.40

¹¹² Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant de 0.01, inférieur au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.45.

¹¹³ Ce critère a été renseigné à partir de la réponse à la question posée par les enquêteurs. Il est ici difficile de savoir à quelle réalité renvoie précisément cette notion de « couple » pour les intéressés, notamment en termes de stabilité et d'ancienneté de la relation. Néanmoins, le fait qu'elles s'auto-identifient à cette catégorie est déjà significatif.

1) Une activité assimilée à une pratique alimentaire exercée de manière professionnelle

La lecture des auditions et des pièces de procédure fait apparaître l'omniprésence du vocabulaire associé au monde du travail dans les propos des individus impliqués dans la l'activité étudiée.

Le terme consacré pour désigner les prostituées est celui de « bosseuse ». A la question : « *Qu'est-ce que tu appelles une bosseuse ?* », une fille répond : « *C'est des putes, on va pas tourner autour du pot* ». On peut en outre revenir sur un échange : « *XF : c'est là wallah. et t'as pas vu XF1 ? XH : hein, non ! pourquoi ? XF : parce que. Il me faut une bosseuse là. XH : pourquoi ? ; XF : j'ai 1000 euros tout de suite, il me faut une bosseuse* ». De même, le fait de se prostituer est désigné par le verbe « bosser ». Un Patron indique dans une audition « *En fait moi, c'est comme la personne, je sortais avec elle, au début je sortais avec elle, je l'avais déviérgée bien avant qu'il ne se passe tout ça. Après, un peu longtemps, avec des gens j'ai entendu dire qu'elle voulait bosser, quand je dis bosser, c'est se prostituer* ».

Plus largement, c'est l'ensemble du champ lexical associé au monde du travail qui peut être utilisé par les intéressées. Un enquêteur rapporte à propos d'une jeune femme : « *Elle montre des photos de ses supérieurs dans le réseau, en disant clairement que ce sont ses employeurs* ». Lors d'une audition, une fille explique qu'une de ses copines « *a été recrutée sur les réseaux. Elle est partie à Paris pour passer un "entretien" d'embauche* » ; une autre affirme : « *Appelle-moi avec ton numéro business* » ; une autre encore : « *Moi j'ai pas de téléphone, je l'ai pris avec le téléphone du travail [de prostitution]. C'est elle qui l'a* ».

Les termes retenus ont pour effet d'assimiler la prostitution à n'importe quelle pratique professionnelle. Un procès-verbal de police mentionne : « *Contactons le foyer d'accueil d'urgence. Monsieur X nous indique que la jeune est restée dans leur structure durant 5 jours sans difficulté, elle tenait des propos assez alarmants en relation avec son activité de prostitution en région parisienne, qu'elle considérait comme une activité professionnelle* ». Le recours à ce champ lexical engendre une forme de banalisation de l'activité prostitutionnelle.

De manière cohérente avec ce qui précède, l'exercice de cette activité est justifié, dans les éléments de discours rapportés, par des motivations alimentaires. L'étude n'apporte cependant

aucun élément objectif sur la situation financière réelle des individus impliqués et sur la manière dont ils dépensent l'argent gagné. « *Q : A quelle fréquence avais tu des clients* » ? *R : Juste pour subsister. Je m'achetais des habits, des paires de chaussures. C'était en fonction de quand j'avais besoin, j'avais toujours mon téléphone avec moi, je prenais des taxis, j'y allais, je faisais ce que j'avais à faire – Je peux vraiment pas vous dire combien j'en faisais* ». Il n'en demeure pas moins que l'existence d'une situation financière difficile est fréquemment invoquée pour expliquer la manière dont certaines filles ont démarré leur activité. Les difficultés peuvent être rencontrées par la famille de celle qui va se prostituer et être chroniques : « *La toute première fois c'était [...] vers janvier 2017, c'était dur chez moi, on a failli se faire expulser, je voulais faire beaucoup d'argent mais mes copines ont des phones et moi j'avais rien, ensuite j'ai fait la première fois et les garçons ne m'avaient pas payé* ». Dans d'autres cas, les filles qui vont se prostituer n'ont plus de soutien financier de leur famille. C'est notamment le cas lorsqu'elles sont prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. « *Q : L'argent que tu gagnes, tu en fais quoi ? R: Je vis avec. Q : L'argent que tu gagnes tu vis avec, c'est-à-dire ? R: c'est quand j'ai pas de sous. Q: Et l'ASE te file une somme par mois ?-R : Ouais mais ça suffit pas pour vivre. [...]* *Q: Et par rapport à la prostitution, tu en penses quoi ? R : Je m'en bats les couilles. Je le fais pour vivre, je le fais parce que je suis obligée de le faire, tu veux que j'en pense quoi ?* »

L'entrée dans la prostitution peut également faire suite à un problème financier ponctuel. A la question des circonstances l'ayant conduite à se prostituer, une fille répond : « *Eh ben il y a un mois ou deux mois, c'était tout au début quand je savais que j'étais enceinte, j'ai appelé un ami, et je lui ai demandé de me mettre une annonce et de payer la chambre et que je lui rembourserai après, car j'étais vraiment en galère j'avais besoin de 75 euros pour payer mon échographie et ma mère ne savait rien encore* ». Une autre fille explique être entrée dans la prostitution après avoir pris une amende à la RATP.

On peut se demander si celles qui s'engagent dans cette pratique suite à une difficulté ponctuelle peuvent s'en soustraire facilement. Dans une situation observée, une fille dit s'être prostituée seulement une semaine avec l'aide d'un Patron et avoir arrêté immédiatement après : « *Il y a plusieurs mois j'ai cassé la voiture d'une grande de mon quartier, en fait on était plusieurs à apprendre à conduire et j'ai dû lui rembourser 250 euros mais je n'avais pas cet argent. Et en fait c'est XF que je connais depuis environ un an qui m'a parlé d'un plan avec XH [Patron], elle m'a dit que si je voulais me faire de l'argent si je voulais bosser elle pouvait voir avec quelqu'un,*

et elle a vu avec XH c'est elle qui a parlé avec lui de moi et un jour ils sont venus me chercher ». Néanmoins, il est difficile de généraliser à partir de ce seul exemple.

Les éléments de discours qui précèdent renvoient principalement à la représentation qu'avaient les filles impliquées dans la prostitution avant de démarrer cette activité, à savoir une pratique professionnelle permettant de répondre à des besoins financiers, voire à une soif d'indépendance ou au besoin d'afficher une certaine identité. Or, ces éléments doivent être confrontés avec la manière dont les mêmes individus évoquent la manière dont elles ont perçu cette pratique une fois exercée.

2) La perception de la prostitution par les filles impliquées

Le discours des filles auxquelles le rôle de Prostituée a été attribué révèle certaines constantes qui portent en premier lieu sur la difficulté liée à cet exercice, mais également sur l'empêchement à élaborer, à identifier ce qui se joue précisément dans cette pratique. Cette difficulté suscite certaines formes d'évitement dans le discours, et plus largement dans les actes. On observe en outre la faible perception de soi associée à la pratique décrite. Ces éléments pourront être complétés par la représentation qu'ont les intéressées de l'appréciation juridique de leurs actes.

La difficulté de la pratique est souvent évoquée : « *Q : Comment envisagez-vous votre avenir ? ; R : Changer. Je ne veux plus me prostituer ».* Une autre affirme : « *Je sais que je me salis mais je le fais quand même. Je sais que les gens vont me trouver dégoûtante et cela me fait peur. Je le fais pour l'argent, c'est ça que je me dis. Ce que je pense c'est à plus tard. Aujourd'hui je n'ai pas besoin de l'argent, mais c'est pour après l'école ».* L'argent apparaît comme une contrepartie compensant ou permettant de surmonter les aspects négatifs. Cet argument peut être avancé par ceux qui organisent ou encouragent l'activité : « *J'ai dormi sur place, c'était un samedi soir et c'est ce soir-là que j'ai fait mon premier client. C'était difficile et j'ai trop pleuré mais XF 1 [prostituée] et XF2 [prostituée] m'ont rassurée en me disant que je devais penser à l'argent ».*

Le gain d'argent peut viser un objectif précis : « *Q : Tu as dit avoir fait trois semaines de prostitution puis avoir arrêté, pourquoi ? R : Je voulais arrêter, c'était trop dur. Je suis pas une fille comme ça de base. [...] Q : Pourquoi avoir repris il y a deux jours ? R : je voulais me refaire un peu d'argent pour partir en vacances dans le sud ou l'Espagne ».* Le décalage entre

la description des difficultés d'une part, et la motivation de partir en vacances d'autre part, apparaît flagrant. Une autre fille identifie un « cercle vicieux » entre l'exercice de la prostitution et le gain d'argent qui en découle. « *Q : C'est quelqu'un qui a voulu que tu te prostitues ? R: Je connaissais des filles qui se prostituaient et voilà, ensuite tu tombes dans un cercle vicieux parce que tu te fais de l'argent facile, 1000 euros par jour, tu fais 10 clients et puis après tu te fais carotte par un gars qui va te prendre la moitié ton argent mais moi ça ne m'est pas arrivé* ». Une autre rapporte : « *Alors, comment dire, l'argent sale part tellement vite, j'ai cru que j'allais ouvrir un compte, je m'achète des habits, je m'achète du maquillage très cher, un petit flacon, ça me coûte 50 euros, ma trousse coûte 400 euros* ». Une analyse psychologique du discours des personnes serait nécessaire pour identifier les mécanismes à l'œuvre. Néanmoins, on peut identifier que les protagonistes adoptent des comportements alors même qu'ils en identifient, dans le même temps, la toxicité.

Dans le prolongement de ce qui précède, on identifie la difficulté des individus à repérer ce qui les pousse à cette pratique alors même qu'ils la qualifient de manière très négative. Une fille déjà expérimentée identifie le lien inextricable entre prostitution et argent, tout en repérant un sentiment de malaise et en dévalorisant l'activité : « *L'argent que tu as dans les mains, c'est là que tu vas dire c'est rien du tout. Je sais pas comment t'expliquer. [...] t'es là, t'es pas bien dans ta tête, en fait, ce n'est rien du tout, je sais pas comment t'expliquer, parce que tu vois comme t'as dit t'as fumé, t'as déjà sucé, t'as déjà baisé, mais tu vois t'as fait.... On va pas se mentir des fois on a fait avec des mecs inutiles qui méritaient même pas tu vois ? ; XF2 : wallah ! ; XF1 : alors que là tu peux...tu vois c'est comme si tu t'attachais pas, t'as rien du tout, mais tu prends un billet tu vois ce que je veux dire ? ; XF2 : ouais c'est mieux ça, parce que tellement j'ai fait avec des mecs ; XF1 : ben oui. En fait, tu sais pourquoi moi j'ai fait ce que j'aimais pas, tu vois par bêtise hein ! ou des fois forcées et tout, que j'en suis venue là, tu vois ce que je veux dire* ».

L'intéressée repère le rôle central joué par l'argent dans le rapport au client. Il semble lui éviter de s'attacher. Pour autant, elle qualifie son expérience de manière négative sans parvenir à identifier ce qui se joue dans cette pratique, et ce qui l'a conduite à « en venir là ». On retiendra dans le même sens l'échange suivant : *Q : « Pourquoi avez-vous accepté de faire Escort ? », R : « J'ai du mal à répondre à votre question. Pour une grande partie, je voulais gagner de l'argent, mais ensuite je ne sais pas trop* ». La difficulté à élaborer, à mettre des mots et à identifier précisément ce qui se joue dans cette activité est partagée par la majorité des

intéressées. « *Q : Ca ne te fait rien d'avoir vendu ton corps ? R : Non. Q : Pourquoi ? R : Je m'en fous tant que c'est pour faire de l'argent. Q : Et ta dignité dans tout cela ? R : Pfff. J'y avais pas pensé.* ». On peut voir dans ce discours une forme d'évitement, qui peut se manifester dans diverses dimensions de la vie des intéressées : « *Q : Pourquoi dis-tu que tu ne peux pas te permettre d'être en couple ? R : Je fais des choses sales, déjà que je ne peux pas me regarder dans le miroir, je ne pourrais pas regarder quelqu'un en face* ». Cet évitement est associé à une certaine dévalorisation puisque l'intéressée ne peut pas se permettre d'être en couple, ce qu'elle justifie par le fait qu'elle fait des « choses sales ». De même, le choix des termes employés confirme un processus d'évitement qui se manifeste dans le langage. A la question, « *Quand tu dis « Bosser de nuit » ça veut dire que tu te prostitues ?* », une gardée à vue répond : « *Oui. oh la la, je ne me prostitue pas, je fais « Escort* ».

La difficulté à mettre des mots sur l'expérience vécue ainsi que l'apparente pauvreté, voire l'incohérence des propos associés à la prostitution posent la question des effets de cette pratique sur l'intégrité physique et psychique de ces filles dont l'âge moyen est, on l'a vu, de dix-sept ans et demie.

Les propos d'une fille qui dit ne s'être jamais prostituée, mais qui organise la prostitution de ses paires semblent précieux sur ce point. Elle décrit très précisément les effets néfastes qu'aurait le fait de se prostituer : maigrir, se sentir sale, pleurer, faire une dépression, etc. La précision de son discours semble difficilement compatible avec l'affirmation selon laquelle elle ne se serait jamais prostituée... « *XF : t'es un ouf, le coran de la Mecque wallah!! que si je couch...si je fais une fois, même une seule fois avec une personne, je sais que je vais pas dormir, j'vais faire que de pleurer la nuit. [...]si par exemple, euh... sur un coup de tête, j'suis défoncée, et on me dit "vas y tu fais. J'sais que le soir je vais avoir 100 balles et après tu le fais plus" et moi comme une conne je ne vais plus sortir, que j'vais faire une dépression. Je vais maigrir, dans les mois qui vont suivre, je vais plus sortir, je vais faire que de pleurer, j'vais me sentir sale, j'vais me laver au moins 20 fois, j'ai pas le mental, j'suis wallah* ».

Une autre fille rapporte : « *ça part trop loin, j'aimais pas ce que je faisais ... je me sentais mal ... en fait je me sentais sale, saoulée à l'intérieur, dégouttée de moi-même. Tous ces gens qui passent, je me sentais dégouttée de moi, de ce que je suis en train de faire ... [...] Le soir je fais des cauchemars, je revois certains clients dans mes rêves, je sais pas pourquoi eux* ».

Pour ce qui est enfin de la conscience qu'ont les intéressées de la dimension illégale de la prostitution de mineures, la plupart identifie que leur jeune âge est un élément juridiquement déterminant dans l'appréciation de la légalité des pratiques : « *Q : As-tu donné ton âge à cet homme ? R : Non, je lui ai dit que j'avais 19 ans, en gros je lui ai dit la même chose qu'à vous sauf que je ne lui ai pas donné mon vrai âge. Q : Pourquoi ça ? - R : si je lui avais donné mon âge il n'aurait pas accepté de me faire travailler* ». Elles ont conscience que leur minorité les empêche en outre de louer une chambre dans un hôtel : « *Q : Tu partages les chambres que tu loues seule ? R : « Ça dépend si je suis avec une copine ou pas. Comme je suis mineure, je ne peux pas prendre de chambre, alors je vais avec des copines. Q : Ça t'arrive à louer des chambres toute seule ? R : Non, comme je suis mineure, je viens avec des copines pour qu'elles mettent leur prénom* ».

En revanche, certaines ne perçoivent pas que le fait de se dire consentantes est indifférent au regard de la qualification de proxénétisme. Elles considèrent à tort que le consentement permet de distinguer ce qui est légal de ce qui ne l'est pas : « *Q : Tu es victime de proxénétisme dans cette affaire as-tu conscience de cela ? R : Pour moi comme j'étais d'accord je me dis que je ne suis pas victime dans cette histoire* ». On retrouvera l'importance de la référence au consentement dans le propos des autres individus impliqués. De même, certains éléments du discours des filles sur elles-mêmes réapparaissent dans les propos tenus sur leur compte.

3) Le discours sur les prostituées

Les hommes impliqués dans l'activité tiennent des propos très négatifs sur les filles qui se prostituent. L'une et l'autre – activité et filles – sont qualifiées de sales : « *Et c'est sale, tu crois que je vais toucher une meuf qui se fait toucher 20 fois par jour. Ces filles-là elles me dégoûtent* ». Un garçon entendu par les enquêteurs commente les planches photographiques qui lui sont présentées : « *Elles sont dégueulasses ces meufs, y a juste la six que je baise* ». A l'instar du décalage constaté dans le discours de certaines filles, on repère ici l'apparente rupture dans le propos entre l'appréciation très négative portée sur les filles et le fait d'avoir des relations avec l'une d'elles.

Certains distinguent la relation qu'ils ont avec leur petite amie, dont ils disent qu'ils peuvent souhaiter qu'elles restent vierges jusqu'à leur mariage, alors que dans le même temps, ils ont des relations avec les filles dont ils sont les Patrons ou qu'ils assistent dans leur activité

prostitutionnelle. « *Q : Elle s'appelle comment ? R : XXX, elle habite à ORLY elle a 20 ans, Q : Vous avez eu des relations sexuelles ensemble ? R : Non c'était sérieux, je voulais me marier avec elle carrément* ».

Pour autant, on ne saurait se contenter de décrire l'activité au travers du regard porté par les intéressés sur cette dernière. Il importe de procéder à la qualification juridique des faits tels qu'ils ressortent des éléments qui précèdent.

4) La qualification juridique

Il s'agit, à ce stade, d'identifier la manière dont le droit régle la prostitution de mineures en envisageant d'une part, les mesures de protection existantes et d'autre part, les infractions dont les mineur(e)s prostitué(e)s peuvent faire l'objet, à l'exclusion de la qualification de proxénétisme incriminant le fait d'encadrer, encourager et/ ou tirer profit de cette activité. Selon l'article 13 I de la loi du 4 mars 2002 : « La prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République ». Cette affirmation a différentes incidences qu'il convient de présenter.

Les mineurs en situation de prostitution sont considérés comme en danger et devant être protégés. Ainsi, la loi du 4 mars 2002¹¹⁴ pose pour principe que « tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger, et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative ». Dans ce cadre, le juge des enfants pourra prononcer diverses mesures destinées à assurer la protection du mineur – mise en place d'une assistance éducative en milieu ouvert, placement, etc. –.

Pénalement, le fait de se prostituer n'est pas incriminé. Les mineures n'encourent donc pas de sanctions. En revanche, le recours aux services d'une personne qui se prostitue est répréhensible, *a fortiori* si celle-ci est un mineur. Ainsi, le Code pénal sanctionne le recours aux services d'une prostituée à l'article 225-12-1 du Code pénal lorsque les faits sont commis en état de récidive. La peine encourue est de 3 750 euros d'amende (peine délictuelle).

¹¹⁴ Loi n° 2002-305.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Lorsque la personne qui se prostitue est mineur, la peine encourue passe alors à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (Article 225-12-1 alinéa 2). Se pose néanmoins souvent la difficulté d'apporter la preuve que l'auteur avait connaissance de la minorité.

Au-delà de la législation liée à la prostitution, le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (Article 227-22-1 du Code pénal).

Hors le cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans, est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende (Article 227-25 du Code pénal). La peine passe à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion des messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique (Article 227-26 4°).

Le fait de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques afin qu'elle commette à l'encontre d'un mineur l'un des crimes visés aux articles 227-25 à 28 est répréhensible, même lorsque cette infraction n'a été ni commise, ni tentée (Article 227-28-3 du Code pénal).

En termes d'âge, on observe donc l'existence de deux seuils distincts dans l'appréciation de la légalité des pratiques. Le premier, est fixé à 18 ans et porte de manière générale sur la pratique de la prostitution. Le second démarre à compter du 15^{ème} anniversaire du mineur. Lorsque celui-ci n'a pas atteint ce seuil, un certain nombre de circonstances aggravantes, voire des infractions autonomes (Article 227-25) peuvent être caractérisées.

Il résulte de ce qui précède que les mineurs se prostituant sont appréhendés exclusivement par le droit français comme devant être protégés. Leurs agissements ne sont pas pénalement incriminés. Tel n'est pas le cas en revanche de ceux qui recourent à leur service et dont les actes sont répréhensibles. Quant aux faits consistant à organiser, encourager ou tirer profit de la prostitution de mineures, ils seront abordés lors de la présentation du rôle de Patron.

§2 - Le rôle de Patron

Selon la typologie élaborée, le Patron dirige – gère – l'activité de prostitution. De manière non exhaustive, cela peut renvoyer au fait de recruter, sélectionner, manager – diriger, encadrer,

encourager, conseiller la personne dans son activité prostitutionnelle –, contrôler, assurer les fonctions logistiques – notamment, la mise en ligne des petites annonces, la fourniture d'un téléphone, de nourriture, de cigarettes, de stupéfiants, et les différentes prestations de transport (taxi), ou encore dans certains cas de financer la migration de celle qui va se prostituer –. La position de *leader* au sein du groupe permettra de distinguer le Tuteur du Patron. Cette position de leader s'appréciera au travers des actions réalisées¹¹⁵ et du discours des protagonistes. On distingue également le Patron du Prestataire, par le fait que le Patron agit pour son propre compte quand le prestataire agit pour le Patron, sans fonction de *leader* donc.

Le profil des Patrons est caractérisé par le fait qu'ils sont majoritairement plus âgés que celles dont ils dirigent l'activité.

Les spécificités du rôle de Patron sont liées à la manière dont ils se positionnent en tant que chef (A). En termes socio-démographiques, il s'agit majoritairement d'hommes plus âgés que celles qu'ils dirigent (B) dont le rôle est associé à un certain prestige (C). Néanmoins, le caractère répréhensible de leurs agissements n'en reste pas moins incontestable (D).

A. Le positionnement du Patron en tant que chef

Selon la typologie élaborée, le Patron ne se caractérise pas tant par les actions accomplies que par son positionnement en tant que chef. Une fille rapporte à propos de ce dernier : « *Il est dans mon répertoire téléphonique au nom de "Boss"*. Les seules actions spécifiques qui relèveraient alors de prérogatives exclusives renvoient à la gestion financière de l'activité ou au pouvoir de transférer le contrôle exercé sur une fille. Elles seront présentées après avoir identifié la manière dont se positionne le Patron.

Le positionnement en tant que chef semble assez explicite pour l'ensemble des protagonistes : « *Pour moi c'était XH le chef tout le monde n'écoutait que lui* » ; « *Puis XH est venu vers moi en se présentant. Il m'a dit que c'était lui le boss et les autres les gérants* » ; « *On a été prises en charge par deux mecs à la gare [...] ça se voyait direct qu'il y en avait un qui était le boss* ».

La manière dont le Patron exercera ses différentes prérogatives variera suivant les cas. Il peut rester dans l'ombre et ne pas se déplacer sur les lieux de prostitution : « *XH [Patron] ne venait*

¹¹⁵ Les actions sont présentées en annexe de ce rapport page VI.

jamais à l'hôtel ». Dans d'autres cas, il peut assurer l'ensemble des actions nécessaires à l'activité : « *Q : Peux-tu me décrire ton proxénète ? R : Je me prostituais pour lui pendant un mois, on faisait 60 pour lui et 40 pour moi ; Son rôle, il disait qu'il faisait la sécurité, mais il était à l'autre bout du couloir. Il faisait les annonces, la gestion et c'est lui qui fournissait sa chambre d'étudiant* ». Dans d'autres situations encore, il va intervenir par intermittence et déléguer certaines tâches à ceux qui travaillent avec lui : « *Il m'a expliqué qu'il pouvait s'absenter dans la journée mais que les autres nous surveilleraient* ». C'est en tant que tel qu'il coordonne l'activité des différents individus qui y participent : « *J'en ai parlé à XH [Patron] et il m'a dit t'inquiète je vais te mettre avec d'autres mecs et c'est après qu'il m'a mis avec XH2 et XH3 [Tuteur]* ». Ici, le Patron assure la répartition des filles qu'il place auprès d'individus qui travaillent pour lui. Ces derniers ont été qualifiés de Tuteurs car ils exerçaient par délégation les fonctions associées à la direction de la prostitution et à la gestion de son activité. « *C'était lui XH [Patron] le cerveau de l'histoire c'est lui qui m'a envoyé mes protecteurs* ».

Le Patron exerce une sorte de « pouvoir de direction » sur ceux qui travaillent pour lui : « *XH [Patron] : tu te lèves là, tout de suite là, et tu vas dans la chambre, dans ma chambre à moi et si XF [Prostituée] dort tu la laisses dormir, tu restes avec elle, jusqu'à que je rentre ok ! Si elle dort pas tu la fais travailler, tu roules avec elle. XH2 : ouais ok, ok, ok ; XH [Patron] : et vous m'allumez les téléphones, tu lui ramènes son téléphone gris NOKIA là, pour qu'elle TAFF* ».

Au-delà de ce pouvoir de direction, ressortent des prérogatives spécifiques. La fixation du prix des passes, et probablement également des prestations, semble être de celles-ci. Elles semblent exclusives du rôle de Patron : « *Pour les tarifs c'est 100 € les 30 minutes et 180 € l'heure. C'est XH [Patron] qui m'a proposé ces prix-là* » ; « *Il m'a dit de dire au client que c'était 70 euros pour 30 minutes* ». Une fille rapporte que le prix a été fixé par son Patron en fonction du lieu d'exercice. « *A [Ville], c'était plus riche. C'était 150 euros la demie heure. Après je suis allée à [Ville], dans un appart, c'était 100 euros la demi-heure et 150 euros l'heure* ». A la question : « *Qui a fixé les tarifs pour vos rendez-vous avec les clients ?* », une autre répond : « *Je pourrais pas vous dire mais c'est pas moi* ». De même, la fixation du pourcentage attribué à la prostituée semble incomber également au Patron. Une fille explique : « *Il m'a dit ce que j'allais faire, c'est à dire me prostituer et que l'on partagerait la moitié des gains* ».

De son côté, un Patron retient : « *L'idée est venue de moi, je lui ai demandé si elle était partante pour se faire de l'argent facilement avec son corps. Elle a accepté immédiatement l'idée. Je lui ai dit que je m'occupais de tout, que je gérais les annonces et que nous partagerions les revenus*

générés à hauteur de 50/50 ». Dans la pratique, le montant versé peut également être fixé de manière unilatérale par le Patron à l'issue de l'activité : « C'est eux qui me donnaient l'argent en fonction de comment j'avais travaillé. A la fin du mois il prend ce qu'il a mis pour payer les hôtels, et si je m'achetais des vêtements ». Le Patron semble également exercer un pouvoir de direction sur la nature des prestations accomplies. Une Prostituée rapporte ainsi : « Il m'a demandé ce que je pratiquais sur le plan sexuel. J'avais déjà eu des relations sexuelles, environ trois. Je le lui ai dit ce que je faisais mais que je n'étais pas experte dans le domaine. Je lui ai dit que je ne faisais pas de fellation ni de sodomie. Il m'a répondu que la fellation et la sodomie c'était obligé dans le domaine mais moi j'ai dit que ok pour la fellation mais la sodomie jamais ».

Dans certaines situations, deux Patrons se louent, se vendent ou se transfèrent le contrôle sur une fille. Un Patron qui ne veut plus d'une fille peut la vendre ou la louer à un autre. Le choix des termes met en évidence que, malgré le recours au vocabulaire relevant du monde du travail, ici, les filles sont considérées davantage comme des biens marchands que comme des salariés. « R : Le prix d'une meuf, ça dépend, si elle est mineure, majeure, si elle chipote, plein de trucs. Je sais qu'on m'a déjà proposé une meuf à cinq cent balles (500 €) Q : Qui vous a proposé une meuf ? R : C'est pas du tout leur équipe Q : Pour combien te l'ont-ils proposée ? R : Non en fait c'était pour huit cent euros (800 €). Mais je ne l'ai pas fait, c'est tombé à l'eau. Q : Vous me confirmez donc que Monsieur XH1 a proposé à Monsieur XH2 de lui vendre deux filles pour trois cent balles ? R : Oui c'est ça, et XH2 a refusé sur mes conseils ». Un autre individu rapporte : « C'est XH qui est venu me voir pour me dire qu'on lui vendait une pute. Il a demandé à ce que je sorte de l'argent. On a voulu s'arranger mais au final on ne l'a pas fait ».

L'analogie proposée par une fille qui se prostitue avec les transferts accomplis dans le monde du football apparaît comme parlante : « Q : Sais-tu comment XH a fait pour récupérer les filles de XH2 ? R Non je ne sais pas. Je ne sais pas, c'était comme une équipe de foot, ils ont dû faire des transferts, des passes (rire) ».

B. Un rôle majoritairement exercé par des hommes plus âgés

Au sein de la population d'étude, les 40 individus auxquels on a attribué le rôle de Patron sont en grande majorité des hommes (90 %). Ils sont sur-représentés¹¹⁶ dans cette catégorie par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle et sont âgés en moyenne de 22 ans. La moitié d'entre eux ont toutefois moins de 21 ans. De plus, aucun des hommes qui endossent ce rôle n'est âgé de moins de 18 ans¹¹⁷. Du point de vue de ces deux critères – les Patrons sont très majoritairement des hommes et plus âgés que les Prostituées – on est ici dans la représentation classique de l'activité de proxénétisme.

En outre, 70 % d'entre eux sont en emploi et sur-représentés dans cette situation par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle, 25 % considérés est sans emploi et 5 % en étude au moment des investigations. La grande majorité d'entre eux (94%) consomme de la drogue. On peut également affirmer qu'une personne qui consomme des stupéfiants a une probabilité plus importante (12 fois) d'être Patron que quelqu'un qui ne consomme pas¹¹⁸. Bien que sur-représentés dans cette catégorie, près de la moitié d'entre eux ont des antécédents judiciaires liés à la vente de stupéfiant. Mais ces trois derniers éléments ne sont pas significativement liés à leur rôle de Patron et suivent les tendances générales de l'ensemble de la population. De même, à l'instar des personnes caractérisées par le rôle de Prostituée, il y a ici une égale répartition des personnes célibataires et en couple. Pour autant, la proportion des Patrons en couple est plus importante qu'au sein des individus qui occupent d'autres rôles.

Pour ce qui est des quatre femmes auxquelles le rôle de Patron a été attribué, aucune n'est identifiée comme étant également Prostituée. Ce point permet à ce stade de faire l'hypothèse que, contrairement à ce que l'on constate dans la traite nigériane¹¹⁹, il n'existerait pas de carrière au sein de l'activité criminelle, selon laquelle les anciennes prostituées deviendraient au terme de différentes étapes des Patrons en faisant travailler d'autres filles. Le sociologue Howard

¹¹⁶ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant de 0.0001, inférieur au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien relativement forte de 0.498

¹¹⁷ Le faible nombre d'individus ne nous permet pas d'atteindre les conditions d'application du test du khi2, seule une lecture en tendance est réalisable.

¹¹⁸ Nous avons réalisé une régression logistique ; le modèle a été réalisé sur une base de 65 individus pour lesquels nous avons les informations de tous les critères caractérisant la population. $R^2 = 0.49$; $AIC = 68.1-2$; $\text{Log}(\text{Vrais}) = 40.1$ ($p = 0,000$) L'hypothèse testée est le fait d'endosser le rôle de Patron ou non ; la consommation de stupéfiant est un des facteurs explicatifs ($p = 0.10$; $OR = 12.36$)

¹¹⁹ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels*, op. cit., p. 62.

Becker emprunte à Everett C. Hughes le concept de carrière, utilisé pour décrire la trajectoire suivie par un individu : « Dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive »¹²⁰.

On rappellera en effet que dans la traite nigériane, celles qui se prostituent ont vocation à faire venir un jour leurs propres filles pour en devenir la « *madam* » (nom donné aux proxénètes nigérianes)¹²¹. Ici, deux des femmes auxquelles le rôle de Patron a été attribué, n'exercent que ce rôle. Une d'elle cumule ce rôle avec celui de Tuteur. En d'autres termes, elle encadrerait l'activité d'une fille pour le compte d'un Patron tout en ayant une fille qui travaille directement pour elle. La dernière cumule ce rôle avec Prestataire recrutement, Prestataire contrôle et Prestataire logique. Cela indique qu'elle intervient pour d'autres Patron tout en ayant dans le même temps une ou plusieurs filles qui travaillent pour elle.

Ces éléments reposent sur un nombre trop faible de cas pour permettre d'en tirer des conclusions générales. Néanmoins, ils permettent d'établir d'une part, la très faible proportion de femmes Patron et d'autre part, que les filles qui se prostituent n'ont pas de perspective d'évolution vers le rôle de Patron.

A l'instar de ce qui a été mis en évidence à propos des Prostituée, l'identification du discours tenu par les protagonistes sur le rôle de Patron permet d'identifier certaines des normes et valeurs partagées par les individus impliqués.

C. Un rôle associé à un certain prestige et faiblement réprouvé

Deux points ressortent avec régularité. Le premier est lié à l'identification d'un certain prestige associé au rôle de Patron. Le second renvoie à la conscience relative du caractère illégal de l'activité consistant à organiser la prostitution des intéressées.

¹²⁰ BECKER Howard, *Outsiders : Etudes de sociologie de la déviance*, trad. Jean-Pierre Briand, Paris, Editions Métailié, 2012, p. 126.

¹²¹ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels, op. cit.*

A l'image de ce qui a été précédemment évoqué à propos de la dimension « attractive » de la prostitution, on observe un certain prestige associé au rôle de Patron : « *XH est connu pour être le plus grand proxénète du 94. Toutes les filles voulaient travailler pour lui, mais il ne voulait pas* » ; « *C'était lui XH le cerveau de l'histoire c'est lui qui m'a envoyé mes protecteurs* ». De ce fait, ce rôle peut être exercé de manière assumée et doté d'une certaine visibilité : « *Q : il s'est présenté comme mac ? ; R : oui, il avait un compte snap exprès pour ça, il se faisait de la pub, il faisait bosser des meufs* ».

En outre, les intéressés ont connaissance de la définition du proxénétisme et de son caractère prohibé. « *Q : Tu as été placée en garde à vue pour des faits de proxénétisme aggravé en bande organisée, pour toi c'est quoi le proxénétisme ? R : faire en sorte que des meufs elles donnent leur corps et nous on prend de l'argent dessus. Q : et en bande organisée ? R : qu'on est plusieurs à organiser ça ?* ».

En revanche, beaucoup semblent ne pas avoir conscience de la dimension illégale de leur pratique lorsque c'est la fille qui les a sollicités, lorsqu'elle consent explicitement à l'activité ou encore lorsqu'il n'y a pas de violences. « *Q : Tu savais que c'était interdit quand même ? R : Je me disais pas que c'était interdit mais moi je les ai juste aidées et comme elles le faisaient avec ou sans moi, et je les ai jamais tapées et je les traitais bien* ». De même, une fille explique qu'elle ne se considère pas comme victime car elle était bien traitée : « *un proxénète est celui qui perçoit de l'argent d'une prostituée mais pour moi, XH1 et XH2 ne sont pas des proxénètes car je suis bien traitée. Nous travaillons ensemble et c'est tout* ».

Un possible consentement réciproque à l'activité apparaît dans l'esprit de beaucoup comme de nature à neutraliser sa dimension illégale. Un Patron explique très naturellement la manière dont il a mis en place cette activité : « *J'ai toujours craqué sur XF mais avec la différence d'âge et tout ça, je ne m'étais manifesté et je n'avais pas été vers elle mais les regards échangés entre nous depuis longtemps ne trompaient pas. On a commencé à vraiment échanger sur les réseaux sociaux au mois de décembre et on s'est vu physiquement. Le feeling est passé et ça a direct accroché. On est sortis ensemble et j'ai vu qu'elle était à fond sur le sexe. Après 15 jours on se taquinait et je lui ai dit que si elle continuait j'allais la faire tapiner. Elle n'a pas dit non et de fil en aiguille j'ai commencé à cogiter sur le truc. Nous en avons reparlé et elle m'a donné le feu vert* ». Ces propos sont confirmés par la jeune fille concernée : « *Il ne m'a jamais forcée. Quand il me l'a proposé, j'ai réfléchi de mon côté et c'est moi qui suis revenue vers lui. Il ne m'a mis aucune pression* ». Ce qui précède peut être relié aux sentiments exprimés par certaines

prostituées à l'égard de leur Patron « *Q : Que ressentez-vous pour lui aujourd'hui ? R : En fait je me fais du souci pour lui. Il ne m'a jamais rien fait de mal* ». Ce propos renvoie au fait que le Patron peut représenter une figure d'attachement. Néanmoins, juridiquement ces éléments n'auront pas d'influence sur la qualification.

D. Les qualifications pénales incriminant les actes des Patrons

Les distinctions élaborées entre les actions des Patrons et ceux des Prestataires permettent de rendre compte des différents niveaux d'implication des individus engagés dans cette activité. Néanmoins, elles n'ont pas de valeur juridique. Tous les actes qui facilitent, participent, organisent, tirent profit de la prostitution tombent en effet sous la qualification de proxénétisme ainsi que cela a été précédemment évoqué.

En revanche, la distinction proposée entre le Patron et les différents Prestataires pourra revêtir une réelle importance en termes de détermination et personnalisation de la peine. On sait en effet que les articles 131-1 et suivants du Code pénal donnent au juge répressif un important pouvoir en ce domaine. L'identification de la nature exacte de l'activité dans l'organisation criminelle semble, à ce titre, déterminante. A ce titre, celui qui assume un rôle de *leader* pourra être plus sévèrement sanctionné que les Prestataires qui ne font qu'exécuter des ordres.

Au-delà, la possibilité de recourir à la qualification de traite des êtres humains pour sanctionner l'activité doit être envisagée. La qualification de traite des êtres humains implique que l'ensemble des actes identifiés a *ab initio* été accompli, de manière délibérée, en vue d'un même but, à savoir l'exploitation de la personne. La traite incrimine différents actes (recrutement, transport, transfert, hébergement...) accomplis en vue de l'exploitation de la personne et au moyen de différents moyens définis à l'article 225-4-1 du Code pénal. Si la description du processus conduisant à la prostitution de mineures comprend incontestablement les actes de recrutement, transport, transfert, hébergement, la caractérisation des moyens mis en œuvre et la preuve du lien entre les agissements et l'exploitation peut en revanche susciter davantage de discussion.

Nous avons évoqué le fait que les agissements accomplis en vue de conduire à l'exploitation étaient susceptibles de varier en fonction du profil des victimes. Le recours à des formes de violence comme le viol, la menace ou la séquestration apparaît nécessaire pour recruter des filles qui entretiennent des relations sécurisées avec leurs parents ou leurs référents éducatifs

(entourage familial ou éducatif au moment de la rencontre d'un recruteur potentiel). Les actes commis pourront constituer le moyen incriminé dans l'infraction de traite des êtres humains, via la référence à « l'emploi de menace, de contrainte, de violence ».

A l'inverse, plus la victime cumulera les formes de vulnérabilités, plus elle risque d'être en demande et moins il sera nécessaire de recourir à des modes de contrainte. Juridiquement, il pourra être pertinent d'identifier l'existence d'une stratégie destinée à séduire et de caractériser les éléments matériels associés. Commis à des fins d'exploitation, l'invitation à une soirée festive, le paiement d'un billet de train, l'invitation à l'hôtel, l'instauration d'une prétendue relation amoureuse, le vol du portable, le fait d'effacer le carnet d'adresse, la fourniture gratuite de stupéfiants en vue d'instaurer une dépendance ou le « test sexuel » sont autant d'agissements susceptibles de caractériser un des moyens destinés à forcer le consentement de la personne recrutée. En l'espèce, les « manœuvres dolosives » figurant à l'article 225-4-1 1° du Code pénal semblent pouvoir être caractérisées.

Que l'on envisage la qualification de proxénétisme ou de traite des êtres humains, il doit en toute hypothèse être rappelé que le consentement aux faits est pénalement indifférent à la caractérisation de l'infraction. Seul l'accomplissement des éléments constitutifs par l'auteur est nécessaire à la consommation de l'infraction. Ce principe résulte du droit pénal général.

Dès lors, le discours des intéressés tendant à banaliser les pratiques, à les justifier par un contexte générationnel ou encore par une relation amoureuse est juridiquement inopérant. Surtout, l'analyse des faits telle qu'elle résulte de la recherche met en évidence le décalage considérable entre le discours tenu et les faits matériellement identifiés. Le caractère récurrent des modes opératoires, l'efficacité des stratégies mises en œuvre et la cohérence des pratiques identifiées sont autant d'éléments permettant d'écarter le caractère fortuit des agissements identifiés. Ils mettent au contraire en évidence leur dimension délibérée et organisée et peuvent alors être interprétés comme s'inscrivant dans une stratégie criminelle qualifiant donc la dimension intentionnelle des actes.

Malgré certaines différences de contexte¹²², les éléments qui précèdent permettent de procéder à un rapprochement entre la prostitution de mineures et les pratiques identifiées dans d'autres

¹²² LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et QUATTONI Bérénise, « Désir migratoire, emprise et traite des êtres humains », *Prostitution nigériane, Du rêve de migration aux réalités de la traite*, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2013, p. 248.

formes de traite. Dans l'un et l'autre cas, l'instauration de la relation d'exploitation va résulter de pratiques visant d'une part, soit à instaurer, soit à profiter de l'isolement de la victime et d'autre part à créer une relation de dépendance¹²³. Au titre de l'isolement, on retiendra notamment la mise en relation des agissements avec l'existence d'une rupture familiale. Une fois la relation instaurée, le recours à la soustraction du portable, l'interdiction de sortir seule de la chambre, la permanence de la surveillance sont autant d'éléments renforçant l'isolement. Au titre de la dépendance, outre la dimension affective déjà évoquée, on retiendra l'instauration d'une dépendance aux stupéfiants ainsi que la dépendance financière et matérielle, puisque ce sont ceux qui organisent la prostitution qui récupèrent l'argent gagné avant de restituer (ou non) sa part, à celle qui se prostitue.

Bon nombre des éléments qui précèdent s'appliquent de la même manière au rôle de Tuteur.

§3 - Le rôle de Tuteur

Comme pour le Patron, il n'existe pas réellement d'action spécifique au Tuteur. Ainsi, le Tuteur sera défini comme un « assistant du Patron » (A). Ce rôle a été attribué à peu d'individus. Aussi, l'identification du profil socio-démographique des Tuteurs (B), précédera la présentation de quelques éléments juridiques, bien que, là encore, l'étude de ce rôle ne présente pas de grandes difficultés (C).

A. Le positionnement du Tuteur en tant qu'assistant

Le Tuteur accompagne la personne qui se prostitue. Il peut servir d'intermédiaire entre elle et le Patron. Selon les cas, il initie, donne l'alimentation, les cigarettes, les drogues illicites, l'alcool, les préservatifs, les vêtements, informe sur les règles de sécurité et d'hygiène, place, surveille, accueille, menace, recueille/collecte l'argent. On trouve un exemple de cette fonction dans le propos suivant : « *Mais je bz [baise] pas moi j'suis sa co-équipière wsh moi juste j'apprends le travail au gow [à la fille] et j'vérifie que tout va bien* ». Quand il sert d'intermédiaire, il peut assurer par délégation toutes les fonctions de « management » du

¹²³ LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, « De l'identification à la qualification de la traite : l'aveuglement des acteurs face à l'exploitation », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 39, 2017, p. 195-214.

Patron : « *Q : Est-ce que tu as entendu parler d'un surnommé XH ? ; R : Oui. Par XF [copine prostituée]. Je sais qu'il travaille avec XH1 [Patron], quand XH1 n'est pas là, c'est lui gère. »*

Ce qui est essentiel est le fait qu'il agit pour le compte du Patron. De ce fait, suivant la définition adoptée, on ne peut pas endosser les rôles de Tuteur et de Patron à l'égard de la même fille. Un individu peut en revanche agir comme Tuteur auprès d'une fille pour le compte d'un Patron et par ailleurs, assumer le rôle de Patron à l'égard d'une autre fille.

Les tâches accomplies par le Tuteur peuvent être les mêmes que celles accomplies par des Prestataires. Mais ces derniers les exerceront de manière ponctuelle et avec une dimension relationnelle (voire affective) moindre. Il s'agira ici de prestations de service ponctuelles. Les fonctions exercées par le Tuteur s'inscrivent davantage dans la durée et dans l'interaction avec la Prostituée (même si on sait que la temporalité reste ici courte). On peut en outre retenir qu'une fille peut à la fois se prostituer pour un Patron et exercer les fonctions de Tuteur pour le compte de ce dernier. L'échange suivant illustre cette situation : « *En gros c'était la chef des meufs. Elle faisait tout, elle se prostituait, elle ramenait des meufs, elle faisait les annonces, elle activait les lignes des téléphones, elle achetait les capotes, elle maquillait les meufs, puis les prenait en photo pour les mettre sur les annonces. Elle leur donnait les tenues. Elle faisait les photos attractives pour les mettre sur les sites et activer les annonces ».*

En termes statistiques, les données doivent, à ce stade être considérées avec prudence, du fait du faible nombre d'individus auxquels nous avons attribué ce rôle. Néanmoins, certains éléments émergent de manière régulière.

B. Le profil socio-démographique des Tuteurs

Au sein de la population d'étude, les 12 individus auxquels on a attribué le rôle de Tuteur sont en majorité des hommes (8 individus). Pour autant cette répartition n'est et ne peut pas être statistiquement significative. La moyenne d'âge est similaire à la moyenne de l'ensemble de la population (20 ans). Plus précisément, ils sont âgés de 16 à 25 ans ; la moitié d'entre eux ont moins de 20 ans. Comme les Patrons, ils sont plus âgés que les individus qui endossent le rôle de Prostituée ; aucun des hommes qui endossent ce rôle n'est âgé de moins de 18 ans¹²⁴. Globalement, à l'échelle du rôle, ils sont sous-représentés dans cette catégorie d'âge.

¹²⁴ Le faible nombre d'individus ne nous permet pas d'atteindre les conditions d'application du test du khi2, seule une lecture en tendance est réalisable.

Par ailleurs, sans que cela ne soit statistiquement lié à leur rôle de Tuteur, la moitié est en emploi, un tiers sans emploi et près d'un quart est en étude ; ils sont sur-représentés dans cette dernière catégorie par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle. Ils sont majoritairement célibataires (87 %). Un peu plus de la moitié d'entre eux ont des antécédents judiciaires relatifs à la vente de stupéfiants et sont sur-représentés dans cette catégorie par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle ; une grande majorité (88 %) en consomme, comme l'ensemble de la population d'étude

C. L'analyse juridique

Juridiquement le rôle de Tuteur ne pose pas de difficulté particulière. Ses agissements pourront être réprimés sur le même fondement que ceux du Patron. Ce sont les modalités de leur participation à l'activité qui risquent en revanche de différer, puisqu'on peut envisager qu'il soient poursuivis non pas en tant qu'auteur mais en tant que complice. Aux termes de l'article 121-7 du Code pénal, est complice celui qui « sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation ». Ces éléments seront donc susceptibles d'avoir une influence en termes de détermination de la peine, *a fortiori* s'il est établi que le Tuteur agit sous la contrainte du Patron.

Section 2 - Les rôles transversaux

Les rôles transversaux ne sont pas, à proprement parler, au cœur de l'activité organisant la prostitution des mineures. Pour autant, ils sont nécessaires à sa mise en place concrète et supportent son organisation. Ces rôles correspondent donc aux « petites mains » qui accomplissent l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de l'activité criminelle, que ce soit au stade du recrutement des victimes, de l'organisation logistique de l'activité ou encore du contrôle des individus impliqués. Au sein des 56 rôles considérés comme transversaux à d'autres formes d'activités criminelles¹²⁵, près de la moitié concerne le rôle de Prestataire logistique (25 individus), un quart celui de Prestataire contrôle (15 individus) et près d'un quart celui de Prestataire recrutement (12 individus). Une partie des

¹²⁵ Autrement dit, on peut retrouver ces rôles et les actions associées dans d'autres formes de criminalité.

questions juridiques qui se posent à propos des Prestataires sont les mêmes que celles présentées à propos du Patron. Les qualifications de proxénétisme et de traite des êtres humains peuvent être envisagées de la même manière. Pourra en revanche se poser la question de savoir dans quelle mesure celles et ceux qui accomplissent lesdites prestations avaient ou non conscience de participer au processus d'exploitation. Précisément, l'individu qui livre des sandwiches, qui donne le contact d'une fille à un copain a-t-il nécessairement conscience de l'activité exercée ou susceptible d'être exercée par les individus avec lesquels il interagit ? Ces éléments relèvent de l'appréciation judiciaire au cas par cas. Le rôle de Prestataire recrutement (§1) sera présenté préalablement aux Prestataire logistique et Prestataire contrôle qui seront rapprochés (§2).

§1 - Le rôle de Prestataire recrutement

Ce rôle est attribué aux individus qui gèrent le recrutement des Prostituées. La manière dont s'organise et se déroule ce recrutement a été évoquée précédemment dans le premier chapitre de ce rapport. L'étude du profil socio-démographique des individus l'exerçant révèle qu'il s'agit majoritairement de femmes (A). Le profil de celles qui l'exercent se distingue de celui des autres rôles transversaux (B).

A. Un rôle majoritairement féminin

Le rôle de Prestataire recrutement a été attribué à 12 individus. Les trois-quarts d'entre-eux sont des femmes. Cette répartition est statistiquement significative ; ici, c'est le fait que les hommes soient sous-représentés dans ce rôle (par rapport aux individus qui n'endossent pas ce rôle) qui ressort clairement¹²⁶. En outre, ces prestataires sont âgés de 16 à 21 ans. La moyenne d'âge, ainsi que la médiane, sont de 18 ans. Au sein de ce groupe, les femmes sont plus jeunes que les hommes¹²⁷.

Par ailleurs, sans que cela ne soit significativement lié à leur rôle, ils sont surreprésentés dans le fait d'être en étude ou sans emploi par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle. Ainsi, la

¹²⁶ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant de 0.05, égal au seuil α de 0.05. Le coefficient de cramer indique une force de lien faible de 0.17. Le faible nombre de 12 individus remplissant ce rôle peut expliquer la faiblesse de la liaison.

¹²⁷ Plus précisément, les hommes sous représentés dans la catégorie de moins de 18 ans, les femmes sont sous représentées dans la catégorie de 18 à 21 ans. Le faible nombre d'individus ne nous permet pas d'atteindre les conditions d'application du test du khi2, seule une lecture en tendance est réalisable.

moitié d'entre eux est sans emploi, un tiers en emploi et 16 % en étude. De même, les trois quarts sont célibataires ; ils sont d'ailleurs sur-représentés dans cette catégorie par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle. En outre, la majorité d'entre eux (83 %), en sur-représentation, n'ont pas d'antécédent lié à la vente de stupéfiant. Bien que les deux tiers d'entre eux consomment de la drogue, ils sont sous-représentés dans cette catégorie par rapport à ceux qui n'endossent pas ce rôle. Enfin, les deux tiers ne sont pas en situation de rupture familiale.

Le rôle de Prestataire recrutement peut néanmoins être exercé par un homme : « *Est ce qu'il touchait de l'argent pour les filles qu'il proposait ?* » ; « *Oui, il touchait entre deux cents et six cents euros. C'est ce qu'il m'a dit quand il a ramené XF1 et XF2. Il m'a dit qu'il ramenait de l'argent juste pour ramener des meufs* ».

En résumé, les personnes qui endossent le rôle de Prestataire recrutement sont plutôt des femmes, âgées de moins de 21 ans. Ce point mérite d'autant plus d'être souligné que les femmes, on le verra, sont très largement sous représentés, au sein des autres rôles de Prestataires.

B. Des profils féminins spécifiques

La description du rôle de Prestataire recrutement peut être affinée en identifiant de manière plus précise le profil de celles qui l'exercent. Parmi les neuf femmes qui l'endossent, cinq le cumulent avec la pratique de la prostitution, quand quatre exercent au moins ce rôle sans pour autant s'être elles-mêmes prostituées – ou en tous cas, sans que cela n'apparaisse jamais dans leurs interactions avec les autres individus impliqués au cours de la procédure –.

Ainsi, émergent deux profils distincts de femmes Prestataires recrutement.

Les premières s'impliquent dans l'organisation de la prostitution de leurs paires *via* la prestation de recrutement tout en se prostituant elles-mêmes. Or, ce point les distingue de la majorité de la population d'étude. Au sein de celle-ci en effet, la majorité de celles qui se prostituent n'ont pas d'autre rôle (44 individus soit 84 %).

Les secondes vont s'impliquer dans l'activité exclusivement *via* le recrutement. Ce point apparaît comme spécifique aux femmes. En effet, les trois hommes qui ont été qualifiés de Prestataire recrutement cumulent plusieurs autres rôles.

Ce profil, même si nous ne l'avons identifié qu'à trois reprises, semble intéressant car il correspond à des filles qui tirent un bénéfice conséquent de l'activité criminelle, sans avoir à s'impliquer dans la prostitution en elle-même. Le mode opératoire est le suivant : elles orientent des candidates potentielles vers les Patrons qui vont alors sélectionner, ou non, les filles qui leur auront été présentées. Cette sélection ressort clairement d'un échange déjà évoqué : « *C'est XF1 qui m'a mise en contact avec XF2, je l'ai rencontrée et c'est là où elle m'a donné le numéro de XH [Patron]. C'est XF2 qui m'a dit que c'était le meilleur réseau, elle m'avait proposé un autre réseau [...], c'étaient des gens de 30 ans, je les ai rencontrés avec XF2, mais ils ont dit que je paraissais trop jeune et ils ont refusé* ». Les Prestataires recrutement peuvent agir de manière proactive en sollicitant des candidates alors même qu'elles ne se manifestent pas comme volontaires : « *J'ai arrêté deux mois, XF me recontactait pour d'autres réseaux mais je refusais* ». Au sein des dossiers, consultés, cette prestation donnait lieu au versement de 500 euros. Une fille rapporte : « *XF recevait 500 euros en échange de me présenter à XH [Patron]. XH devait lui donner 500 euros en échange de moi. Je n'ai pas vu l'échange d'argent, il ne l'a pas payée, il l'a carottée. Elle me l'a dit au téléphone, elle était en colère après lui* ». Le fait qu'il s'agisse de femmes semble jouer un rôle important dans la mise en confiance de la future recrue. Cette forme particulière d'implication s'explique sans doute pour partie par le mécanisme d'identification mis en évidence dans le cadre de l'analyse du discours. Celle qui recrute va mettre en avant le fait qu'elle aussi est une fille, ou qu'elle s'est déjà prostituée, ou qu'elle restera avec elle, pour mettre en confiance sa nouvelle recrue. L'importante proportion de femmes assurant ce rôle n'est donc vraisemblablement pas un élément fortuit. Il pourrait s'agir d'un fonctionnement provoqué par les Patrons qui ont besoin de l'implication de femmes pour répondre au besoin de mise en confiance, lié à la nature de la prestation.

On ne retrouve pas la même spécificité dans la répartition également genrée du rôle de Prestataire logistique et contrôle.

§2 - Les rôles de Prestataires logistique et contrôle

Les actions nécessaires à la mise en place et à l'exercice de la prostitution peuvent être liées à la création des annonces sur internet, à la fourniture d'un téléphone, à la gestion des relations avec les clients, à l'organisation des déplacements, à la fourniture d'un lieu de prostitution, à la fourniture du petit consommable nécessaire à l'activité (alimentation, boissons, alcool, stupéfiants, produits d'hygiène...), ou encore au fait de récolter l'argent, etc. Le seul fait

d'accomplir, même de manière ponctuelle, l'une de ces actions justifie l'attribution du rôle de Prestataire logistique. Par ailleurs, les actions associées au contrôle impliquent, outre la surveillance, le recours à des menaces ou des violences.

Ainsi, les différentes actions sur lesquelles repose la mise en place et l'exercice de l'activité de prostitution sont apparues comme distinctes de l'ensemble des actes liés au contrôle des individus impliqués dans l'activité criminelle. C'est pourquoi, les rôles de Prestataires logistique et de Prestataire contrôle ont été distingués. Néanmoins, l'analyse révèle de nombreux points de rapprochements. Les Prestataires logistique et les Prestataires contrôle ont en commun d'agir pour le compte des Patrons. Leurs actions, bien que distinctes, apparaissent dans les faits comme bien souvent imbriquées. Aussi, beaucoup d'individus se sont vu attribuer les deux rôles cumulés.

L'organisation de l'activité repose donc sur l'association entre l'assistance et la surveillance de celles qui se prostituent (A). Cet élément renvoie à une certaine homogénéité entre le profil des Prestataires contrôle et Prestataires logistique. Cela se manifeste par un même discours tendant à banaliser et auto-justifier l'activité (B), ainsi que par le caractère comparable de leurs caractéristiques socio-démographiques (C) Ces éléments mis en évidence, les différents niveaux de responsabilité pénale seront envisagés (D).

A. Assistance et contrôle

L'étude des différentes actions qui structurent l'activité révèle la présence permanente des Prestataires aux côtés de celle qui se prostitue, que ce soit lors de l'activité – via la fourniture de consommables, l'exercice d'une « protection », le retrait de l'argent des passes, etc. –, ou au cours des déplacements nécessaires à la prostitution. Cette permanence manifeste la dimension indissociable entre assistance, protection et contrôle, même si le discours des intéressés, et particulièrement de celles qui se prostituent, justifie cette organisation par leur propre bien-être (1). L'étroite imbrication entre ces différents éléments peut toutefois être nuancée lorsque le contrôle se manifeste de manière violente (2).

1) Des rôles étroitement imbriqués

La description du déroulé de l'activité révèle que dès le recrutement des Prostituées, le système instauré implique que des individus restent, dans la grande majorité des cas, en permanence à

proximité de celles qui vont se prostituer, que ce soit lorsqu'elles reçoivent les clients dans des chambres d'hôtel ou encore lorsqu'elles les rencontrent au domicile de ces derniers.

L'identité et le rôle de celui ou celle qui assure cette présence variera selon les situations. Il peut s'agir d'une autre fille qui attend dans la salle de bain durant les prestations et qui se prostitue en alternance, à moins qu'elles ne reçoivent le client à deux : « *On travaillait en duo avec XF et parfois ça pouvait aller jusqu'à 2000 euros par jour* ». Dans d'autres cas, celle qui initie se prostitue également. Mais elle est alors également soumise à une limitation de sa liberté de mouvement : « *Q : Lorsqu'un client était présent avec XF, que faisiez-vous XH [Patron] et toi ? R : Bah moi j'aillais dans les toilettes, des fois XH restait avec moi ou bien il descendait en bas. Mais je n'avais le droit de sortir de la chambre. La seule fois où j'ai eu le droit de sortir de la chambre c'était ce matin pour aller chercher des draps à l'accueil car j'avais renversé du coca dessus* ».

Il se peut également que ce soit un homme qui reste présent à proximité au cours des prestations, soit en restant dans la salle de bains, soit en restant près de la chambre, dans le couloir de l'hôtel. Un individu explique : « *On m'a proposé d'assurer la sécurité car on m'a dit toi t'es bien pour la sécurité des filles et on m'a proposé 1500 euros par semaine. Et ça c'est la moyenne, à ce qu'il paraît je peux me faire plus. Moi comme un con, comme je venais de sortir de prison et que j'avais rien...* ». Dans la plupart des cas, le fait d'assurer la surveillance est rémunéré.

Concrètement, de nombreux éléments permettent d'interpréter cette présence comme rendant possible un contrôle permanent sur tous les aspects de l'activité. A la question, « *XF pouvait-elle sortir de la chambre comme elle le voulait ?* », une comparse de la dénommée XF répond : « *Des fois oui, pour téléphoner dehors* » ; « *Q: XH la laissait faire? R : Bah elle faisait cela sans se faire voir de XH, une fois il l'a vue et il lui a conseillé de rentrer* ». De même, l'organisation du transport des filles sur les lieux de prostitution permet incontestablement de gagner du temps, de s'assurer qu'elles ne changent pas d'avis en cours de route et d'exercer un contrôle sur le temps qu'elles restent avec les clients.

Ceux qui encadrent l'activité sont chargés de ravitailler les filles en alimentation et de répondre à leurs différents besoins. « *XH [Patron] me finançait la chambre d'hôtel qui était réservée à mon nom, il me ramenait du cannabis et des préservatifs ainsi que la nourriture, tout ce dont j'avais besoin* ». La fourniture de nourriture évite que les filles ne passent par la direction de

l'hôtel qui pourrait être alertée par le profil des filles croisées et par la fréquence des allers et venues. « *La journée, une fois qu'on était montées dans l'appartement, on ne redescendait pas, c'était la consigne pour éviter de se faire repérer* ». Au-delà, ce mode de ravitaillement tout risque de fuite. A la question de savoir pourquoi elle ne s'était pas enfuie pendant que l'individu XH était parti lui chercher le repas, une fille répond : « *R : Bah justement on y avait pensé mais on avait tellement peur de le croiser sur la route qu'on a préféré rester* ». Celui qui fournit les sandwichs a donc également une fonction de contrôle ou de surveillance.

La proximité physique permet en outre de s'assurer que les filles versent tout l'argent reçu : « *Q : XH [Patron] surveillait ce que tu faisais ? R : Il surveillait tout ce que je faisais pour pas que je prenne de l'argent en cachette aux clients* ».

Ce mode d'organisation permet également le contrôle des communications téléphoniques. La sœur d'une fille qui se prostituait rapporte : « *Très rapidement, j'ai compris qu'elle était surveillée car parfois, elle me raccrochait brusquement au nez, d'autres fois, elle m'envoyait des sms pour s'excuser, me disant qu'elle ne pouvait pas me parler* ». De même, un client indique : « *je tiens à ajouter que la dernière fois où j'ai tenté de joindre XF et de lui demander de m'appliquer le tarif de 50 euros comme à l'accoutumé, un homme s'est saisi du téléphone et m'a insulté, avant de me raccrocher au nez* ».

Les mesures d'« assistance » impliquent aussi la fourniture de stupéfiants, permettant aux filles de supporter l'activité, de manifester moins de résistance. « *XF m'a dit qu'elle consommait des produits stupéfiants pour tenir le coup car elle ne dormait pas beaucoup* ». A moyen terme, cela induit une dépendance qui limite toute possibilité de ceux qui fournissent les produits mais qui dans le même temps bénéficient de la prostitution.

Cette présence autorise en outre un regard sur les clients. Ici, un individu auquel on a attribué le rôle de Prestataire logistique appelle la fille alors qu'elle est encore avec le client : « *XF : allo ; XH : ouais, c'est-terminé ? XF : dans cinq minutes ; XH : ben fais le vite là, il a fait plus qu'une heure-là ; XF : ouais* ». Contrôler le temps des prestations assure la rentabilité de l'activité, tout en limitant toute possibilité de création de liens privilégiés permettant à une fille de s'épancher sur sa situation et de solliciter, le cas échéant, une aide extérieure.

Pour autant, l'analyse révèle un décalage entre la fonction que l'on peut attribuer à ce mode d'organisation et le discours des intéressés et particulièrement des Prostituées sur ce système.

Rares sont celles l’associant à une volonté de contrôle. Ils y voient plutôt une organisation mise en place dans l’intérêt de celles qui se prostituent.

La présence permanente d’individus lorsque les Prostituées reçoivent les clients peut être interprétée par certaines d’entre elles comme une protection face à d’éventuelles agressions. Une fille explique à propos d’un des garçons qui l’accompagnait : « *Ben il se mettait dans la salle de bain, pendant que, j’avais des rapports sexuels et il surveillait s’il m’arrivait un truc et si les clients ne payaient pas bien* ». Les propos de ce type sont nombreux : « *Oui il faisait la sécurité au cas où il y aurait un problème avec un client* » ; « *XH1 et XH 2 étaient dans la salle de bains de la chambre. Ils assuraient ma sécurité parce qu’on ne sait jamais sur quoi je pouvais tomber. J’avais peur de tomber sur un client fou, je voulais faire attention. Quand je regarde "enquêtes criminelles" à la télé et comment ils découpent les femmes...* »¹²⁸.

Suivant la même logique, l’organisation du transport des filles vers les lieux de prostitution peut être associée à leur protection : « *Quand je vais chez les gens je suis préparé à réagir. S’il y a plusieurs personnes je ne rentre pas. Je reste en contact avec XH au téléphone. Et quand je me sens en sécurité je lui dis par téléphone. Je sais que s’il y a plusieurs personnes dans l’appartement je dois partir. Si le client ne me donne pas l’argent tout de suite je pars. Je n’ai jamais eu de soucis* ».

Ce mode de raisonnement peut également s’appliquer au système du ravitaillement qui serait alors destiné à leur assurer un certain bien-être, en leur donnant un sentiment de confort, comme si ceux pour lesquels elles travaillaient étaient à leur service. « *On est toutes les deux dans la chambre, il nous a pris la chambre pour ce soir, pour l’instant on ne bosse pas, c’est à la cool, là il va nous ramener à graille, des clopes et tout et il a dit si on voulait, Ils viennent te chercher en voiture en bas de chez toi et il te ramène dans notre chambre, Lui il fait ce qu’on lui demande, nous on fait notre vie* ».

De la même façon, la fourniture de stupéfiants peut alors être considérée comme une « aide » pour faciliter la pratique de la prostitution. « *XH 1 et XH 2 me donnaient du shit en me disant : tiens, tu seras moins stressée, tu seras plus à l’aise pour faire des bails avec eux [...]* ».

¹²⁸ Une Prostituée dit à propos de celui que nous avons qualifié de Tuteur : « Il se cachait pendant les rapports sexuels avec les clients. Il devait sortir si jamais il y avait un problème avec un client » ; « Quand le client arrivait, c’est moi qui lui ouvrais la porte et nous allions dans une des chambres, celle du fond. Les quatre garçons restaient avec XH dans le salon, en protection ».

Aussi, la pratique consistant à récupérer immédiatement l'argent des passes peut être justifiée par des raisons de sécurité : « *Au début on faisait moitié-moitié sur mes gains, ensuite comme beaucoup d'escorts se faisaient braquer, il m'a proposé d'être le gardien de mon argent* ». Des raisons de discrétion peuvent également être invoquées : « *Comme elle vit toujours chez ses parents il était convenu que je garde sa part et je lui donne de l'argent quand elle en a besoin et qu'elle m'en demande* ».

Les différents éléments qui précèdent confirment que la permanente « sollicitude » de ceux qui accompagnent les filles qui se prostituent rend possible un contrôle continu sur ces dernières. Ce contrôle porte sur toutes les dimensions de leur vie et entrave toute possibilité d'émancipation ou de fuite. Si lors des auditions les filles concernées considèrent que cette manière de faire l'est dans leur propre intérêt, on peut déconstruire ce discours et y voir des pratiques dont le but réel est de s'assurer de la soumission et du contrôle permanent de celles qui se prostituent. Pour autant, ce discours semble pleinement intériorisé par ces dernières puisque la justification de ce contrôle permanent n'a jamais été remise en question par celles qui se prostituent.

Partant, on comprend alors l'étroite imbrication entre logistique et contrôle. Néanmoins, une possible autonomisation du contrôle apparaît dans certaines situations, ce qui a une incidence sur la définition du rôle de ceux qui l'exercent.

2) La possible autonomisation du contrôle

Les prérogatives de certains individus peuvent néanmoins se limiter au fait d'exercer une surveillance : « *Quand on a commencé le métier, eux ils surveillaient les meufs, ils trouvaient les téléphones et veillaient à ce que les go elles ne sortent pas et le deuxième truc c'est quoi, c'est eux ils surveillaient genre, nous ont venaient et on prenait l'argent* ». Ici cependant, la référence au téléphone relève de la logistique

Il est des circonstances dans lesquelles les Prestataires vont recourir purement et simplement à des menaces ou à des violences. Leurs pratiques ne pourront alors plus être justifiées par le bien-être ou à la protection de celles qui se prostituent.

Les menaces peuvent porter directement sur la personne exploitée. La menace de prendre à une fille ses vêtements si elle refuse de se soumettre a été identifiée à plusieurs reprises : « *Tu fumes et tu baises sinon tu dégages sans vêtements* ». Elle peut également être exercée sur sa famille :

« On lui a fait comprendre que si elle revenait sur [ville), ils s'en prendraient à elle et à sa famille ». Une autre fille souligne : « Je l'ai suivi et il m'a mise dans une chambre d'hôtel. Il m'a dit que si je bougeais il allait envoyer des gens tuer ma famille ».

Les menaces peuvent en outre être exercées sur des clients. L'un d'eux rapporte : « Il m'a dit à plusieurs reprises qu'il allait me tuer si je parlais à la police et qu'il allait me mettre un coup dans la tête avec son marteau ».

Les menaces peuvent être mises à exécution, ainsi que cela a précédemment été évoqué.

Dans certaines situations, ce sont celles qui se prostituent qui vont solliciter elles-mêmes des individus pour les « protéger » et donc pour assurer ce contrôle : « Je me prostituais et je les payais pour qu'ils assurent ma sécurité ». Or, même dans cette hypothèse, rien n'exclut qu'à un moment donné, celui qui intervient comme Prestataire exerce une contrainte sur elle. « XH [Patron] reconnaissait avoir fait la sécurité pour un groupe de 5 prostituées à la demande de celles-ci en échange de 100 euros la journée ». Dans le cadre de la présente recherche, il avait été envisagé de créer un rôle consistant à assurer la protection des filles sans que la prostitution ne s'inscrive dans un contexte de contrainte. Néanmoins, ce rôle n'a pu être attribué à aucun individu au regard des données étudiées.

La mise en évidence de l'organisation de l'activité révèle l'étroite imbrication entre les actions relevant de l'assistance et celles relevant du contrôle, même si les actions de contrôles peuvent dans certains cas s'autonomiser. Bon nombre d'intéressées justifient, on l'a vu, cette organisation par la protection de l'intérêt de celles qui se prostituent. De manière tout aussi contestable, il va être démontré que Prestataires eux-mêmes tendent à justifier et à légitimer leur pratique par des valeurs, comme le respect de l'autonomie des personnes et une certaine forme d'altruisme.

B. Entre banalisation et justification

Dans sa recherche sur les comportements déviants¹²⁹, et particulièrement sur les consommateurs de marijuana, H. Becker identifie qu'il faut « une défaillance des contrôles sociaux qui tendent

¹²⁹ Sociologiquement, la déviance désigne classiquement la transgression d'une norme acceptée d'un commun accord. L'originalité de Becker est d'aborder celle-ci, moins sous l'angle des caractéristiques personnelles et sociales des déviants que sous l'angle du processus au terme duquel ils sont considérés comme étrangers au groupe.

habituellement à maintenir les comportements en conformité avec les normes et valeurs fondamentales de la société pour qu'apparaisse un comportement déviant »¹³⁰. Parmi les contrôles sociaux dont la perte d'efficacité permet l'apparition de tels comportements, H. Becker identifie ceux que nous qualifierons ici de « conditions rendant matériellement possible l'activité déviante », la « nécessité d'éviter que ceux qui ne la partagent pas découvrent cette activité » et enfin, la « définition de la pratique comme immorale »¹³¹. A propos de la définition de la pratique comme immorale, H. Becker retient : « En résumé, un individu se sent libre de fumer de la marijuana dans la mesure où il parvient à se convaincre que les conceptions conventionnelles de cet usage ne sont que des idées de personnes étrangères et ignorantes, et où il leur substitue le point de vue « de l'intérieur » acquis par l'expérience de la drogue en compagnie d'autres fumeurs¹³² ». On peut alors paraphraser ce qui précède en considérant que les individus impliqués dans l'activité d'organisation et de mise en place de la prostitution des mineures vont « se convaincre que les conceptions conventionnelles de cette pratique ne sont que des idées de personnes étrangères et ignorantes et ils vont substituer le point de vue acquis de « l'intérieur » ».

Dans le contexte étudié, l'affaiblissement du contrôle social lié à la définition de la pratique comme immorale va se manifester par une banalisation et une justification de l'assistance apportée à la prostitution des mineures qui permet de ne plus la considérer comme immorale. Cette justification est réalisée en associant des valeurs positives aux agissements litigieux. Ainsi, un individu explique : « *J'aidais, j'assistais, je protégeais* ». D'autres disent « donner un coup de main », « rendre service » ou « dépanner » celles qui se prostituent. Donner un coup de main, rendre service ou dépanner sont des actions ordinaires (banalisation) qui renvoient à des principes moraux socialement valorisés (auto-justification).

« *Q : Sais-tu exactement ce que faisaient les filles dans les chambres ? R : oui, je savais qu'elles faisaient les putes. Je savais aussi que le mec à qui je rendais service et à qui je remettais les produits, encadrait les filles qui se prostituaient. Mais je ne pensais pas aux conséquences, jamais je n'aurais imaginé que je risquais autant de prison. Je n'imaginai pas qu'en rapportant à manger ou du shit au proxénète, j'allais être autant dans la merde. Je ne voulais pas être mêlé à cette histoire, j'ai juste fait ça pour lui rendre service, si j'avais su avant, je ne l'aurais pas*

Il aborde alors la déviance comme le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme. BECKER Howard, *Outsiders, op. cit.*, p. 32-33.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 83.

¹³¹ *Ibid.*, p. 85 et s. E

¹³² *Ibid.*, p. 102.

fait. Le proxénète, il ne m'a jamais donné de l'argent, il ne m'a jamais fait "croquer". Et je ne lui ai jamais demandé de me payer pour avoir un rôle trop important.

Q : Donc si tu as réfléchi à ça, c'est que dès le départ tu savais que tu faisais quelque chose de pas bien ? R : Pour moi je ne faisais que de le dépanner. Je n'avais pas l'impression de contribuer à du proxénétisme. Pour moi les personnes qui contribuent au proxénétisme sont celles qui ont des rôles beaucoup plus importants que le mien, comme gérer l'argent et assurer la sécurité des filles ».

Ici, le locuteur renforce son auto-justification en rappelant qu'il n'a jamais « croqué » ; on comprend alors qu'il n'a ni gagné d'argent, ni eu de relations avec une prostituée. Son propos va permettre de justifier intégralement son action par des valeurs altruistes et non par son propre intérêt. Partant, ce type de propos vont donc contribuer à justifier et à légitimer l'activité : « *Je ne fais rien de mal : je rends service à ceux qui organisent l'activité mais également aux filles qui se prostituent* ». Un individu poursuivi pour proxénétisme peine lors d'un échange avec les enquêteurs à identifier le problème avant de justifier ses actes au regard de leur banalité et de l'absence apparente de « préjudice » : « *Oui mais sur le coup c'est même pas de la prostitution ? Je sais que c'est mal, tout le monde rigole, et tout le monde le fait, cela fait de mal à personne* ».

Ce dernier argument peut être rapproché de la référence au consentement de celles qui se prostituent. Ce dernier est alors présenté comme le critère central d'appréciation du comportement. De ce fait, l'intéressé évalue ses agissements au regard du seul consentement de celle qui se prostitue : « *Q : Est-ce que tu avais conscience de l'interdit de tes actes lorsque tu as accepté d'assurer la sécurité des filles qui voulaient se prostituer et lorsque tu les à aider à mettre en place leur plan Escort ? R : Oui c'est vrai je savais que c'était pas légal. Après comme c'était la première fois les actes de proxénétisme je ne savais pas que c'était si grave et je n'ai forcé personne à le faire, c'est de leur plein gré qu'elles le faisaient. XF la meuf elle me briefe comme si c'était son métier, comme si c'était une professionnelle. Mais bon ça m'a fait prendre conscience que des histoires comme ça, plus jamais de ma vie entière* ».

Ces différents types de discours s'inscrivent dans la logique identifiée par H. Becker : « Au cours de la fréquentation ultérieure de groupes utilisant la marijuana, le novice acquiert un ensemble de rationalisations et de justifications qui lui servent éventuellement à répondre aux

objections contre l'utilisation occasionnelle de la drogue¹³³ ». De manière cohérente avec la démonstration de l'imbrication entre les actions d'assistance et de contrôle, les individus exerçant les rôles de Prestataires logistique et Prestataire contrôle, présentent des profils socio-démographiques homogènes.

C. Des profils socio-démographiques homogènes

Un traitement statistique descriptif préliminaire a mis à jour la congruence des profils socio-démographiques et des positions dans l'organisation de l'activité des Prestataires contrôle et logistique. Ceci sera confirmé par les analyses de cumuls et de correspondances des rôles. C'est pourquoi une catégorie regroupant les personnes ayant le rôle de Prestataire contrôle et logistique a été créée. Les données relatives aux critères socio-démographiques caractérisant la population en question ne permettent pas d'établir, dans la grande majorité des cas, de lien statistiquement significatif car les effectifs sont trop faibles dans ce cas. Néanmoins, une analyse de la contingence permet d'établir des tendances et ainsi d'illustrer les populations dont il est question ici.

Les rôles de Prestataire logistique et Prestataire contrôle sont très majoritairement exercés par des hommes¹³⁴ (94 %). Aucun d'entre eux n'est mineur et les deux-tiers sont âgés de 18 à 21 ans. L'indicateur de la rupture familiale n'apparaît pas ici signifiant.

Le fait d'avoir des antécédents judiciaires liés à la consommation et à la vente de stupéfiants apparaît comme un élément important¹³⁵. Les trois quarts des individus exerçant les rôles de Prestataire logistique et Prestataire contrôle sont concernés. Ils sont sur-représentés dans cette pratique.

Inversement, s'ils sont concernés dans la même proportion par le fait de consommer des stupéfiants (78 %), **ce n'est pas ce qui les caractérise par rapport au reste de la population.** Les consommateurs de stupéfiants sont sous-représentés chez les Prestataires « logistique et

¹³³ *Ibid.*, p. 98.

¹³⁴ Le fait d'être un homme est significativement ($p = 0,011$; cramer : 0.54) en lien ($P < 0,0001$; $\phi = 0,45$) avec le fait d'endosser le rôle de prestataire « logistique » et/ou « contrôle ».

¹³⁵ Le fait d'avoir des antécédents judiciaires liés à la consommation et à la vente de stupéfiants est significativement ($p = 0,011$; cramer : 0.54) et fortement en lien avec le fait d'endosser le rôle de prestataire « logistique » et/ou « contrôle ».

contrôle » alors qu'ils sont sur-représentés au sein de ceux qui n'endossent pas l'un de ces deux rôles.

Les personnes endossant le rôle de Prestataire logistique et/ou contrôle sont pour les trois quarts d'entre-eux en emploi ou en étude ; ils sont d'ailleurs légèrement sur-représentés dans cette catégorie d'emploi et d'études.

Pour ce qui est enfin du critère du couple, une très grande majorité se disent célibataires (89 %). De plus, les personnes célibataires sont en effet sur-représentées dans cette catégorie de rôle. La différence avec la proportion de Patrons qui se disent en couple est intéressante. Si l'on admet que le fait d'être en couple est valorisé au sein du groupe, cette différence peut être considérée comme un indicateur d'un certain positionnement au sein du groupe criminel. Dès lors, cette différence constituerait un indicateur d'un certain positionnement au sein du groupe criminel. Ce point mériterait néanmoins de faire l'objet d'analyses plus précises sur des données complémentaires.

Les éléments se révèlent importants en termes juridiques pour identifier le niveau de responsabilité pénale des intéressés.

D. Les différents niveaux de responsabilité pénale

Les actions accomplies par les Prestataires sont diverses et se déroulent tout au long du processus criminel. De ce fait, leur niveau d'implication est susceptible de varier. Certains n'exécutent que certaines tâches très précises et de manière ponctuelle. En termes répressifs, l'enjeu est alors de mesurer s'ils ont eu conscience de la nature exacte de l'activité à laquelle ils contribuent. D'autres accompliront l'ensemble de ces tâches : mise en place et exécution de l'activité. Ils seront donc au contact à la fois de celle qui se prostitue, des clients, des hôteliers et des patrons. Lorsque tel est le cas, ils seront très impliqués dans l'activité criminelle et devront être polyvalents, *a fortiori* s'ils cumulent des prestations liées à la logistique avec des prestations de contrôle. L'implication pénale du Prestataire logistique (1) sera présentée de manière distincte de celle du Prestataire contrôle (2).

1) Prestataire logistique

A l'instar de ce qui a été évoqué à propos des Patrons, les agissements identifiés des Prestataires logistique peuvent être réprimés soit sous la qualification de proxénétisme, soit sous celle de traite des êtres humains. On peut néanmoins compléter en envisageant le recours à certaines des qualifications incluses au sein de la section 5 du Chapitre VII du Code pénal, section intitulée « De la mise en péril des mineurs ». Parmi ces formes de mise en péril un certain nombre d'infractions autonomes correspondent à des agissements commis par les Prestataires logistique. Le recours à ces qualifications peut se révéler pertinent lorsque le lien entre lesdits agissements et l'exploitation sexuelle n'est pas suffisamment établi.

La réalisation de photos ou vidéos destinées à être mises en ligne en vue du racolage de clients par annonces, pourrait être réprimée sous la qualification de « fixation, diffusion, enregistrement, transmission de l'image ou la représentation d'un mineur de quinze ans, lorsque cette représentation présente un caractère pornographique est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (227-23 du Code pénal). Cette pratique est répréhensible lorsque la personne représentée est âgée de plus de quinze ans, si l'auteur a commis cet acte en vue de la diffusion desdites images. Les peines sont aggravées lorsqu'un réseau de communications électronique a été utilisé pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé.

De même, le fait d'organiser des sessions au cours desquelles seront prises des photos destinées à être mises en ligne pourrait relever de l'infraction d'organisation par un majeur de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe (227-22 du Code pénal). Un tel comportement est puni de 5 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende. La peine passe à 10 ans d'emprisonnement et 1 000 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée ou l'encontre d'un mineur de quinze ans.

Pour ce qui est de la fourniture de stupéfiants aux filles qui se prostituent, la qualification de provocation à un usage illicite de stupéfiants est punie de 7 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsque le mineur a moins de quinze ans (227-18 du Code pénal). Dans le même sens, la provocation d'un mineur à une consommation habituelle d'alcool (227-19 du Code pénal) est punie de quatre ans d'emprisonnement et 90 000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis sur un mineur de quinze ans.

L'intérêt du recours à ces qualifications autonomes à l'égard de la prostitution est de pouvoir être caractérisées alors même que le lien avec l'activité de prostitution n'est pas établi. Le même mécanisme peut être appliqué pour sanctionner les agissements des Prestataires contrôle.

2) Prestataire contrôle

Le Prestataire contrôle est, aux termes de l'étude accomplie, celui qui « réalise l'ensemble des actes liés au contrôle des individus impliqués dans l'activité criminelle. Il peut surveiller mais également menacer ou commettre des violences ».

Dès lors, en ce qu'il entend contraindre par la menace, par la violence ou par le recours à une contrainte physique entravant la liberté d'aller et de venir, ses agissements seront pénalement répréhensibles. Ils pourront tomber sous les qualifications de menaces¹³⁶, de violences¹³⁷, ou encore de séquestration¹³⁸. En l'absence de violences susceptibles de faire l'objet de constatations médico-légales, on mesure néanmoins que la victime se heurtera bien souvent à la difficulté d'avoir à prouver les faits subis et ce d'autant que, dans ce type d'affaires, il est difficile d'obtenir des témoignages de ceux qui ont assisté aux agissements répréhensibles.

Toutes les fois où il sera établi que les actes de contrainte ou de menace seront associés à l'élément matériel de l'infraction de traite des êtres humains, à savoir le recrutement, transport, transfert, hébergement commis en vue de l'exploitation, c'est alors cette dernière qualification qui devra être retenue.

¹³⁶ Articles R 631-1, R 634-1, 222-17 et 222-18, R 623-1, du Code pénal.

¹³⁷ Articles R 624-1, R 625-1 et 222-9 et suivants du Code pénal.

¹³⁸ Article 224-1 du Code pénal.

Section 3 - Les rôles indirectement impliqués

Un certain nombre de rôles reposent sur des actions qui ne sont pas directement liées à l'activité décrite. Autrement dit, cette dernière ne dépend pas des tâches réalisées par ceux qui endossent ces rôles. Pour autant, il semble important de les identifier. Trois rôles relèvent de cette catégorie, celui de Dealer (4 individus) dont l'activité est autonome et ne contribue pas directement à mettre en place la prostitution (§1), celui de « témoin de l'activité criminelle » (7 individus) qui n'a pas de part active dans celle-ci (§2) et enfin un rôle associé au « refus de participer à l'activité criminelle » (un individu) (§3). Ces trois rôles ne forment pas ensemble une unité de sens quant à la compréhension du phénomène et ne sont donc pas appréhendés comme une catégorie de rôle homogène.

§1 - Dealer

Ce rôle a été attribué aux individus qui vendent de la drogue. Cette activité est autonome de l'activité prostitutionnelle. Le Dealer peut livrer la drogue au Prestataire logistique, au Patron ou à la Prostituée directement. Lorsque le Prestataire logistique ou le Patron livre de la drogue à la Prostituée, cette action est incluse dans le rôle de Prestataire et ne relève pas du rôle de Dealer.

Les personnes identifiées en tant que Dealer dans cette recherche sont quatre hommes. Nous n'avons pas d'informations socio-démographiques sur ces derniers ; ils n'ont pas été auditionnés par les services de polices. On peut en revanche observer qu'un de ces individus cumule les rôles de Dealer et de Patron. En l'espèce une fille (XF) se prostituait pour le compte d'un individu, identifié comme XH1. Ils ont noué une relation de couple. Or, XH1 avait une dette importante à l'égard de XH2, liée à un deal de stupéfiants. L'argent gagné par XF a donc servi peu à peu à payer la dette. Puis XH1 trouvant que le remboursement n'était pas assez rapide, XH2 a entrepris d'encadrer lui-même l'activité de XF pour lui faire accélérer la cadence. Il serait intéressant d'approfondir l'étude de ces situations de cumul.

Il a été observé que moins de la moitié des Patrons, au sein de la population d'étude, avait des antécédents judiciaires liés à la vente de stupéfiants. On a vu que ce nombre était trop faible pour permettre une généralisation. En revanche, ces données soulèvent deux questions. Il est possible qu'une part des individus exerce des activités de Dealer sans avoir jamais été

poursuivis et *a fortiori* condamnés. Dans cette hypothèse la proportion d'individus cumulant les deux rôles devrait être plus importante. Par ailleurs, il serait important de pouvoir préciser, pour les individus concernés par un éventuel cumul, si ces activités de deal et de proxénétisme ont été exercées successivement ou simultanément. Suivant la première option, les individus passeraient d'une activité à une autre, alors que dans la seconde, ils seraient à la tête d'une activité criminelle importante et diversifiée.

A l'instar de ce qui vient d'être évoqué à propos du Dealer, on dispose de relativement peu d'informations sur les Témoins de l'activité criminelle, néanmoins des pistes de réflexion peuvent être soulevées.

§2 - Témoin de l'activité criminelle

Ce rôle a été attribué aux personnes qui gravitent autour des Patrons ou des Prostituées et qui par leur attitude valident ou cautionnent l'activité exercée, *a minima* parce qu'ils ne la dénoncent pas. Ils n'encouragent pas une prostituée en particulier, mais le système en place.

Il s'agit d'un rôle exclusif, c'est-à-dire que celui-ci ne peut pas se cumuler avec un autre rôle au sein de l'activité criminelle. Dans les différents dossiers judiciaires, sept personnes ont été identifiées comme Témoin de l'activité criminelle ; un homme et six femmes. L'homme ainsi que l'une des femmes ont plus de 30 ans. Cette dernière est sans emploi, célibataire et la mère d'une jeune femme qui se prostitue. Ces individus n'ayant pas été entendus par les services de police, nous n'avons que peu d'éléments socio-démographiques les concernant. On comprend en revanche à la lecture des procédures que les filles auxquelles le rôle de témoin de l'activité criminelle a été attribué peuvent être les copines de celles qui se prostituent. Un individu décrit une jeune fille de la manière suivante : « *C'est la meilleure amie de XF [Prostituée], elle ne se prostitue pas, par contre je sais qu'elle couvre XF lorsqu'elle va se prostituer en faisant croire aux parents de XF qu'elles sont ensemble. Je ne la connais pas, juste par XF. [...] Elle est parfaitement au courant de l'activité de XF* ».

S'il a semblé important d'identifier ces individus de manière spécifique, c'est parce qu'on peut faire l'hypothèse qu'ils jouent un rôle important en termes de banalisation, de normalisation de l'activité exercée. Ont été rappelées les trois types de défaillance du contrôle social identifiées

par H. Becker comme rendant possible ou favorisant les situations de déviance¹³⁹. Parmi elles, on reviendra ici sur la seconde. Elle justifie que l'activité reste secrète à l'égard de ceux qui pourraient ne pas l'approuver. H. Becker indique en ce sens à propos des fumeurs de marijuana : « L'usage de la marijuana se trouve également limité parce que les individus s'aperçoivent que celui-ci est effectivement gênant pour eux, ou croient qu'il pourrait en être ainsi. [...] Bien que l'utilisateur ne sache pas exactement à quelles sanctions il doit s'attendre, l'idée générale est claire : il craint d'être rejeté par ceux dont l'estime et l'approbation représentent pour lui un enjeu à la fois pratique et affectif »¹⁴⁰. Inversement, on peut considérer que le Témoin de l'activité criminelle va au contraire contribuer par son indifférence voire son approbation de l'activité, à légitimer, banaliser cette pratique.

Le rôle de Refus d'intégrer l'activité criminelle révèle à l'inverse un positionnement opposé à l'égard dudit contrôle social et justifie le secret qui entoure bien souvent les activités illégales.

§3 - Refus d'intégrer l'activité criminelle

Le rôle de Refus d'intégrer l'activité criminelle n'a été attribué qu'à un seul individu. Il s'agit d'une lycéenne de 17 ans. Une de ses amies de lycée s'est rendue sur Paris pour se prostituer. Celle à laquelle a été attribué le rôle Refus d'intégrer l'activité criminelle rapporte : « *elle voulait que je la rejoigne sur Paris, elle me proposait de me payer le train, l'hôtel et la nourriture. J'ai refusé de la rejoindre à Paris et je ne regrette pas. Si j'étais montée à Paris, je lui aurais péte la gueule car j'avais besoin de la frapper pour tout ce qu'elle m'a fait subir. Elle ne supporte pas la nourriture et ma présence soi-disant lui manquait* ».

Ce propos confirme ce qu'identifie H. Becker lorsqu'il souligne que le secret se justifie par la peur d'« être rejeté par ceux dont l'estime et l'approbation représentent à la fois un enjeu pratique et affectif ». Ici, l'échec de la proposition d'intégration de l'activité prostitutionnelle a en effet pour conséquence de nuire à la relation entre les deux protagonistes. En outre, ce cas illustre un des aspects de l'activité, tant il est évident que tous les individus sollicités pour se prostituer n'adhèrent pas à cette proposition.

¹³⁹ Il s'agit des « conditions rendant matériellement possible l'activité déviante », de la « nécessité d'éviter que ceux qui ne la partagent pas découvrent cette activité » et enfin de la « définition de la pratique comme immorale », BECKER Howard, *Outsiders, op. cit.*, p. 90.

¹⁴⁰ *Ibid.*

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Il serait intéressant de pouvoir identifier plus précisément le profil de celles et qui refusent de s'engager dans cette voie, mais nous n'avons, à ce stade, pas suffisamment d'éléments pour approfondir l'analyse.

Section 4 - Le cumul

Travailler sur les rôles implique également de se demander si tous les rôles peuvent être cumulés par le même individu ou bien au sein d'un même groupe d'individus renvoyant aux mêmes caractéristiques ou bien encore d'identifier si les rôles ne peuvent se cumuler qu'au sein de certaines catégories de rôles. Autrement dit, la distribution et le cumul des rôles répondent-ils à une logique régulière et identifiable ?

Au sein des neuf dossiers étudiés, 167 rôles ont été attribués à 136 individus. Les individus peuvent cumuler jusqu'à quatre rôles mais la moyenne est de 1.23 rôles par individus. La grande majorité des individus (82 % ; 111 individus) n'a donc qu'un seul rôle d'attribué au sein de l'activité, 15 % cumulent deux rôles (20 individus) ; trois individus cumulent trois rôles et deux individus en cumulent quatre. Les rôles Refus d'intégrer l'activité et Témoin de l'activité sont des rôles attribués à peu d'individus d'une part et d'autre part, exclusifs des autres rôles considérés comme centraux pour l'activité en question. Seul sera donc envisagé le cumul des rôles entre les deux premières catégories, ceux au cœur de l'activité ainsi que ceux transversaux à d'autres formes de criminalité.

Quels sont les déterminants sociaux liés à ce cumul¹⁴¹ ? On pourrait faire l'hypothèse que plus on avance dans le cycle de vie et plus le niveau d'implication par le nombre de tâches et d'actions effectuées augmente. Inversement, on pourrait également faire l'hypothèse que l'âge et l'expérience au sein de l'activité libèrent l'individu de la multitude de tâches et d'actions à accomplir. Pour ces deux hypothèses, on imagine en creux l'idée d'une progression dans la carrière criminelle. Aucune de ces deux hypothèses ne se vérifie ici. Au sein de la population d'étude, l'âge n'est pas un critère expliquant la répartition du nombre de rôles. De même, s'il existe un lien statistique entre le fait d'être un homme ou une femme et l'attribution de tel ou tel rôle, il n'y a pas de lien entre le sexe et le nombre de rôles attribués. En revanche, le nombre de rôles cumulés est en lien avec le type de rôle endossé. Autrement dit, certains rôles sont davantage propices au cumul. Nous avons réalisé une régression linéaire dont le modèle permet d'affirmer significativement que les Prestataires recrutement et les Prestataires contrôle et

¹⁴¹ Nous avons réalisé ici en fonction de la nature de la variable des *tests de Student, Anova et régression linéaire*. Ces tests sont expliqués en page X de l'annexe de ce rapport.

logistique sont les rôles portés par les individus qui cumulent le plus de rôles par ailleurs¹⁴². En revanche, les personnes endossant le rôle de Prostituée sont celles qui, en proportion, cumulent le moins de rôle, voire n'en ont qu'un seul. Il en va de même dans une moindre mesure encore pour les Patrons. D'ailleurs, pour ces deux rôles, la liaison statistique n'est pas significative, il n'y a pas de lien entre le fait d'être Prostituée ou Patron et le nombre de lien endossé.

Plus précisément, le tableau de contingence ci-dessous synthétise la répartition du nombre de rôles exacte par rôle attribué :

	Nombre total d'individus par rôle	Un rôle	Deux rôles	Trois rôles	Quatre rôles
Recrutement	12	3	5	3	1
Contrôle	15	4	7	2	2
Logistique	25	11	9	3	2
Tuteur	12	6	6	0	0
Prostituée	51	44	6	1	0
Patron	40	32	6	0	2

Tableau 1: la répartition du nombre de rôles par rôle attribué

Aussi, au sein des douze personnes endossant le rôle de Prestataire recrutement, trois n'ont que ce rôle, cinq en ont un second, trois en ont trois rôles et un seul individu en exerce quatre au total. Autrement dit, les trois quart (9 individus) endossent au moins un second rôle. *A contrario*, les personnes qui ont le rôle de Prostituée n'exercent très majoritairement (84 %) que celui-ci ; six d'entre elles endossent un autre rôle, et une seule personne, trois rôles.

Partant, quels sont les rôles qui se cumulent entre eux ? Pour répondre à cette question, il convient d'exposer la manière dont les rôles – ou les individus qui endossent les rôles, ce qui revient au même – s'associent ou non – se ressemblent ou se différencient – dans l'activité étudiée. Pour cela, nous avons eu recours à une analyse des correspondances multiples

¹⁴² $R^2 = 0.83$. La procédure de la régression linéaire et la matrice de corrélation et sont détaillées en pages XIII et XV de l'annexe de ce rapport.

(ACM)¹⁴³, une méthode statistique exploratoire¹⁴⁴ permettant d'exposer sans hypothèses *a priori* la distribution de plusieurs variables. Les variables sélectionnées correspondent ici aux rôles endossés par les individus ainsi qu'une variable supplémentaire relative à leur sexe biologique. Chaque individu est donc décrit dans cette procédure par les modalités qu'il possède suivant les différentes variables retenues dans l'analyse. L'ACM propose ainsi de cartographier des données à partir d'une projection optimale de ces dernières sur un plan factoriel. Il est possible de projeter les modalités et/ou les individus sur les différents axes. Dans la carte de l'ACM¹⁴⁵ ci-dessous, nous n'avons projeté que les modalités. Cette projection permet d'entrevoir les associations de rôles en fonction de leur répartition spatiale sur les plans factoriels. Pour lire la carte, il est à noter que « lorsque deux variables différentes sont proches

¹⁴³ La procédure de l'analyse des correspondances multiples est davantage expliquée en page IV de l'annexe de ce rapport.

¹⁴⁴ Nous avons retenu le premier plan factoriel de l'ACM réalisée. Celui-ci, exposé dans le chapitre suivant, rend compte de 52.73 % de la variance du nuage. On notera que le premier axe –horizontal – prend en charge à lui seul plus de la moitié de l'inertie (28.27 %).

L'histogramme des taux d'inertie, les tableaux des contributions absolues et des cosinus carrés en page IV de l'annexe de ce rapport.

¹⁴⁵ Les modalités qui contribuent le plus à l'axe 1 – supérieures à la moyenne des contributions – sont représentées en gras et en noir. Celles qui contribuent fortement à l'axe 2 sont représentées en gras et en rouge. Enfin, les modalités figurant en gras noir et soulignées de rouge contribuent fortement aux deux axes. Les modalités de la variable supplémentaire figurent en bleu

l'une de l'autre sur le graphique, cela signifie que les individus qui possèdent l'une, possèdent en général l'autre »¹⁴⁶.

On observe ainsi sur la carte l'association des rôles de Prestataire contrôle et Prestataire logistique par la ressemblance des individus qui les endossent ; ce qui avait déjà été affirmé par l'analyse des profils socio-démographiques des individus. Autrement dit, les individus qui endossent le rôle de Prestataire contrôle endossent généralement également celui de Prestataire logistique. Dans une moindre mesure, ces deux rôles s'associent également avec le rôle de Prestataire recrutement. A l'inverse, on observe une distance et donc une différence entre les individus qui endossent les rôles Prostituée et les autres. Pour aller plus loin, on observe que les personnes qui endossent le rôle de Prostituée sont proches de celles qui

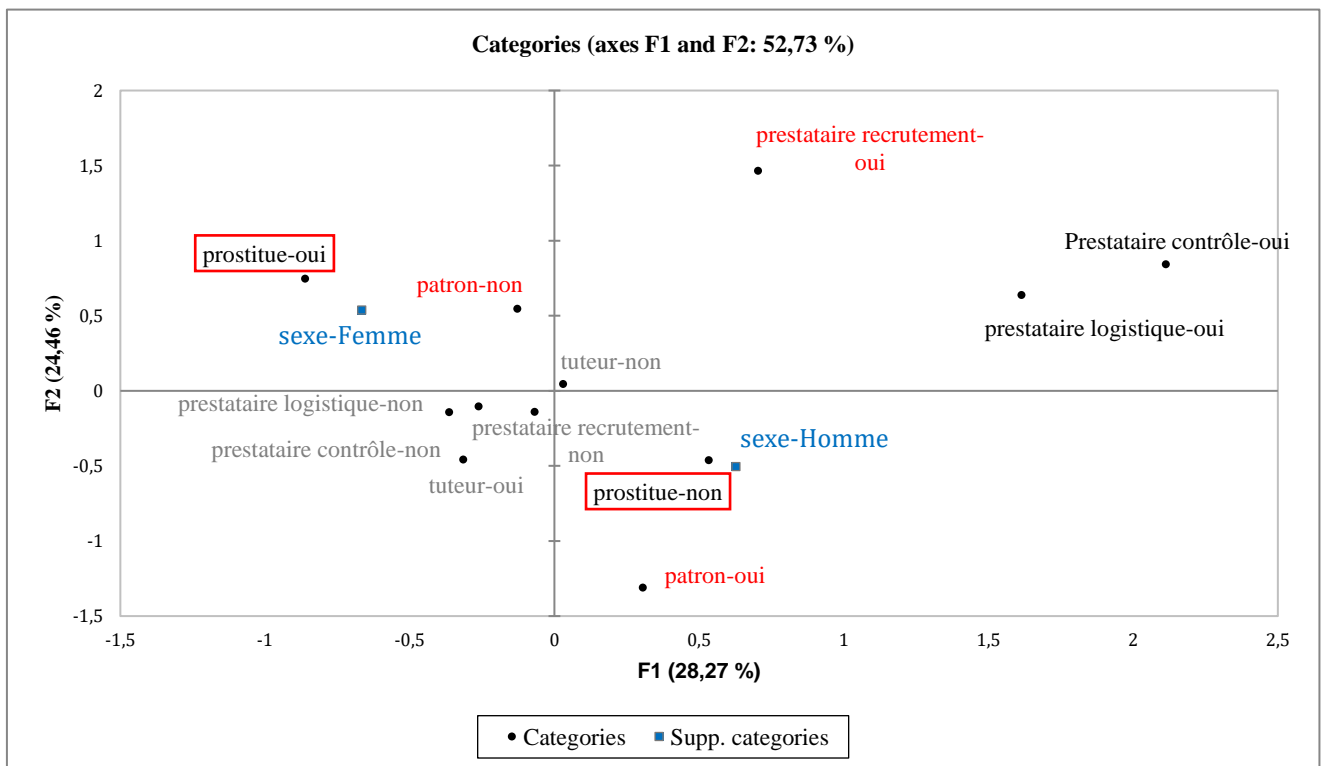


Figure 8: Carte de l'analyse des correspondances multiples

n'endossent pas le rôle de Patron. Il en va de même pour les individus qui endossent le rôle de Patron ; distant des autres rôles et proches de ceux qui ne sont pas Prostituée.

¹⁴⁶ COCAUD Martine et CELLIER Jacques, *Le traitement des données en histoire et sciences sociales: méthodes et outils*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 220.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Parmi les douze personnes qui endossent le rôle de Tuteur, la moitié n'ont qu'un seul rôle, l'autre moitié un second, réparti au sein des autres rôles. Cette répartition ne permet donc pas de le caractériser spécifiquement par rapport aux autres rôles ; ce que leur position centrale sur le graphique révèle également.

Le tableau ci-dessous synthétise les rôles cumulés pour chaque rôle endossé :

	Recrutement	Contrôle	Logistique	Tuteur	Patron	Prostituée
Recrutement	12	3	4	1	1	5
Contrôle	3	15	10	0	3	1
Logistique	4	10	25	1	4	2
Tuteur	1	0	1	12	2	2
Patron	1	3	4	2	40	0
Prostituée	5	0	1	2	0	51

Tableau 2: Le type de rôle cumulé par rôle endossé

Finalement, les rôles se cumulent plutôt au sein de la catégorie des rôles transversaux à d'autres activités criminelles. Même si la proportion reste faible, on observe que des Prostituées peuvent également endossée le rôle de Prestataire recrutement, ce qui converge avec les stratégies de recrutement « entre copines ».¹⁴⁷

* *

*

L'analyse a montré l'existence d'un ensemble de rôles différenciés et articulés. Le profil des individus impliqués, en fonction du rôle exercé a également été mis en évidence. Les individus endossant le rôle de Prostituée sont plutôt des jeunes femmes mineures, sans emploi et en rupture familiale. Le rôle de Patron, est plutôt exercé par des jeunes hommes, de plus de 18 ans. Les personnes associées au rôle de Tuteur sont plutôt des individus de plus de 18 ans. Les Prestataires recrutement sont plutôt des femmes, âgées de moins de 21 ans. Les Prestataires logistique et contrôle sont plutôt des hommes, jeunes majeurs, avec des antécédents judiciaires liés à la vente de stupéfiants, et une plus faible consommation de ces derniers.

¹⁴⁷ Voir page 23.

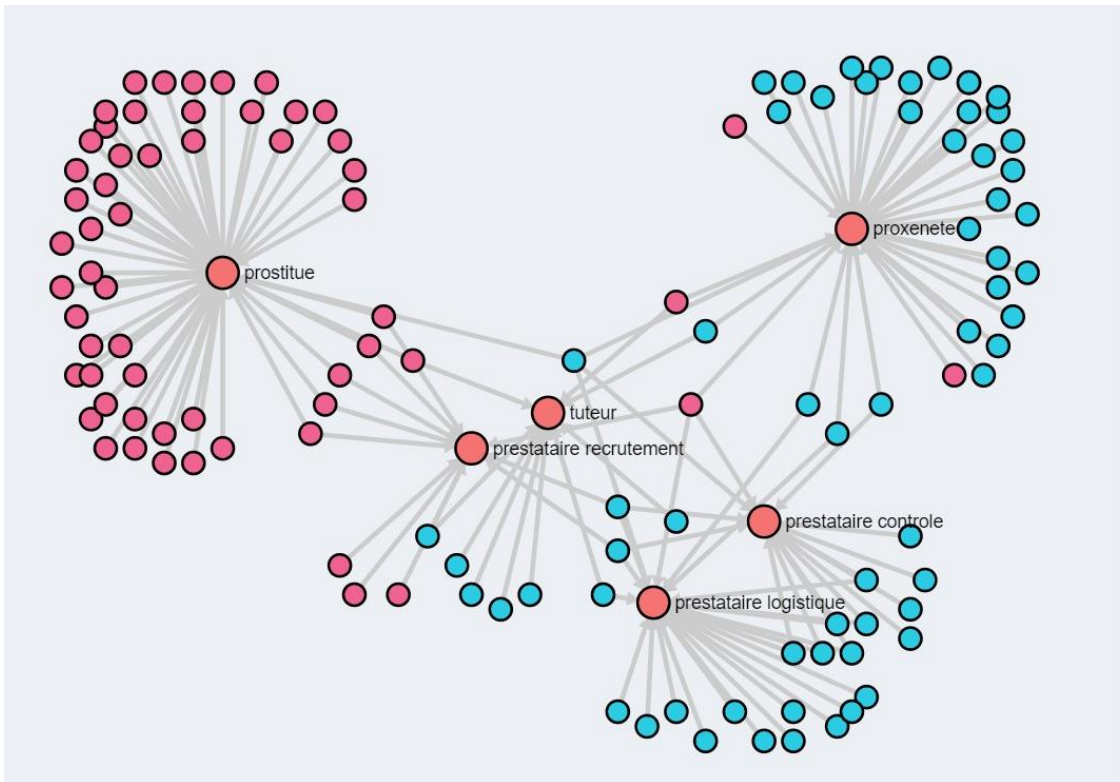


Figure 9: Visualisation de la relation entre les rôles et les individus (les hommes sont en bleu, les femmes sont en rouge)

On constate en outre une rupture entre la manière dont l'activité est décrite par les protagonistes et la réalité criminelle qui émerge de la description des rôles.

Ainsi, chaque rôle remplit une fonction utile à l'équilibre global du système. Toute tâche, action, interaction est fonctionnelle pour le système social. Ces éléments sont déterminants pour identifier, au sein du système cohérent ainsi créé, les dynamiques sociales révélant le fonctionnement plus général de sa structure. De la même façon, il faut, pour comprendre le fonctionnement et les interactions les replacer dans la structure d'ensemble.

L'organisation sociale

L'activité de prostitution de mineures a été amplement décrite. La mise en relation des agissements et les contextes personnels et environnementaux des individus impliqués met en évidence la cohérence et l'efficacité des pratiques au regard de l'objectif poursuivi par les intéressés. En d'autres termes, contrairement au discours des individus impliqués, les agissements n'ont rien de fortuit. Les rôles et les fonctions mis à jour traduisent en effet la nature intentionnelle et criminelle des actes. De même, l'activité s'exerce sur rendez-vous, dans des lieux spécifiques.

En termes sociologiques, cela signifie que l'activité de prostitution de mineures peut être appréhendée comme un *système* cohérent formé d'éléments interdépendants. Elle ne renvoie pas à un simple agencement de *différentes couches fonctionnelles*¹⁴⁸ et peut être dès lors considérée comme une forme sociale à part entière dont il faut analyser les logiques et dynamiques sociales.

L'analyse des rapports sociaux révèle ainsi l'existence d'une tension entre la forte dimension hiérarchique de l'activité et la dimension entrepreneuriale et « libérale » du monde social auquel on semble vouloir la rattacher. Ces derniers éléments n'informent cependant pas de la nature de la forme qui lie les individus entre eux, ni de son niveau de coordination. Les individus impliqués dans cette activité sont-ils coordonnés entre eux ? Quelle forme prend cette coordination ? Repose-t-elle sur une alliance de rôles spécifiques et similaire ou bien est-elle transversale à l'ensemble des fonctions exercées pour la mise en place de cette activité ? Outre la mise en évidence de la dualité des rapports sociaux (Section 1), l'analyse révèle ainsi une coordination éphémère à l'échelle du *réseau investigué* (Section 2). Elle est en revanche plus coordonnée à l'échelle de ce que les protagonistes qualifient de Plan (Section 3).

¹⁴⁸ ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Presses pocket, coll. « Agora », 2003, p. 257.

Section 1 - La dualité des rapports sociaux

Il est question ici de mettre au jour, à partir du statut¹⁴⁹ de chaque individu, la structuration de l'activité et donc la nature des rapports sociaux autour desquels elle s'organise. Concrètement, il s'agit d'analyser l'association des rôles attribués à chaque protagoniste afin de caractériser l'organisation sociale de l'activité non plus sur un niveau individuel comme nous l'avons fait auparavant mais sur un niveau plus global. Pour cela, une analyse des correspondances multiples (ACM)¹⁵⁰ a été réalisée.

Cette procédure a déjà été évoquée lors de l'analyse décrivant « Le cumul des rôles »¹⁵¹. Elle relève d'un traitement exploratoire – ne reposant pas sur des hypothèses *a priori* – de la distribution de plusieurs variables sélectionnées par le chercheur¹⁵². Elle permet d'identifier la manière dont les rôles s'associent ou non, se ressemblent ou se différencient, dans l'activité étudiée. En cela, elle peut faire émerger la nature des logiques et des rapports sociaux derrière les individus et leurs rôles respectifs. La carte de l'ACM¹⁵³ figure ci-dessous.

¹⁴⁹ Le *statut social* correspond à la *position sociale* d'un individu dans le *système social*. Il s'agit donc de la place de l'individu dans un système plus général. Le statut correspond à l'ensemble des rôles, ici criminels, endossés par l'individu.

¹⁵⁰ Cette procédure est également détaillée en annexe de ce rapport XII.

¹⁵¹ Section 4 du chapitre 2, page 101

¹⁵² Cette analyse repose sur six variables correspondant aux rôles endossés par les individus et une variable supplémentaire relative à leur sexe biologique.

¹⁵³ Nous avons retenu le premier plan factoriel de l'ACM réalisée. Celui-ci, exposé à la page suivante, rend compte de 52.73 % de la variance du nuage. On notera que le premier axe –horizontal – prend en charge à lui seul plus de la moitié de l'inertie (28.27 %).

L'histogramme des taux d'inertie, les tableaux des contributions absolues et des cosinus carrés figurent en annexe , page XVII..

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

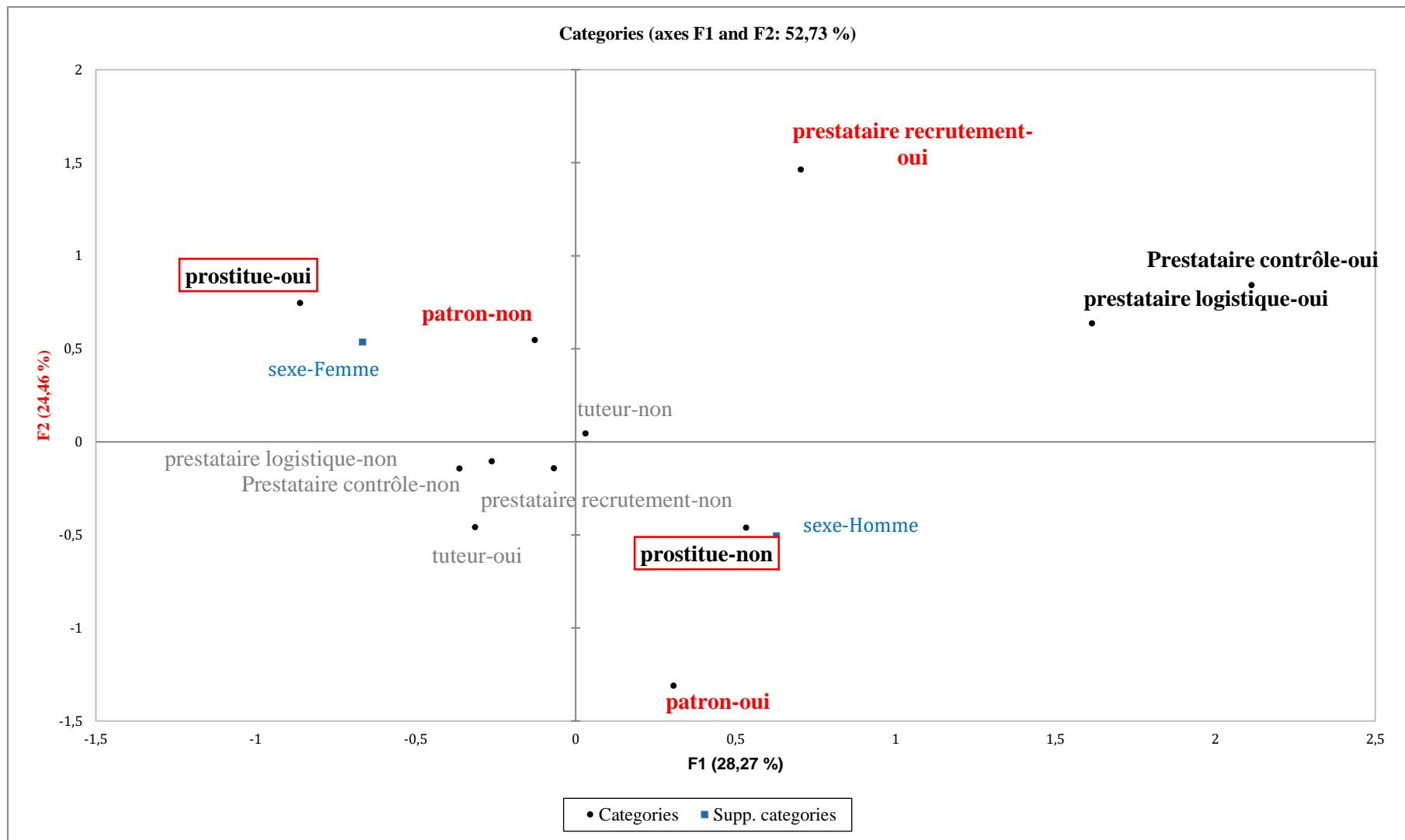


Figure 10 : Carte de l'analyse des correspondances multiples

L'axe 1¹⁵⁴ – horizontal – met à jour l'importante spécialisation des tâches au sein de l'activité en opposant les différents rôles qui y contribuent, plus précisément entre ceux qui l'organisent et ceux qui l'exercent. Sur la partie droite, on observe les deux rôles de Prestataire logistique et Prestataire contrôle. Ces rôles renvoient aux tâches accomplies par les « petites mains » qui par leurs actions respectives permettent l'exercice concret de l'activité : autrement dit, le *back office* qui rend possible la mise en place de la prostitution. A ces deux rôles, est associé le fait de ne pas se prostituer. A gauche, le rôle de Prostituée correspond à la prostitution en tant que telle. Autrement dit, on observe ici la mise en place de l'activité et son exécution à proprement parler par le fait de se prostituer.

Cet axe horizontal expose ainsi la nature spécialisée de l'organisation sociale, où chaque tâche, action et rôle associés correspondent à la fois à des étapes successives, complémentaires et nécessaires à la mise en place de l'activité dans son ensemble : de la mise en contact, au recrutement des clients jusqu'à l'activité prostitutionnelle. Partant, cette analyse révèle un fonctionnement logistique optimal, garantissant la bonne mise en œuvre de l'activité et reposant sur un système de prestations et donc une approche plutôt entrepreneuriale de l'activité de prostitution, en *freelance*. L'entrepreneuriat, dans sa définition, rejoint en effet ici la fourniture d'un produit, d'un service, de même que la prise en charge de l'exécution d'opérations renvoyant ainsi parfaitement au système de prestations dont il est question ici. Le Prestataire contrôle pourrait dans sa désignation introduire une position hiérarchique envers la Prostituée. Mais c'est de la nature de son implication dans l'activité dont il s'agit ici : il fournit une prestation qui contribue à la mise en place de l'activité. Aussi, ce premier rapport peut rejoindre d'une certaine manière le discours libéral que l'on retrouve dans les auditions : une activité exercée librement par celles qui se prostituent au service desquelles seraient les individus qui contribuent, en *freelance*, à la mise en place de l'activité.

Le choix du vocabulaire lié au monde du travail relève de cette logique : « *J'ai vu une publication sur Instagram, un gars qui cherchait des filles à travailler et j'ai dit que je recherchais du travail dans ça, après il m'a recruté* ».

La dimension choisie de l'activité est en outre souvent mise en avant, tant par celles qui se prostituent que par ceux qui les entourent. A la question, « *Vous l'avez incitée, embauchée ? Comment qualifieriez-vous cette action de faire passer cet entretien ?* », un Prestataire

¹⁵⁴ Les modalités qui contribuent le plus à l'axe 1 – supérieures à la moyenne des contributions – sont représentées en gras et en noir. Les modalités figurant en gras noir et soulignées de rouge contribuent fortement aux deux axes. Les modalités de la variable supplémentaire figurent en bleu.

recrutement répond : « *Je dirais plus "embauchée" parce qu'elle était consentante et qu'elle était venue vers nous pour faire de la prostitution* ».

Nombreux sont les propos qui soulignent l'absence de contrainte et le respect de la liberté de celles qui se prostituent : « *Je ne veux pas vous donner d'information le concernant car pour moi, si la fille veut y aller, elle le fait de son plein gré et si elle veut partir, elle peut le faire quand elle veut* ». Une Prostituée revendique son choix : « *Moi je fais de la prostitution comme vous dites. Je fais ce que je veux avec mon corps, je suis complètement consentante, l'histoire des autres gens je m'en fous, je vis pour moi* ».

L'axe 2 – vertical – oppose de manière plus attendue les deux rôles de Patron et de Prostituée. En dessous de l'axe, on retrouve ainsi les individus associés au seul rôle de Patron et les personnes qui n'endossent pas le rôle de Prostituée. Au-dessus de l'axe, on observe les personnes qui ont un rôle de Prostituée, de Prestataire recrutement¹⁵⁵ – les deux rôles pouvant se cumuler pour 5 des 12 prestataires – ou encore ceux qui n'endossent pas le rôle de Patron. On observe ainsi, autour de cet axe vertical, une symétrie du duo Patron /Prostituée, révélant la forte dimension hiérarchique de l'activité. Plus encore, le rôle du Patron apparaît ici comme essentiel en tant qu'il dirige et encadre l'activité. Cet élément contredit le résultat obtenu par une étude norvégienne, menée en 1992, et présentée par Lilian Mathieu. Selon lui, dans cette recherche, « Le proxénète apparaît, à la lumière de leur enquête, comme un personnage récurrent, mais en fin de compte accessoire d'un monde de la prostitution qui peut « fonctionner » sans lui »¹⁵⁶. Les données ne vont pas dans ce sens ici ; les résultats qui vont suivre renforcent encore davantage la place centrale du Patron.

De plus, on pourrait s'attendre à retrouver autour de l'axe 2, une association des Prestataires logistiques, des Prestataires contrôles et des Patrons. Cette répartition correspondrait alors à une articulation entre celles qui exercent l'activité, qui se prostituent, et ceux qui l'organisent, que ce soit en tant que Prestataires ou en tant que Patrons. Or, ce n'est pas de cette manière que s'associent les rôles ici. Ce second rapport renvoie davantage à l'opposition classique entre les exécutants – Prostituées, Prestataires – d'un côté et les dirigeants – les Patrons – de l'autre, ce qui évoque donc une organisation sociale de l'activité fortement hiérarchique. On observe d'ailleurs cette dimension dans le discours des protagonistes notamment dans les rapports de violence et de contrainte imposés à celles qui se prostituent et

¹⁵⁵ Pour rappel, les individus Prestataire recrutement sont plutôt des femmes, âgées de moins de 21 ans.

¹⁵⁶ MATHIEU Lilian, *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte, coll. « Que-sais-je ? », 2015, p. 88.

à ceux qui agissent pour leur compte. Les propos déjà rapportés sur les violences confirment ce qui précède¹⁵⁷.

Le schéma ci-dessous synthétise l'interprétation des deux axes issus de l'ACM :

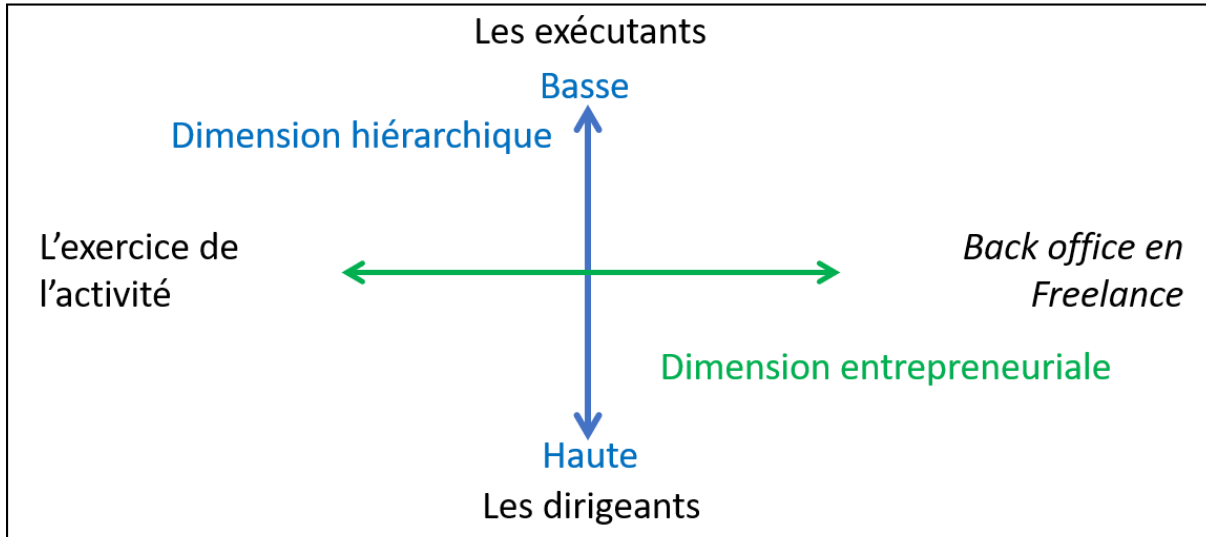


Figure 11: Schématisation des rapports sociaux

L'interprétation globale permet ainsi de saisir l'interdépendance des différents actes nécessaires à la mise en œuvre de l'activité. Elle permet également de mettre en lumière deux logiques en tension, cristallisées dans les différents rôles. La tension est d'autant plus importante que l'interdépendance est forte. Les rapports sociaux en jeu sont en effet très distincts, pour ne pas dire en opposition d'un point de vue idéologique. Ils incarnent à la fois un discours très libéral associé à une pratique librement exercée et à la fois un rapport vertical très oppressif à l'encontre, notamment, de celles qui exercent cette pratique. La structure normative, incarnée par ces différents rapports – et les rôles associés –, se révèle dès lors très complexe et potentiellement conflictuelle, en termes d'identité et de rôles endossés. En outre, cette interprétation révèle également une opposition entre le discours tenu et la réalité identifiée. L'écart entre la perception de la situation et la situation objective est alors observable.

Pour aller plus loin dans la démonstration et consolider ces résultats issus d'une procédure exploratoire, nous avons réalisé une classification ascendante hiérarchique (CAH)¹⁵⁸ qui

¹⁵⁷ Section 2 du chapitre 1, §2. La violence, page 51.

¹⁵⁸ Cette procédure est détaillée en annexe de ce rapport page XII.

consiste à regrouper les individus en classes homogènes. Les individus pouvant cumuler plusieurs rôles, l'attribution des rôles ne permet pas au premier abord de saisir finement l'organisation sociale de la population d'enquête. Cette procédure de classification permet de regrouper les individus qui se ressemblent le plus dans des classes statistiquement homogènes en termes de rôle au sein de l'activité criminelle.

Dans ce rapport, nous nous sommes concentrées sur trois classes d'individus, centrales dans la compréhension de l'activité¹⁵⁹.

La classe 1 est composée de 53 individus et renvoie aux individus endossant un rôle de Prostituée. La classe 2 de 57 individus, renvoie aux individus portant un rôle de Patron. La classe 3 de 15 individus renvoie aux Prestataires contrôle et logistique.

Finalement, le rôle de Prestataires recrutement disparaît de la configuration centrale, vraisemblablement porté par la triade Prostituée, Patron, Prestataires.

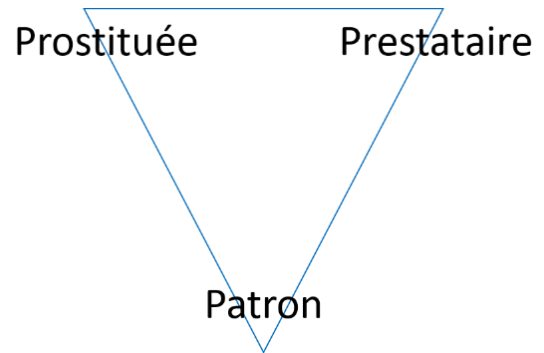


Figure 12: Les trois classes centrales de l'activité de prostitution de mineures

Ces trois classes d'individus – de rôles – forment ainsi la forme sociale minimale qui supporte l'activité criminelle et contraint chaque protagoniste alors pris dans une dépendance réciproque. Ces résultats permettent de rapprocher l'activité de prostitution de mineures du concept sociologique de *configuration*¹⁶⁰ développé par Norbert Elias. Il désigne « de nombreux individus qui, de par leur dépendance réciproque, sont liés entre eux de multiples façons, formant ainsi des associations interdépendantes ou des configurations dans lesquelles l'équilibre des forces est plus ou moins instable »¹⁶¹. Plus encore, il s'agit de *cristallisations temporaires de relations de dépendance réciproque*¹⁶², dotées de *rapports de force* qui leur sont propres et au sein desquels les relations d'interdépendance s'équilibrent. Autrement dit, il s'agit, concrètement dans notre cas, d'une **association spécifique et temporaire de rôles dont les actes sont**

¹⁵⁹ La procédure a mis en avant la sélection de 4 classes : La classe 4 de 11 individus (paragon 34) renvoie aux individus endossant le rôle de Tuteur ; peu nombreux, ils ont la particularité, plus que les autres, de pouvoir cumuler les trois rôles de la triade. En outre, ce rôle ne contribue à l'analyse géométrique des données.

¹⁶⁰ ELIAS Norbert, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Editions de l'Aube, coll. « Agora », 1993.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 10.

¹⁶² « Termes clés de la sociologie de Norbert Elias », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 106, n° 2, 7 avril 2010, p. 29-36.

interdépendants et nécessaires à la mise en œuvre de l'activité. Les modalités des rapports sociaux, alors cristallisées dans les rôles et que l'ACM met en lumière, doivent être appréhendées comme une caractéristique de ladite *configuration*. Aussi, la carte ci-dessous synthétise cette dernière et les différentes logiques sociales qui la traversent :

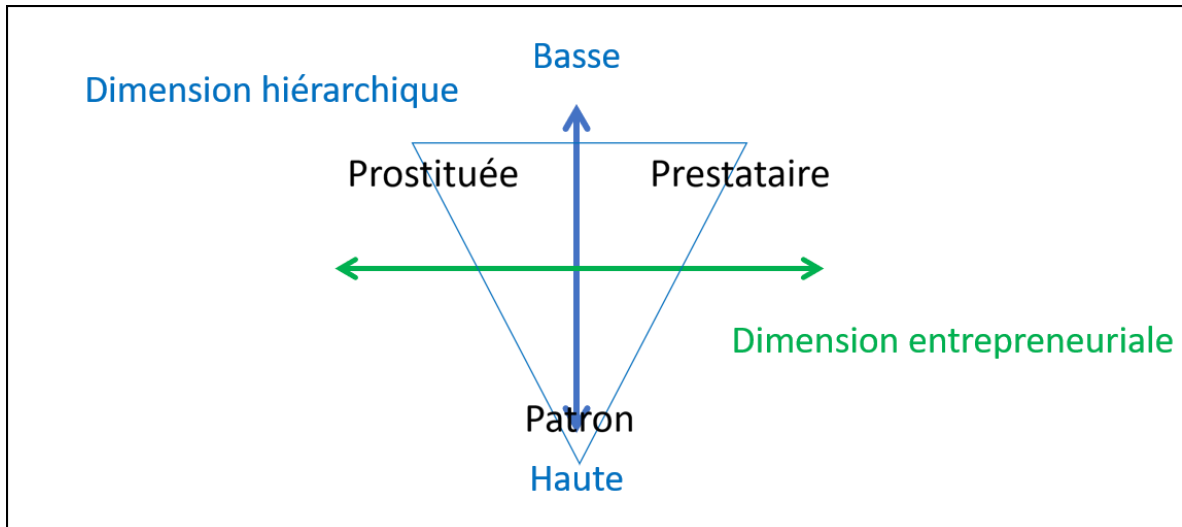


Figure 13 : Configuration sociale de l'activité de prostitution de mineures

Ce concept de *configuration*, comprend dans sa définition même *l'équilibre des tensions* propres à la *situation d'interdépendance*, ce qui revêt une réelle pertinence dans le cadre de l'activité étudiée. Cette perspective permet en effet de « définir les marges d'exercice de la « liberté » ou du « pouvoir » » ou bien encore « l'étendue du champ des possibles d'un individu (donc sa « liberté ») à l'aune de sa plus ou moins grande capacité à agir sur le réseau d'interdépendances dans lequel il est inscrit »¹⁶³. Ainsi, si des dimensions générationnelles et dématérialisées, libérales et entrepreneuriales colorent ce système prostitutionnel – en tous les cas dans les discours et dans sa dimension logistique – on observe finalement les rapports sociaux de domination classiquement liés à cette pratique.

Au-delà de la structure normative, une approche à partir de la *configuration* permet d'envisager l'activité de prostitution du point de vue des dynamiques sociales qui la traversent. Ces éléments permettront ainsi de saisir la forme sociale et son niveau de coordination que l'on peut qualifier ici d'éphémère.

¹⁶³ ELIAS Norbert, *La société des individus*, Paris, Fayard, coll. « Agora », 1997, p. 17.

Section 2 - Une coordination éphémère

Les différents éléments mis à jour font état d'une activité reposant sur l'interdépendance et l'enchaînement de tâches et d'actions prédéfinies. Celles-ci se *cristallisent* dans les rôles endossés par les individus impliqués. L'analyse réalisée précédemment révèle la dualité des rapports sociaux dans certaines de leurs dimensions. Pour aller plus loin, on peut s'intéresser aux dynamiques relatives aux interactions qui lient les individus entre eux. Leur analyse permettra d'enrichir notre compréhension de la *configuration* sur laquelle repose le phénomène étudié et partant, le niveau de coordination ainsi que l'unité à laquelle on l'observe.

Concrètement, il s'agit d'identifier la structure formée par les interactions entre les individus. S'agit-il d'un groupe organisé ? En ce sens, pour chacune des procédures pénales étudiées, l'ensemble des liens qui unissent les individus cités a été étudié à partir de la méthode d'analyse des réseaux sociaux et analysé comme tel¹⁶⁴. Aussi, le groupe étudié sera désigné par l'expression *réseau investigué*¹⁶⁵. Différentes mesures d'analyse structurale lui seront appliquées¹⁶⁶. Plus précisément, ce dernier pourra être qualifié de *groupe fonctionnel*.

Nous avons déjà évoqué en introduction le fait que l'analyse des réseaux sociaux repose principalement sur deux grandes hypothèses¹⁶⁷ ; la position¹⁶⁸ d'un individu dans un réseau détermine la part de contrainte et d'opportunité qu'il va rencontrer ; ce qui arrive à un groupe d'acteurs est conditionné par la structure des connexions entre eux. Est-ce que le rôle endossé est en lien avec la position de l'individu dans les réseaux étudiés ? Est-ce que l'on est plus central – ce qui permet un meilleur contrôle de l'information par exemple – lorsque l'on est Patron ? Est-ce que la position structurale d'un Prestataire est liée aux tâches qu'il effectue ? Est-ce que la position d'une Prostituée renvoie au même niveau de contrainte que le suggère le

¹⁶⁴ Si les analyses les plus générales ont été réalisées à partir de l'ensemble des données recueillies au sein des 9 dossiers judiciaires, les analyses les plus avancées ont été réalisées sur les dossiers réunissant le plus d'acteurs : les dossiers A, B et D.

¹⁶⁵ On rappellera que les données dont on dispose, résultent des informations recueillies par les enquêteurs dans le cadre de leurs investigations et à partir desquelles nous avons formalisé le groupe d'individus impliqués dans l'activité. Rien n'exclut de ce fait que d'autres individus ne soient en réalité impliqués. Dans ce cas, ils ne relèveront pas du groupe étudié.

¹⁶⁶ Tous les tests ont été réalisés à partir de logiciel Ucinet : Borgatti, S.P., Everett, M.G. and Freeman, L.C. 2002. *Ucinet 6 for Windows: Software for Social Network Analysis*. Harvard, MA: Analytic Technologies.

¹⁶⁷ BORGATTI Stephen P., EVERETT Martin G. et JOHNSON Jeffrey C., *Analyzing social networks, op. cit.*

¹⁶⁸ C'est de la position structurale au sein de la structure qu'est le réseau, dont il s'agit ici et non de la position sociale de l'individu dans la hiérarchie sociale de la société à laquelle il appartient.

rôle endossé ? Est-ce que les Patrons sont en lien et donc coordonnés les uns avec les autres ?
Quel est le niveau de coordination de cette activité ?

La qualification du *réseau investigué* en tant que *groupe fonctionnel* (§1) met à jour une *configuration* minimale (§2).

§1 - Le *groupe fonctionnel*

Les neufs *réseaux investigués*¹⁶⁹ issus des dossiers judiciaires étudiés sont de petites tailles : 6 groupes sur 9 rassemblent au maximum 10 individus ; le groupe le plus important porte sur 66 individus¹⁷⁰. Cet élément peut s'expliquer pour partie par les contraintes des enquêteurs : afin de faire aboutir les procédures, ils peuvent restreindre leurs investigations à un nombre limité d'individus. Néanmoins, on ne peut exclure à ce stade de l'étude que le phénomène ne repose en réalité sur des structures plus larges et plus stables impliquant un nombre plus important d'individus que les procédures n'ont pas identifié.

¹⁶⁹ L'ensemble des réseaux et leurs caractéristiques sont présentés en annexe de ce rapport, page XXV.

¹⁷⁰ A titre de comparaison, on note que dans la recherche *Analyse et Visualisation des Réseaux* (AVRES) portant sur l'exploitation sexuelle des nigérianes en France, le dossier judiciaire portait sur 284 individus. LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, LAUMOND Antoine, MELANÇON Guy et PINAUD Bruno, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains : méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, vol. 2, Graphs and social systems, 2017.

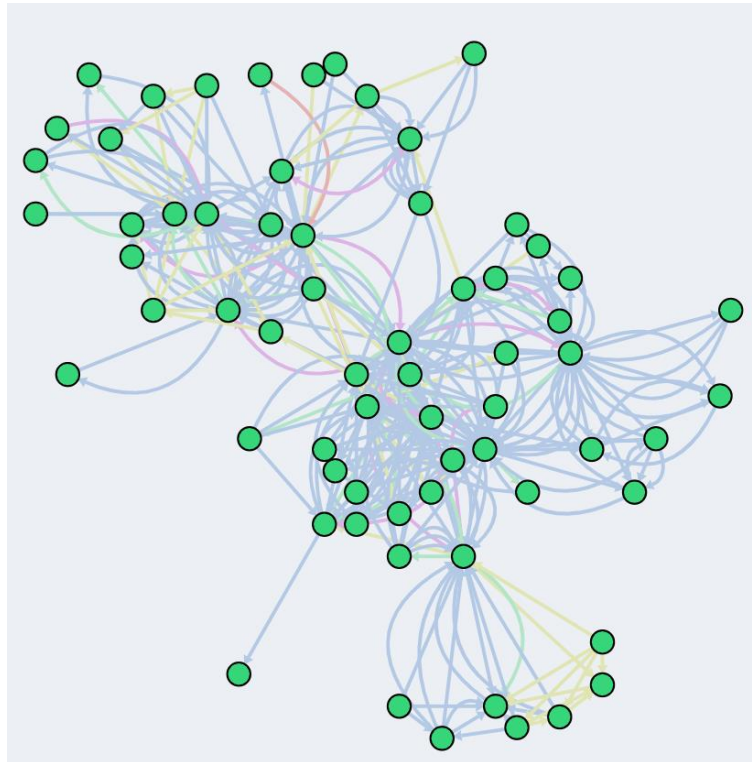


Figure 14: Visualisation de l'ensemble des liens entre les acteurs du réseau A

Les individus sont formalisés par les ronds verts. Les liens criminels sont bleus, les liens financiers, verts, les relations sexuelles, roses, les liens de filiation rouges et les liens de connaissance jaunes.

Lorsque l'on opère l'analyse d'un réseau social, on va particulièrement s'intéresser au caractère cohésif de la structure sociale issue de leurs interactions, ce qui renseigne sur sa forme, la manière dont les individus y sont intégrés. Autrement dit, il s'agit de mesurer l'épaisseur et la nature du maillage des liens entre ses membres.

En premier lieu, les *réseaux investigués* sont ici multiplexes en ce sens que deux individus peuvent être en relation à partir de liens de différentes natures : A et B peuvent être en lien par une activité qu'ils pratiquent ensemble et en même temps partager un lien de filiation¹⁷¹. A l'échelle du réseau, on observera alors une superposition de couches de liens de différentes natures. La prise en compte de la multiplicité permet de saisir la structure complète du réseau et une meilleure compréhension des mécanismes sociaux : dans cette recherche, nous avons formalisé les liens liés aux actions criminelles, ceux liés aux transactions financières, les liens familiaux, de couple et d'interconnaissance. Si, dans notre exemple, on évacue les liens de filiation, on perd une information sur la structure du réseau, sur la nature des liens et peut être

¹⁷¹ XF1 et XF2 se prostituent ensemble et sont de la même famille.

l'explication du partage de cette activité. Dans le contexte étudié¹⁷², il est rare que l'on observe plusieurs membres d'une même famille au sein du réseau investigué¹⁷³. En revanche, la multiplicité s'observe largement entre les liens liés à l'activité criminelle et les relations de couple. Cet élément a déjà été analysé et exposé faisant état du modèle du *Lover boy*¹⁷⁴.

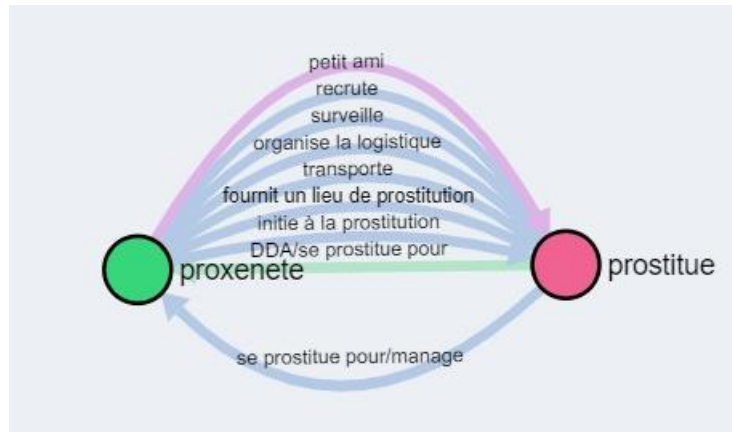


Figure 15 : Visualisation de la multiplicité des liens entre un proxénète et une prostituée : ici des liens d'action, un lien financier et un lien de « couple »

Cette multiplicité est ainsi une caractéristique spécifique et importante des réseaux investigués ici : les individus sont liés de multiples façons. Cet enchevêtrement peut d'une certaine manière rendre compte de la complexité du phénomène étudié et des différents ressorts à la fois criminels et affectifs sur lesquels il s'appuie. La présence d'une dimension affective informe également du potentiel niveau de contrainte associé à ce type de relation.

¹⁷² On sait que dans certains types de criminalité (Traite nigériane, mendicité des enfants d'Europe de l'est) l'implication de la famille est un élément de compréhension de l'activité criminelle, on ne peut pas faire le même constat ici. LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels*, 2019 ; LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et TALLON Alice, *Mineurs et traite des êtres humains en France: de l'identification à la prise en charge : quelles pratiques? quelles protections?*, Paris, Chronique sociale, coll. « Comprendre la société », 2016 ; *Prostitution nigériane: entre rêves de migration et réalités de la traite*, Paris, Éditions Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2013 ; LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, « Les groupes cultistes nigériens et la traite des êtres humains », *Revue de sciences criminelles*, n° 4, 2019, p. 781-803 ; SIMONI Vanessa et VOGLIMACCHI Dominique, « Quelle protection pour les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ? Le cas particulier des femmes nigérianes », *J.C.P. édition Générale*, Supplément au n° 19-20, 2013 ; SIMONI Vanessa, « I swear an oath », *Prostitution nigériane, Du rêve de migration aux réalités de la traite*, Paris, Karthala, 2013, p. 33-60 ; PEYROUX Olivier et BADINTER Robert, *Délinquants et victimes : La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Paris, Non Lieu Editions, 2013.

¹⁷³ Les situations dans lesquelles les liens d'actions se doublent de liens familiaux restent à la marge (un lien dans le dossier A ; 5 liens dans le dossier B).

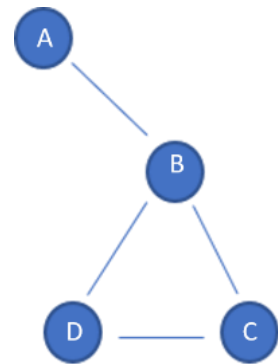
¹⁷⁴ La mise en confiance, page 26.

Pour mesurer concrètement le niveau de cohésion au sein des *réseaux investigués*, nous nous appuyons ici sur deux mesures¹⁷⁵ : la densité et la connectivité.

En premier lieu, la densité mesure le nombre de liens effectifs sur le nombre de liens potentiels¹⁷⁶. Les *réseaux investigués* se révèlent peu denses¹⁷⁷ : tous les individus ne sont pas directement connectés les uns aux autres. De ce seul point de vue, et à l'échelle étudiée, les individus sont ainsi peu intégrés à une forme sociale quelle qu'elle soit et donc peu contraints par la structure de celle-ci.

Partant, en prenant en compte la nature de l'activité qui lie les individus entre eux, il apparaît pertinent de mesurer la connectivité du réseau social. Celle-ci peut être définie comme la proportion d'individus connectés aux autres membres du groupe, que ce soit directement ou indirectement, c'est à dire quel que soit le nombre de *pas* entre eux.

Ainsi, comme le résume la figure ci-contre, A est connecté à C et à D en passant par B. Autrement dit, cette mesure informe de la possibilité de diffuser une ressource (matérielle ou non : drogue, information, menace, etc.) au sein d'un réseau sans que les individus ne soient connectés directement.



Au sein des trois réseaux étudiés, on observe une connectivité très élevée¹⁷⁸, particulièrement à l'échelle des liens d'actions¹⁷⁹. Ce niveau de connectivité peut s'appuyer vraisemblablement sur l'usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), ce qui confirme leur poids dans la mise en œuvre de l'activité. Ce résultat permet-il pour autant de considérer les réseaux investigués en tant que structure coordonnée, voire en tant que *groupe* ?

Le seul fait qu'il y ait un ensemble de rôles différenciés et articulés « auquel sont spécifiées les zones et les modalités d'action, d'influence, et de pouvoir de chacun, et leur complémentarité »¹⁸⁰, indique un niveau de structuration d'une entité – une structure

¹⁷⁵ Réseau binaire/ ne travaille que sur A, B et D. pour l'ensemble des mesures de cohésion du réseau. Pour la réalisation des tests, les matrices ont été dichotomisées et rendues symétriques. Il s'agit d'un indice compris entre 0 et 1.

¹⁷⁶ La densité est un indice compris entre 0 et 1. Les indices sont des mesures pondérées permettant la comparaison entre différents réseaux quelle que soit leur taille.

¹⁷⁷ A : 0.057 ; B : 0.19 ; D : 0.15

¹⁷⁸ A : 0.7 ; B : 0.7 ; D : 0.6

¹⁷⁹ Elle peut en outre être renforcée par des liens d'interconnaissance, de relations de couples et/ou familiales.

¹⁸⁰ OBERLE Dominique, *La dynamique des groupes*, Presses universitaires de Grenoble, 2016, p. 44.

normative –. En revanche, nous considérons qu'il s'agit ici d'un niveau minimal de structuration dans la mesure où les rôles peuvent être cumulés. On peut en effet considérer ce cumul comme un indicateur d'une différenciation relativement lâche et instable des rôles endossés. De même, les rapports sociaux précédemment décrits révèlent l'existence de logiques sociales à partir desquelles un certain nombre de règles et de comportement sont prescrits. En outre, si on sait par la sociologie qu'un agrégat d'individus ne suffit pas pour être considéré comme un *groupe social*¹⁸¹, c'est aussi dans l'interdépendance qu'un *groupe* se forge¹⁸². Cette interdépendance implique, selon Dominique Oberlé, une triple détermination : normative, imaginaire – la conscience collective – et fonctionnelle. Un lien peut effectivement dériver « de la technique, de procédés ou de savoir-faire partagés qui créent des liens fonctionnels entre les personnes. »¹⁸³. Partant, la dimension opérationnelle peut transformer un agrégat d'individus en *groupe*, en tous les cas d'un point de vue *fonctionnel*, sans que le sentiment d'appartenance ou l'adhésion à un système de valeur ne soit présent.

On peut dès lors envisager le *réseau investigué* comme un *groupe fonctionnel* au service de l'activité de prostitution. Aussi, plus la connectivité du réseau est forte, plus le fonctionnement du groupe est assuré. Les individus, quel que soit leur rôle, se transmettront des informations sur la configuration topographique des lieux de prostitution et le niveau de sécurité des différents hôtels par exemple. Ils pourront en outre solliciter très rapidement les différents prestataires pour répondre à leur différents besoins (fourniture de petits consommables, transports, drogue, besoin d'une Prostituée ou d'un individu pour l'accompagner, etc.).

Ces éléments mettent ainsi en évidence le poids de la dimension logistique qui sous-tend les relations entre les individus au sein du réseau investigué et fait écho à la dimension entrepreneuriale déjà soulevée lors de la précédente analyse (ACM). A noter qu'il n'est pas question ici d'un groupe fortement cohésif composé d'individus unis par des liens forts mais d'un groupe plus ou moins éphémère reposant sur des relations fluides et utilitaristes dont le ressort, fonctionnel, renvoie essentiellement à la mise en œuvre de l'activité. On serait face à un *groupe support* au sein duquel des individus « ressources » serviraient le bon

¹⁸¹ Il faut que de cet agrégat émerge un « système formé par leur association représent[ant] une réalité spécifique qui a ses caractères propres »*, c'est-à-dire doté d'une « conscience collective »**. Les individus formant un groupe adhèrent alors communément au même système de valeurs. * DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, 9^e éd., Paris, PUF, coll. « Quadrige », 1997, p. 123 ; ** DURKHEIM Émile, *De la division du travail social*, Version électronique de la 8^{ème} édition (1967)., Paris, PUF, 2008, p. 46.

¹⁸² OBERLE Dominique, *La dynamique des groupes*, op. cit., p. 134.

¹⁸³ OBERLE Dominique, *Vivre ensemble. Le groupe en psychologie sociale*, Editions Sciences Humaines, 2016, p. 129.

fonctionnement de l'activité : les chaînes d'actions nécessaires à la mise en place sont ici rendues possibles.

Néanmoins, même dans des groupes fonctionnels, informels ou éphémères, on observe une coordination minimale et une régularité dans les comportements et les rôles prescrits¹⁸⁴. Ainsi, quel est le niveau de coordination de ce groupe fonctionnel ? Comment sont coordonnées ces différentes ressources ? Ces chaînes d'actions répondent-elles à une logique de connexion entre des rôles spécifiques ? Autrement dit, qui, du point de vue du rôle, est en lien avec qui ?

§2 - Une *configuration* minimale

Afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce *groupe fonctionnel* et son niveau de coordination, on peut, en premier lieu, se demander quels sont les individus centraux au regard de leur rôle. Autrement dit, il s'agit de mesurer l'importance d'un acteur à partir de sa position structurale dans le *réseau investigué*, c'est-à-dire en identifiant le nombre et la nature de ses connexions avec les autres acteurs du réseau. Les acteurs centraux seront alors ceux qui auront le niveau d'information le plus élevé et également le contrôle de la diffusion des ressources, alors coordonnées.

Nous avons retenu ici la centralité d'intermédiation¹⁸⁵. Plus un acteur est central de ce point de vue, plus il aura un rôle important dans le contrôle de la circulation de l'information et des ressources ; il sera alors indispensable à l'interconnexion de tous les autres acteurs.

Au sein des données étudiées, il n'y a pas de lien significatif¹⁸⁶ entre le type de rôle¹⁸⁷ et la centralité d'intermédiation¹⁸⁸. Autrement dit, un rôle n'est pas plus central qu'un autre indiquant ainsi une coordination que l'on peut qualifier ici d'horizontale¹⁸⁹. On observe en outre les

¹⁸⁴ OBERLE Dominique, *La dynamique des groupes*, op. cit.

¹⁸⁵ La centralité d'intermédiation mesure la quantité de fois qu'un acteur est nécessaire pour joindre deux autres acteurs quelconques, par le chemin le plus court. Le choix de cette centralité a été réalisé en fonction de la nature du réseau et de sa connectivité.

¹⁸⁶ Nous avons réalisé une analyse de la variance de la centralité d'intermédiation en fonction du rôle à partir d'une Anova, procédure expliquée en page XI de l'annexe de ce rapport.

¹⁸⁷ Nous ne pouvons pas prendre en compte les multiples rôles endossés par un individu. Nous avons donc sélectionné le rôle le plus marqué au sein des rôles attribués. Nous avons réalisé un test de corrélation en nous appuyant sur les données issues des dossiers A, B, et D. Les tests réalisés ont été appliqués sur la centralité des acteurs au sein du réseau dans son ensemble. Le type de lien n'est pas pris en compte ici car ils sont en majorité composés de liens criminels (réseau binaire, non valué).

¹⁸⁸ A noter qu'il n'y a pas non plus de lien entre le nombre de rôles endossés et la position d'intermédiaire dans le réseau.

¹⁸⁹ Plus il y a d'acteurs très centraux, plus le réseau sera hiérarchisé. Inversement, une centralité moyenne et égale entre les acteurs renverrait à une organisation horizontale.

tendances suivantes¹⁹⁰ : les Prostituées ont plutôt une position d'intermédiarité moyenne à forte. Les Patrons sont sur-représentés dans une position d'intermédiarité moyenne. Les Prestataires, quant à eux, sont sur-représentés dans le fait d'avoir une faible centralité. En d'autres termes, en résonance avec le discours des intéressées, les Prostituées pourraient être celles assurant la mise en lien des autres acteurs au sein du réseau et participerait ainsi à la coordination de l'activité. Tout ceci conforte une partie des résultats de l'analyse de données réalisée précédemment (ACM). L'activité décrite ici semble renvoyer davantage à une logique organisationnelle horizontale qu'à une logique verticale et donc, hiérarchisée.

Il convient ensuite d'étudier les différentes combinaisons de connexions existantes en fonction du rôle respectif des individus. L'analyse structurale¹⁹¹ des données étudiées met en évidence les liens existants – ou non – entre les individus en fonction de leurs rôles.

On observe ainsi l'absence de liens entre les Patrons entre eux¹⁹². L'activité de chacun peut donc être pensée de manière indépendante, sans l'appui d'une coordination à l'échelle de ce rôle et des attributions associées. Concernant les Prostituées, l'analyse du plus grand réseau investigué (dossier A) révèle qu'elles ne sont pas en lien entre elles, alors qu'elles le sont sur les réseaux de plus petite taille (B et D).

Ces informations se révèlent précieuses pour appréhender la structuration de l'activité. Elles permettent d'envisager que la coordination de l'activité serait mise en œuvre sur une focale plus petite que celle du *réseau investigué* – du *groupe fonctionnel* –. Autrement dit, l'activité s'organiserait à l'échelle du Patron ; plus précisément autour du Patron et d'une Prostituée qui constitueraient, le temps de leur association, une forme sociale plus ou moins stable. La configuration est *par essence* un processus en mouvement qui ne doit donc pas être appréhendé comme un objet stable, définitif et intemporel.

¹⁹⁰ Nous avons entrepris ici une analyse de la contingence.

¹⁹¹ Nous avons réalisé ici des tests LRQAP pour mesurer la présence d'une corrélation entre les matrices de chaque rôle pour tester l'hypothèse d'homophilie de rôle : les individus qui endossent le même rôle sont en lien entre eux. Ce test repose sur l'approche de la régression logistique appliquée à des matrices. Nous avons ensuite procédé à une analyse de Relational Contingency Table Analysis with Attributs qui permet d'entrevoir avec qui les individus sont en lien du point de vue des rôles respectifs en s'appuyant sur une approche de la contingence appliquée à des matrices.

¹⁹² Les résultats portant sur les dossiers A, B et D étant composés d'un faible nombre d'individus ne permettent pas la significativité. Néanmoins, la stabilité de cette observation sur les trois dossiers permet d'asseoir le résultat.

Cette hypothèse se trouve confortée par les analyses suivantes. De manière significative dans le dossier A¹⁹³ et stabilisée dans les dossiers B et D¹⁹⁴, on observe alors une *configuration* au sein de laquelle les Patrons et les Prostituées sont fortement en lien et à laquelle viendraient s'ajouter des rôles satellites nécessaires à la mise en place de l'activité. Ce duo est relié, dans une moindre mesure, avec les Prestataires logistique, contrôle et recrutement. De façon schématique, cela donne la structuration suivante¹⁹⁵ :

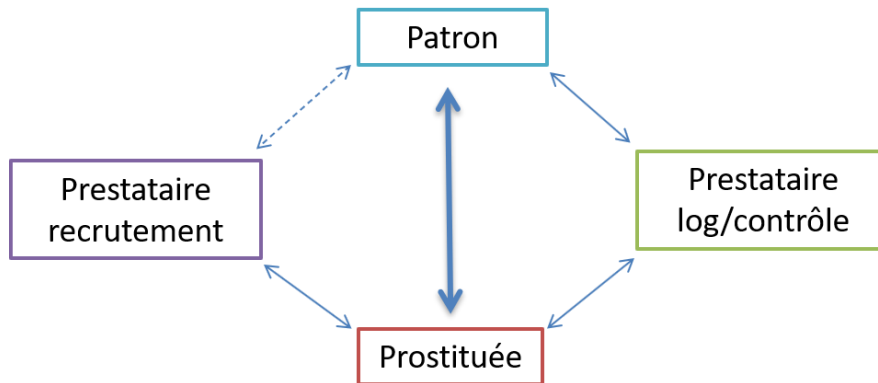


Figure 16: Configuration sociale de l'activité de prostitution de mineures

Ces nouveaux éléments permettent d'affiner la *configuration* de l'activité précédemment décrite : des rôles interdépendants, une temporalité et un lieu d'exercice de l'activité. Dès lors, ces éléments démontrent qu'une coordination de l'activité existe mais qu'elle implique de retenir une focale différente de celle de l'ensemble des individus apparaissant au sein de la procédure, et donc différente du *réseau investigué*, voire du *groupe fonctionnel*. Au vu de l'ensemble des résultats obtenus qualitativement et quantitativement sur les dossiers spécifiquement étudiés ici, il apparaît en effet que l'organisation de l'activité à proprement parler se joue à l'échelle de ce que les protagonistes qualifient de « plan ».

¹⁹³ Relational Contingency Table Analysis with Attributs : Observed chisquare value = 34.034 ; Significance = 0.059594 ; Number of iterations = 10000

¹⁹⁴ Les résultats portant sur les dossiers B et D étant composés d'un faible nombre d'individus ne permettent pas la significativité. Néanmoins, la stabilité de cette observation sur les trois dossiers permet d'asseoir le résultat.

¹⁹⁵ Le niveau d'épaisseur du trait indique le niveau de significativité du lien. La figure schématise le résultat ici de l'analyse des réseaux A, B et D. Il doit ici être précisé que la faiblesse du lien entre les Prestataires recrutement et les Patrons de l'autre, doit vraisemblablement être nuancée par rapport aux données manquantes et à la réduction du statut des individus à un rôle unique pour la réalisation des tests statistiques. Ainsi, l'existence de liens entre les Prestataires recrutement et les Patrons ressort très peu, alors même que par définition si un individu recrute pour le compte d'un Patron, on doit nécessairement pouvoir en déduire qu'ils sont en lien. A noter que dans les dossiers B et D, *réseaux investigués* de plus petite taille, le lien entre les Prestataires recrutement est plus fort.

Section 3 - Le Plan

Au regard de ce qui précède, le choix a été fait d'aborder la question de la structuration de l'activité à l'échelle d'un Plan, pour retenir l'expression utilisée par les intéressés :

« *Ouais c'est sur wesh, ehh faut que je trouve 200 balles, tu veux pas me trouver un **plan**-là »*
« *Je connaissais XH depuis le printemps dernier via un ami commun. Je l'ai recroisé au mois de janvier et je lui ai dit que je cherchais un complément de revenu. C'est là qu'il m'a parlé d'une fille prénommée XF qui avait un **plan d'Escort girl**. Je n'étais pas d'accord, mais après réflexion j'ai accepté sa proposition ».*

Les éléments qui précèdent permettent d'appréhender ce Plan comme la mise en œuvre concrète de la *configuration* définie d'un point de vue théorique précédemment, à savoir des rôles interdépendants, une période de temps et un lieu d'exercice de l'activité, – au minimum une Prostituée et un Patron auxquels peuvent être associés rôles satellites –. Dès lors, une configuration s'incarne dans un ou plusieurs Plans. Autrement dit, les Plans ont des caractéristiques stables : des éléments communs laissant place à des spécificités et revêtant une dimension dynamique.

Le Plan renvoie ainsi à une période au cours de laquelle l'activité de prostitution est exercée de **manière continue**. La Prostituée peut s'impliquer sur un ou plusieurs Plans et reprendre le cours de sa vie (scolarité, formation, emploi, recherche d'emploi, ...).

Le Plan est **éphémère** : son existence et sa composition ne s'inscrivent pas nécessairement dans la durée. L'association entre les individus peut se limiter à un Plan unique ou se reformer par intermittence. Aussi, si les rôles sont stables, les individus sont interchangeables : une Prostituée peut changer de Patron au cours d'un Plan, que ce soit, de sa propre initiative ou suite à un « transfert » entre deux Patrons. De la même façon, le Patron peut recourir à différentes Prostituées au cours d'un même Plan.

De même, selon les données, les Plans peuvent prendre forme sur une période de temps de 2 à 14 jours, soit une moyenne de 4 jours. Le calcul de la médiane montre que la moitié des Plans dure 3 jours et moins.

Chaque Plan peut s'exercer sur un lieu différent ; un même Plan peut également s'exercer sur plusieurs lieux.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

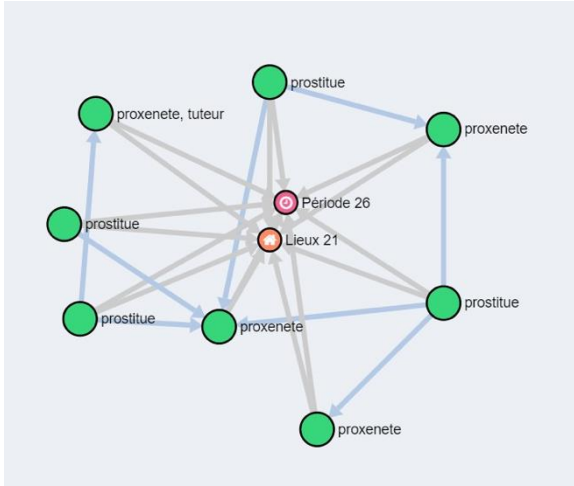


Figure 17: visualisation d'un Plan (dossiers A)

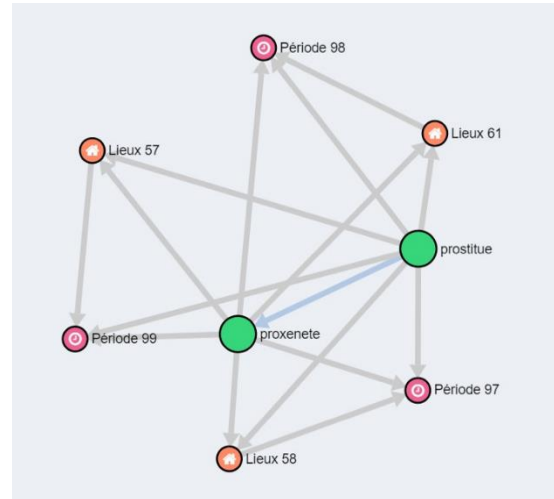


Figure 18 : Visualisation de plusieurs Plans (dossier C)

Partant, on observe que tous les Plans ont en commun de laisser place à des marges de mise en œuvre spécifiques. Ainsi, la différence **entre les Plans** – diversité des lieux, des protagonistes, de la durée – est une caractéristique intrinsèque à la définition même du Plan. Ces éléments renvoient également à une caractéristique commune : la dimension dynamique, qui va se manifester **au sein d'un même Plan** par des changements de lieux et de protagonistes.

Cette dimension dynamique résulte également de ce que les *configurations* sont issues de *configurations* antérieures qu'elles maintiennent ou remplacent. De cette façon, un Plan peut être issu de Plans antérieurs.

La définition du Plan fait ainsi écho à la particulière valorisation par la génération observée de la flexibilité, la mobilité et l'immédiateté¹⁹⁶. La flexibilité résulte de l'alternance entre des périodes d'activité et d'inactivité ou encore des variations entre les Prostituées travaillant pour un même Patron ou entre les Patrons encadrant les mêmes Prostituées. La mobilité caractérise le choix des lieux, mais également des supports utilisés pour diffuser une ou plusieurs annonces associées à un même Plan. Au-delà, l'immédiateté résulte de la nécessité que le mode de fonctionnement décrit puisse obliger différents protagonistes à se rendre disponibles immédiatement. Les caractéristiques décrites rendent l'activité particulièrement difficile à cerner et à saisir. Cette dernière peut alors être définie comme « volatile ».

¹⁹⁶ PERES Paula et MESQUITA Anabela, « Characteristics and learning needs of generation Z », *op. cit.*

Pour autant, cette apparente volatilité doit être nuancée par la stabilité des éléments de contrainte, de rapports hiérarchiques et de violence largement évoqués. Derrière des modalités générationnelles, la prostitution de mineures en Plans reste une activité secrète, contrainte, criminelle et organisée.

* *

*

L'analyse de l'association des rôles (ACM) met à jour des rapports sociaux très distincts qui structurent l'activité criminelle. Les résultats ont en effet exposé la double dimension entrepreneuriale et hiérarchique de celle-ci. Dans la continuité, cette même analyse a montré l'existence d'une *configuration* associant Prostituée, Patron et Prestataire. L'analyse structurale du *réseau investigué* révèle l'existence d'un groupe que l'on peut qualifier de *fonctionnel*. A ce niveau, les individus semblent opérer indépendamment. Pour saisir un niveau de coordination, il faut alors se concentrer sur la *configuration* déjà évoquée, plus précisément formée, temporairement et dans un lieu spécifique, par le duo Patron / Prostituée auquel vont se greffer des rôles satellites. C'est en effet à cette échelle que se structure l'activité, échelle que les protagonistes qualifient de Plan.

Conclusion générale

L'ensemble des éléments analysés permettent de décrire l'activité, de la qualifier de criminelle, d'en saisir les mécanismes sociaux. Ils font en outre émerger la dimension centrale du Plan dans la structuration logistique et sociale de l'activité. Ces éléments ouvrent désormais de nombreuses pistes de réflexion et d'analyse, tant au niveau psychologique que juridique. Certaines d'entre elles doivent être évoquées ici.

Au niveau psychologique, les données soulèvent la question de la possible existence de relations d'emprise entre celles qui se prostituent et ceux qui les accompagnent (§1). Au niveau juridique, la possibilité de sanctionner les faits décrits *via* le recours au proxénétisme ne pose pas de difficulté. En revanche, la caractérisation de la traite des êtres humains ou les conditions permettant le recours à la circonstance aggravante de bande organisée méritent d'être évoquées de manière plus précise (§2). Enfin, le mode opératoire identifié révèle une réelle porosité entre l'évolution constatée dans les formes contemporaines de mise au travail et les relations criminelles (§3).

§1 - La relation d'emprise

L'analyse qualitative des données révèle une certaine homogénéité dans le discours décrivant et qualifiant l'activité, quel que soit l'individu qui le porte, quel que soit son rôle. Ce discours tend à justifier l'activité par la principale référence au consentement des acteurs, à leur libre choix et à l'absence de contrainte et de violence. On y observe également la banalisation de la prostitution, présentée comme une profession ordinaire. Aussi, peu prennent du recul sur l'activité, son organisation et ses règles. Il est difficile de trouver un discours qui dénoncerait le comportement d'un individu, voire le système prostitutionnel dans son ensemble. Dans le même temps, nombreuses sont celles qui disent combien la pratique de la prostitution est difficile, destructrice, douloureuse.

Bon nombre des éléments décrits évoquent la possibilité que la relation entre celles qui se prostituent et ceux qui encadrent leur activité puisse être qualifiée d'emprise, en tant que relation qui « traduit [...] une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui,

c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable »¹⁹⁷. Elle ne prend son plein sens que dans le champ de l'intersubjectivité, ce qui impose que l'on évoque une « relation d'emprise » c'est-à-dire une interaction entre deux sujets¹⁹⁸.

Cette relation repose avant tout sur un déséquilibre, une inégalité entre les intéressés. Elle s'instaure *via* des modes relationnels spécifiques, présentés par Reynaldo Perrone et Martine Nannini comme l'*effraction*, la *captation* et la *programmation*¹⁹⁹. Sans pouvoir développer ici les nombreux éléments qui y renvoient au sein de la prostitution de mineures, deux d'entre eux méritent d'être soulignés²⁰⁰. Le premier est lié à la dimension inégalitaire. Elle résulte de la différence d'âge entre celles qui se prostituent et ceux qui encadrent l'activité, ainsi que de la dimension genrée et enfin de la rupture familiale identifiée chez bon nombre de Prostituées, rupture qui les place dans une position de fragilité matérielle et affective à l'égard des Patrons dont la majorité déclare être en emploi.

Le second élément à souligner est l'utilisation de la parole comme élément de la *captation*. Reynaldo Perrone et Martine Nannini retiennent que dans le cadre de l'emprise, « la parole est utilisée pour banaliser des situations ou des tabous, pour dénaturer les actes répréhensibles, pour induire volontairement l'autre en erreur²⁰¹ ». On peut associer à ce mécanisme les éléments de discours tendant à justifier systématiquement les formes de contrôle exercées par la protection des filles plutôt que par leur surveillance. On peut y voir la preuve d'une communication déviante. Présenter l'omniprésence du contrôle comme visant l'intérêt de celles qui se prostituent est une forme de détournement de la parole qui n'est alors plus « vecteur de communication-confirmer, mais simple moyen de capture²⁰² ». A partir de là, l'imbrication entre logistique et contrôle peut-être considérée comme un élément central de la logique criminelle. Faciliter l'accès de celles qui se prostituent à un certain niveau de confort matériel rend possible l'exercice d'un contrôle permanent et l'atteinte aux libertés fondamentales. C'est

¹⁹⁷ DOREY Roger, « La relation d'emprise », *op. cit.*

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ PERRONE Reynaldo et NANNINI Martine, *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, *op. cit.*, p. 122.

²⁰⁰ VERGNES Philippe, « Comprendre l'emprise : "la relation « en pire »" ». Ce texte est accessible depuis l'adresse <https://perversionnarcissiqueetpsychopathie.com/2013/04/26/comprendre-lemprise-la-relation-en-pire/>

²⁰¹ PERRONE Reynaldo et NANNINI Martine, *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, *op. cit.*, p. 128.

²⁰² *Ibid.*

dans ce contexte que le discours promu incite celles qui se prostituent à valoriser ce confort quitte à placer au second plan l'atteinte aux libertés fondamentales.

Or, la mise en place de cette relation va avoir pour effet l'adhésion de celui ou celle qui y est soumis au discours de celui qui la tient sous son pouvoir. « L'emprise comme forme extrême de la relation inégalitaire se caractérise par l'influence qu'un partenaire exerce sur l'autre et ceci à l'insu de ce dernier. C'est ce point particulier qui est essentiel et spécifique. [...] On observe une colonisation de l'esprit de l'un par l'autre, une négation de l'altérité de l'« étrangeté » de la victime. La différenciation devient floue, les frontières individuelles sont progressivement gommées et la victime est prise dans une relation d'aliénation²⁰³ ».

En ce sens, un nombre important de victimes auditionnées dans le cadre de la procédure ne s'étonnent pas de ne pas avoir d'accès direct à l'argent qu'elles ont gagné, alors même qu'une partie importante d'entre elles indique ne jamais avoir pu récupérer ce qui avait été prévu. « *Mon argent est dans la poche de XH, il a environ 700 euros, 350 euros à moi et 350 euros à XF* » ; « *Comme je disais, il récupérait tout l'argent de mes passes. En fait, j'ai eu deux trois clients et il était convenu que l'on fasse moitié-moitié comme la première fois en début de semaine mais quelques jours après, je faisais des clients tous les jours, il a voulu garder tout l'argent pour lui* ». La référence à une éventuelle relation d'emprise pourrait également fournir une grille de lecture par rapport au modèle du *lover boy*. Ce mode opératoire a été identifié comme une technique de recrutement. Or, au-delà, la relation « amoureuse » crée un contexte favorable à l'exercice de l'emprise. Ainsi, un individu identifié comme Patron parle ainsi à sa petite amie qui se prostitue : « *Mon cœur j'ai pas envie que tu pleures hé, écoutes moi j'te parle moi aussi, hé moi je t'aime vraiment ok, et je compte vraiment t'épouser et je compte te garder avec moi, t'arrêtes de faire tes bêtises à deux balles et je te kiffe, maintenant si toi tu ne m'aimes pas tu me dis "écoutes mon cœur j t'aimes ap (pas)" et voilà c'est tout. Moi j'te kiffe tu comprends c'est quoi, et je veux vraiment te garder avec moi, j veux te garder, j'veux te garder avec moi, y a pas tu vas faire tes bêtises et tes conneries avec des gens [...]* ».

La référence à une relation d'emprise pourrait ainsi contribuer à expliquer, dans certaines des situations rencontrées, l'absence d'esprit critique des intéressées face à des pratiques dont elles identifient les effets destructeurs sans pour autant parvenir à s'en émanciper. Un autre des

²⁰³ BECKER Howard, *Outsiders*, op. cit., p. 122.

enseignements tiré de l'étude porte sur les enjeux d'une meilleure identification des faits en termes de qualification pénale.

§2 - Les enseignements de l'étude en termes de qualification

Juridiquement, l'étude réalisée apporte des éléments de réflexion sur deux questions importantes : le recours à l'infraction de traite des êtres humains d'une part, et la manière de qualifier juridiquement les liens entre les individus impliqués d'autre part.

La description des modes de fonctionnement identifiés permet d'envisager que, dans bien des cas, la qualification de traite des êtres humains puisse être retenue. On l'a vu, la traite des êtres humains commise sur un mineur, désigne le fait de le recruter, le transporter, le transférer, l'héberger ou l'accueillir à des fins d'exploitation. Lorsque la victime est majeure, il est en outre nécessaire de caractériser une des circonstances définies par la loi²⁰⁴. Dans cette dernière hypothèse, trois éléments doivent donc être établis : une action, un moyen et un but.

Dans bien des cas, l'action et le but ne posent pas de difficulté particulière. Il y a bien, dans la majeure partie des cas, recrutement en vue du proxénétisme, infraction qui est au nombre de celles visées dans celle de traite²⁰⁵. Lorsque la victime est majeure, ce qui pourrait poser difficulté en revanche, est la mise en évidence des moyens associés : menace, contrainte, violence ou manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime, abus d'une situation de vulnérabilité liée à l'âge, etc.

Lorsqu'ils sont établis, le viol, les menaces ou la séquestration associés à l'un des actes incriminés peuvent caractériser le moyen destiné à rendre possible l'exploitation. Par ailleurs, la récurrence des pratiques et les logiques d'action identifiées semblent plaider en faveur de la possibilité de qualifier de manœuvres dolosives le test sexuel, le paiement du billet de train aux nouvelles recrues lorsqu'elles viennent rencontrer leur futur Patron, la fourniture gratuite de stupéfiants, le démarrage d'une relation amoureuse. Les éléments mis en évidence permettent

²⁰⁴ 1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

²⁰⁵ Article 225-4-1 alinéa 2.

d'envisager que ces pratiques n'ont d'autre but que de tromper celle qui va être amenée à se prostituer. A ce titre, elles pourraient être considérées comme un élément constitutif de la traite. Cette qualification mérite d'être envisagée toutes les fois où la répétition, voire le caractère systématique de certaines pratiques d'une part et d'autre part l'efficacité avérée des techniques à l'œuvre sont de nature à écarter la prétendue naïveté des individus ou le caractère fortuit des événements. Ces éléments révèlent l'existence d'un processus criminel élaboré, processus que vise précisément à sanctionner l'infraction de traite des êtres humains en ce qu'elle a pour objet de réprimer très en amont sur *l'iter criminis* l'ensemble des actes qui préparent l'exploitation.

Les développements sur l'organisation sociale qui structure l'activité soulèvent en outre une importante question juridique quant à la manière de qualifier le groupe impliqué. Cette question doit être appréhendée différemment selon que l'on choisit comme focale le *groupe investigué* ou plutôt l'ensemble des individus associés à un même Plan.

Juridiquement, la question se pose de savoir si les interactions entre les différents individus associés à un même Plan relèvent de la qualification de la seule « réunion », en tant que pluralité de personnes intervenant en qualité d'auteurs ou de complices⁴⁷⁰ ou s'il s'agit plutôt d'une bande organisée caractérisée comme un « groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'une ou plusieurs infraction »²⁰⁶. En effet, la bande organisée implique une « condition qualitative, qui doit être le fait d'une préparation, d'une anticipation sur l'événement, afin de dépasser la pluralité elle-même »²⁰⁷, ce qui n'est pas requis pour la simple *réunion*. La bande organisée s'inscrit dans le prolongement de la notion internationale de « criminalité transnationale organisée » utilisée dans la Convention mère du Protocole de Palerme (Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée²⁰⁸). Le groupe organisé y est défini comme un « groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente convention pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel... » (article 2). La référence au critère temporel y est donc explicite.

²⁰⁶ Article 132-71 du Code pénal.

²⁰⁷ MAYAUD Yves, « Répertoire de droit pénal et de procédure pénale - Meurtre ».

²⁰⁸ Voir la résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000.

Il résulte de ce qui précède que la réunion sera dans bon nombre de cas assez facile à caractériser à partir du moment où un Patron recourt aux services d'un Prestataire, quel qu'il soit qui contribue en connaissance de cause à l'activité. La nature de l'activité exercée d'une part, et la notoriété des agissements des Patrons d'autre part, vont donc dans le sens de la conscience de la nature des actes en cause.

Le fait de retenir la bande organisée pour qualifier les relations entre les individus peut être plus difficile en revanche. Selon les dossiers, le caractère éphémère des Plans et la fréquente instabilité des relations entre les individus peuvent faire obstacle à la caractérisation de cette circonstance aggravante.

A l'échelle du *réseau investigué*, la question pourrait se poser en termes différents. En l'état, nous n'avons pas mis en évidence une coordination suffisante entre les individus permettant de caractériser la bande organisée à l'échelle dudit réseau. Néanmoins, on peut se demander si les résultats obtenus correspondent à la réalité sociale ou s'ils s'expliquent par la manière dont sont menées les investigations : afin de faire aboutir les procédures, les enquêteurs peuvent décider de restreindre leurs investigations à un nombre limité d'individus. Ils tendent alors à se focaliser sur une configuration identifiée comme stable : un ensemble composé d'un Patron, une Prostituée et deux ou trois Prestataires. On pourrait pour autant envisager que cette forme de criminalité tende, en se développant, à se professionnaliser. Rien n'exclut alors que des Patrons ne nouent des alliances et ne régulent l'activité à un niveau que nous ne sommes pas, à ce stade, en mesure d'identifier. Cela pourrait notamment se manifester par une répartition des filles sur un territoire plus étendu et par une spécialisation des Patrons en fonction de tel ou tel profil de clientèle.

Les éléments de description et de compréhension apportés sur le phénomène étudié méritent enfin d'être rapprochés de l'évolution constatée dans le secteur formel, à savoir le développement de nouvelles formes de travail, considérées comme « travail indépendant » et reposant sur le recours à des prestataires payés à la tâche ou à la mission. La mise en contact entre les commanditaires et les prestataires se fait via des plateformes numériques d'intermédiation. La société Uber a été l'une des premières à développer ce système à l'échelle mondiale, ce qui a conduit au néologisme d'une *ubérisation* du travail.

§3 - L'« *ubérisation* » de l'activité

La mise en évidence du mode de fonctionnement du proxénétisme de mineures autorise un rapprochement avec les principes d'organisation applicables dans le cadre des plateformes numériques d'intermédiation : ces dernières fournissent les moyens logistiques et de communication permettant l'exécution des prestations de différentes natures (transports, livraisons, travaux divers...). Dans notre contexte, les Patrons assumeraient les fonctions attribuées classiquement aux dites plateformes et les Prostituées d'un côté, exécuteraient le cœur de la prestation contractuelle, à savoir la prostitution, quand les Prestataires, de l'autre, prendraient en charge sa mise en place et son organisation.

Ce rapprochement se révèle d'autant plus fécond qu'il renvoie à l'opposition, dans l'un et l'autre contexte, entre d'un côté, le discours valorisant la dimension choisie de l'activité et de l'autre, la réelle hiérarchisation et le climat de contrainte qui encadre les relations.

Ont été évoquées les nombreuses références, dans le contexte de la prostitution, au libre consentement, à « l'argent facile », à une activité exercée par intermittence en fonction des besoins de celles qui y recourent, à une organisation qui vise le confort et le bien-être de ceux qui l'exercent... Autant de termes qui correspondent au discours tenu sur les vertus des nouvelles formes de travail indépendant, exercées notamment via le recours à des plateformes numériques. Dans leur principe, les plateformes numériques offrent aux prestataires la possibilité d'organiser librement leur temps de travail, de se rendre disponibles par voie numérique, sur une zone géographique bien précise et de limiter leur engagement à ce qui leur semble nécessaire ou opportun²⁰⁹. On retrouve alors dans ces principes certains éléments de discours avancés par les individus impliqués pour décrire leur activité.

Pour autant, à l'instar du décalage constaté dans le contexte de la prostitution, l'analyse du droit et des décisions de jurisprudence révèle que, dans le contexte des relations de travail via des plateformes, la réalité s'éloigne parfois de ces principes.

On l'a vu, dans la prostitution, les propos révèlent le pouvoir de direction et d'autorité exercé par les Patrons qui sont, on l'a vu, clairement identifiés comme les « chefs ». Ils exercent en

²⁰⁹ BLANCHETON Bertrand, « Enjeux économiques de l'ubérisation : histoire, innovations, nouvelles frontières du salariat et de la firme, affaiblissement de la croissance économique », *Vie et sciences de l'entreprise*, vol. 1, n° 205, 2018, p. 10-22.

outre un contrôle étroit sur la manière dont se déroule l'activité. Dans la majorité des cas, ils fixent les prix, déterminent la nature précise des prestations proposées aux clients et la somme d'argent qui est versée aux filles, ainsi que les horaires de travail : « *XH nous faisait bosser jusqu'à 4 heures du matin et on se réveillait à huit* ». Les Patrons dirigent donc l'activité des Prostituées dont les marges de manœuvres sont finalement très limitées. Vraisemblablement, leurs rapports avec les Prestataires sont également associés à une importante dimension hiérarchisée.

Dans le secteur formel, ce décalage conduit les juges à requalifier des situations considérées comme du travail indépendant en travail salarié. On rappellera qu'au sens de l'article L 8221-6-1 du Code du travail, la présomption de travailleur indépendant s'applique à toute personne immatriculée au registre du commerce et des sociétés [...]. Ce critère est de peu d'intérêt dans notre contexte. Néanmoins, le même article précise que l'existence d'un contrat de travail peut être établie lorsque les personnes précédemment mentionnées fournissent directement ou par personne interposée des prestations à un donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard de celui-ci.

L'étude de la jurisprudence de la Cour de cassation fournit des éléments intéressants pour apprécier ce lien de subordination. Avant même l'émergence des plateformes ici considérées, la chambre sociale retenait que « le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné²¹⁰ ». La Cour précise que le travail au sein d'un service organisé peut constituer un indice du lien de subordination lorsque l'employeur détermine unilatéralement les conditions d'exécution du travail. On identifie donc trois critères au sein de ce qui précède à savoir le fait de donner des ordres et des directives, le contrôle de l'exécution et la sanction des manquements des subordonnés. Quant au travail indépendant, la Cour rappelle qu'il se caractérise par la possibilité de se constituer une clientèle propre, par la liberté de fixer ses tarifs et par la liberté de fixer les conditions d'exécution de la prestation de service.

L'application de ces critères à la situation étudiée renvoie clairement le rapport entre les Patrons et les Prostituées mais également vraisemblablement entre le Patron et les Prestataires, du côté

²¹⁰ Soc. 13 novembre 1996, Pourvoi n° 94-13.187, Bull. V n° 386. Ces critères ont été repris dans l'arrêt n° 374 du 4 mars 2020 (19-13.316) – arrêt « Uber ».

d'une situation de travail subordonné plutôt que d'une situation de travail indépendant. En effet, les Patrons gèrent l'activité non seulement des Prostituées, mais aussi vraisemblablement, des Prestataires. Partant, cette analogie révèle que le fait l'on observe les mêmes dynamiques que l'on soit du côté d'une activité légale (les plateformes) ou d'une activité illégale (la prostitution de mineures). Malgré la promotion des principes de liberté d'entreprendre, de flexibilité et d'autodétermination, les modes de mise au travail observées renvoient à un cadre finalement très contraignant que ce soit sous l'angle du choix des clients, des horaires de travail ou du prix des prestations.

L'étude réalisée apporte de nombreux éléments de compréhension non seulement sur le fonctionnement de la prostitution de mineures, mais également sur les logiques à l'œuvre et l'inscription de cette pratique dans la société. Pour autant, elle soulève dans le même temps de très nombreuses questions qui restent à approfondir, notamment quant aux ressorts psychologiques qui rendent possibles les pratiques identifiées. Au-delà, il reste à envisager quels moyens de prévention peuvent être élaborés, mais également quelles réponses politiques doivent être envisagée face à un problème d'une complexité redoutable et que l'on ne saurait aborder de manière cloisonnée. On ne peut ignorer que ce phénomène trouve ses racines dans le contexte social, idéologique et économique qui est le sien.

Bibliographie

AHRENS Kym R., KATON Wayne, MCCARTY Carolyn, RICHARDSON Laura P. et COURTNEY Mark E., « Association between childhood sexual abuse and transactional sex in youth aging out of foster care », *Child Abuse & Neglect*, vol. 36, n° 1, 1 janvier 2012, p. 75-80.

ATGER Frederic, LAMAS Claire et VULLIEZ-COADY Lauriane, « L'attachement, un lien revisité à l'adolescence », *L'attachement, un lien revisité à l'adolescence*, Bruxelles, Frédéric Delcor, coll. « Temps d'arrêt / Lecture », 2017, p. 59.

AYERBE Christian, DUPRE LA TOUR Mireille, HENRY Philippe et VEY Brigitte, « Des facteurs de risques... », *Prostitution : guide pour un accompagnement social*, France, Eres, 2011, p.

BECKER Howard, *Outsiders : Etudes de sociologie de la déviance*, trad. Jean-Pierre Briand, Paris, Editions Métailié, 2012.

BIDART Claire, DEGENNE Alain et GROSSETTI Michel, *La vie en réseau : dynamique des relations sociales*, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2011.

BLANCHETON Bertrand, « Enjeux économiques de l'ubérisation : histoire, innovations, nouvelles frontières du salariat et de la firme, affaiblissement de la croissance économique », *Vie et sciences de l'entreprise*, vol. 1, n° 205, 2018, p. 10-22.

BLÖSS Thierry et GROSSETTI Michel, *Introduction aux méthodes statistiques en sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le Sociologue », 1999.

BORGATTI Stephen P., EVERETT Martin G. et JOHNSON Jeffrey C., *Analyzing social networks*, Los Angeles, SAGE, 2013.

BOUDESSEUL Gérard, CARO Patrice, GRELET Yvette, VIVENT Céline, MINASSIAN Laure, MONSO Olivier, et CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS (FRANCE), *Atlas des risques sociaux d'échec scolaire: l'exemple du décrochage, France métropolitaine et DOM*, Lieu de publication inconnu, Céreq, 2016.

BROWNING Christopher et LAUMANN Edward, « Sexual contact between children and adults : a life course perspective », *American Sociological Review*, vol. 62, 1997, p. 540-560.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

COCAUD Martine et CELLIER Jacques, *Le traitement des données en histoire et sciences sociales: méthodes et outils*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur le suivi donné à la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et définition et nouvelles actions concrètes*, Bruxelles, 2017.

CORROY Laurence et JEHEL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux sociaux numériques : Évolution des pratiques numériques des adolescents et retour sur le dispositif avec les équipes des CEMÉA*, 5e Rapport de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie, 2019.

CORROY Laurence et JEHEL Sophie, *Les relations affectives des adolescents et les réseaux sociaux numériques : Enquête qualitative auprès des adolescents*, 5e Rapport de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie, 2019.

COURBET Lise Poirier, *Vivre après un viol*, ERES, 2015.

DALIGAND Liliane, « L'enfant abusé et sa parole annulée », *Champ psy*, n° 61, n° 1, 19 juillet 2012, p. 93-107.

DARSONVILLE Audrey, « Traite des êtres humains », *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Paris, Dalloz, 2017, p.

DELCROIX Thierry et NINA, *Papa, viens me chercher !*, Paris, Editions de l'observatoire, 2020.

DORAIS Michel et CORRIVEAU Patrice, *Jeune filles sous influence - Prostitution juvénile et gangs de rue*, VLB Editeur, 2006.

DOREY Roger, « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, , n° 24, 1981, p. 117-140.

DURKHEIM Émile, *De la division du travail social*, Version électronique de la 8ème édition (1967)., Paris, PUF, 2008.

ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Presses pocket, coll. « Agora », 2003.

ELIAS Norbert, *La société des individus*, Paris, Fayard, coll. « Agora », 1997.

ELIAS Norbert, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Editions de l'Aube, coll. « Agora », 1993.

EMILIEN Rose, *Les michetonneuses*, 2016.

FOURNIER L. et QUEBEC (PROVINCE) (dir.), *Vu de la rue: les jeunes adultes prostitué(e)s : rapport de recherche*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse, 2004.

GROSSETTI Michel et BES Marie-Pierre, « Dynamiques des réseaux et des cercles. Encastremements et découplages », *Revue d'économie industrielle*, vol. 103, n° 1, 2e et 3e trimestre 2003, coll. « La morphogénèse des réseaux », p. 43-58.

HABETS Isabelle, « Liens d'attachement à l'adolescence, une inscription dans le temps et dans l'espace de la famille et de la société », *Médecine et Hygiène*, vol. 35, n° 3, 2014, coll. « Thérapie familiale », p. 311-327.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, « De l'identification à la qualification de la traite : l'aveuglement des acteurs face à l'exploitation », *Archives de politique criminelle*, vol. 1, n° 39, 2017, p. 195-214.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes*, Association ECPAT, 2019.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, « Les groupes cultistes nigériens et la traite des êtres humains », *Revue de sciences criminelles*, n° 4, 2019, p. 781-803.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et PLESSARD Cécile, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale – Le cas de l'exploitation sexuelle nigérienne en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79-90.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, LAUMOND Antoine, MELANÇON Guy et PINAUD Bruno, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, vol. 2, Graphs and social systems, 2017.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels*, 2019.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels*, Bordeaux, Comptrasec CNRS UMR 5114, coll. « Rapport de recherche », 2019.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et QUATTONI Bérénise, « Désir migratoire, emprise et traite des êtres humains », *Prostitution nigériane, Du rêve de migration aux réalités de la traite*, Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2013, p. 248.

LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte et TALLON Alice, *Mineurs et traite des êtres humains en France: de l'identification à la prise en charge : quelles pratiques? quelles protections?*, Paris, Chronique sociale, coll. « Comprendre la société », 2016.

L'OBS, « “La prostitution des adolescentes touche tous les milieux” Entretien avec Raphaëlle Wach. », *L'Obs (site web)*, , 20 décembre 2019.

MATHIEU Lilian, *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte, coll. « Que-sais-je ? », 2015.

MAYAUD Yves, « Répertoire de droit pénal et de procédure pénale - Meurtre ».

MERCKLE Pierre, *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004.

OBERLE Dominique, *La dynamique des groupes*, Presses universitaires de Grenoble, 2016.

OBERLE Dominique, *Vivre ensemble. Le groupe en psychologie sociale*, Editions Sciences Humaines, 2016.

PARADIS Guylaine et COUSINEAU Marie Marthe, *Prostitution juvénile : Etude sur le profil des proxénètes et leur pratique à partir des perceptions qu'en ont des intervenants clés*, Montréal, Centre international de criminologie comparée - Université de Montréal, 2005.

PERES Paula et MESQUITA Anabela, « Characteristics and learning needs of generation Z ».

PERRONE Reynaldo et NANNINI Martine, *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, ESF., coll. « Art de la psychothérapie », 2012.

PEYROUX Olivier et BADINTER Robert, *Délinquants et victimes : La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Paris, Non Lieu Editions, 2013.

PIN Xavier, *Cours - Droit pénal général 2020*, 11ème édition., France, Dalloz, 2020.

PLAMONDON Ginette, NERON Josée et DI DOMENICO Mariangela, *La Prostitution, profession ou exploitation? une réflexion à poursuivre: recherche du Conseil du statut de la femme*, Québec, Québec, Conseil du statut de la femme, 2002.

QUIVY Raymond et VAN CAMPENHOUDT Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

RADCLIFFE-BROWN Alfred Reginald, *Structure et fonction dans la société primitive*, Paris, Éditions de Minuit, 1972.

RODRIGUEZ Nancy, SAFONT-MOTTAY Claire et PRETEUR Yves, « L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire », *Bulletin de psychologie*, Numéro 551, n° 5, 2 octobre 2017, p. 355-368.

ROMAN Pascal, *Les violences sexuelles à l'adolescence - Comprendre, accueillir, prévenir*, Issy les Moulineaux, Elsevier Masson, 2012.

SIMONI Vanessa, « I swear an oath », *Prostitution nigériane, Du rêve de migration aux réalités de la traite*, Paris, Karthala, 2013, p. 33-60.

SIMONI Vanessa et VOGLIMACCHI Dominique, « Quelle protection pour les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ? Le cas particulier des femmes nigérianes », *J.C.P. édition Générale*, , Supplément au n° 19-20, 2013.

TRINQUART Judith, *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins*, 2002.

TWENGE Jean, « Génération internet. Comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés », *PSY-Théories, débats, synthèses*, Mardaga., 2018, p. 23-42.

VANWESENBEECK Ine, *Prostitutes' well being and risks*, Amsterdam, VU Uitgeverij, 1994.

VERGNES Philippe, « Comprendre l'emprise : "la relation « en pire »" ».

Prostitution nigériane: entre rêves de migration et réalités de la traite, Paris, Éditions Karthala, coll. « Hommes et sociétés », 2013.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

« Termes clés de la sociologie de Norbert Elias », *Vingtieme Siecle. Revue d'histoire*, n° 106, n° 2, 7 avril 2010, p. 29-36.

Table des illustrations

Encadré 1: Méthodologie du recueil de données.....	7
Figure 1: Visualisation des relations entre les protagonistes « proxénète » et « prostituée » du dossier D.....	16
Figure 2 : Capture d'écran Instagram	21
Figure 3 : Capture d'écran Instagram	21
Figure 4 : Capture d'écran réalisée à partir de la recherche « Tik Tok sexiest girls » sur un moteur de recherche.	23
Figure 5: Les relations de couple entre les « prostituées » et les « proxénètes » (en rose) (Dossier A, liens criminels en bleu, liens financiers en vert)	29
Figure 6: profil Instagram de Zahia, promotion du film "fille facile"2019.....	42
Figure 7 : Capture d'écran Tik Tok	45
Figure 8: Carte de l'analyse des correspondances multiples	104
Figure 9: Visualisation de la relation entre les rôles et les individus (les hommes sont en bleu, les femmes sont en rouge).....	106
Figure 10 : Carte de l'analyse des correspondances multiples	109
Figure 11: Schématisation des rapports sociaux	112
Figure 12: Les trois classes centrales de l'activité de prostitution de mineures	113
Figure 13 : Configuration sociale de l'activité de prostitution de mineures.....	114
Figure 14: Visualisation de l'ensemble des liens entre les acteurs du réseau A.....	117
Figure 15 : Visualisation de la multiplicité des liens entre un proxénète et une prostituée : ici des liens d'action, un lien financier et un lien de « couple »	118
Figure 16: Configuration sociale de l'activité de prostitution de mineures.....	123
Figure 17: visualisation d'un Plan (dossiers A).....	125
Figure 18 : Visualisation de plusieurs Plans (dossier C).....	125
Tableau 1: la répartition du nombre de rôles par rôle attribué	102
Tableau 2: Le type de rôle cumulé par rôle endossé	105

Annexe

Section 1 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'actuelle législation applicable en France en matière de protection des données est issue du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données dit Règlement Général sur la Protection des Données – aussi appelé RGPD –. Ce texte harmonise le cadre juridique européen en matière de droit à la protection des données à caractère personnel, et fait de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement desdites données un droit fondamental (considérant 1^{er} du texte précité). En France, ce texte a été transposé dans la loi *informatique et libertés* du 28/06/2018 qui fait suite à celle de 1978^[1]. Le champ d'application du Règlement Général est limité aux données à caractère personnel des personnes physiques. Il ne couvre pas le traitement des données à caractère personnel des personnes morales.

Au sens de l'article 4 RGPD, « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable dénommée « la personne concernée » » constitue une donnée à caractère personnel ». L'article 4-1 du RGPD précise en suivant qu'est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, que ce soit via :

- des données permettant d'identifier directement la personne : nom et prénom, photo, courriel nominatif, ...
- des données permettant d'identifier indirectement la personne : identifiant de compte, NIR, empreinte digitale, numéro de téléphone, adresse IP ...
- un recoupement d'informations permettant d'identifier la personne : le fils du notaire habitant au X bd XX à Paris, ...

Selon l'article 4-2 du RGPD, on entend par traitement de données à caractère personnel, « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés sur des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

§1 - Saisie et analyse des données

Seules les données ne répondant pas à la définition des données à caractère personnel ont donc été collectées. Dans le respect de la norme « ISO 29100 : 2011 » relative à la protection de la vie privée, nous avons procédé à une *pseudonymisation* des informations personnellement identifiable (IPI), chaque individu étant identifié par un code remplaçant son identité. La correspondance entre ce code et l'identité des personnes est inscrite dans un fichier papier.

§2 - Stockage des données

Des précautions quant au stockage des données informatiques et papier ont également été prises.

Des précautions ont également été prises quant à la sécurité des données brutes, avant traitement. Eu égard à la nature sensible d'informations liées à une procédure pénale, la convention conclue avec les parquets concernés précisait que les données seraient remises sur une clé USB chiffrée ou via la messagerie sécurisée du ministère de la Justice. Ces données ont ensuite été stockées sur l'ordinateur de travail des chercheurs à l'université (ordinateurs cryptés par les services de l'université, serveur sécurisé et bureau sécurisé). Enfin, elles ont été saisies sur une plateforme sécurisée, accessible avec un procédé d'identification individuelle.

Les données papier comme les fiches de pseudonymisation ont été stockées dans des locaux sécurisés de l'université de Bordeaux (bureau et placard fermant à clé).

§3 - Droit d'information

Le RGPD précise qu'en vertu des principes de transparence et de loyauté du traitement, les personnes concernées doivent être informées de l'existence de l'opération de traitement et de

ses finalités (considérant 60). La transparence exige en outre que toute information et communication relatives au traitement de ces données à caractère personnel soient aisément accessibles, faciles à comprendre, et formulées en des termes clairs et simples (considérant 39). Cependant, des dérogations au droit d'information sont mentionnées pour la collecte indirecte de données dans le cadre de la recherche. Notre recueil d'informations se basant sur des données collectées dans le cadre de procédures judiciaires et les données étant de nature particulière, il est vite apparu qu'il ne serait matériellement pas possible d'informer les nombreux protagonistes de l'utilisation de données les concernant dans le cadre de ce projet de recherche.

Cette méthodologie en matière de protection des données a été préparée en lien avec les interlocuteurs compétents et finalisée avec le délégué à la protection des données CNRS.

Section 2 - Méthodes de recueil, d'organisation et d'analyse des données

Pour rappel, cette recherche repose sur l'analyse de dossiers issus de procédures impliquant des mineurs ayant donné lieu au jugement de faits poursuivis sous les qualifications de proxénétisme et proxénétisme aggravé. Nous avons donc travaillé sur des données qui ont été produites dans un contexte différent de celui de la recherche. Dans ce cas précis, il faut alors veiller à « l'authenticité des documents, l'exactitude des informations qu'ils contiennent, ainsi que la correspondance entre le champ que couvrent les documents et le champ d'analyse de la recherche »²¹¹. En outre, nous ne pouvons pas aller au-delà de ce que les documents nous offrent. L'objectif des enquêteurs est en effet d'identifier les actes pénalement répréhensibles (en tant qu'actes susceptibles de donner lieu au prononcé d'une sanction pénale – peine, emprisonnement, amende –) et de les imputer à un individu en vue de son renvoi par devant une juridiction de jugement. Ainsi, les informations qu'ils recueillent ne visent pas l'identification d'une activité et de sa structuration générale, mais bien des seuls individus à l'encontre desquels vont être exercées des poursuites. Notre démarche ne va donc pas se superposer à la leur puisque les informations analysées ne se limitent pas *a priori* aux mêmes éléments qu'il a donc fallu extraire et organiser dans l'outil prévu à cet effet (§1) et sur lesquelles nous avons appliqué des méthodes mixtes d'analyse (§2).

§1 - La méthode de recueil des données et formalisation des réseaux
investigués

A. Recueil et organisation des données

Au sein des dossiers judiciaires, à partir des écoutes téléphoniques et des auditions, ont été identifiés et saisis l'ensemble des individus qui apparaissent en procédure qu'ils jouent un rôle direct ou indirect dans le processus d'exploitation. La collecte, l'organisation et la visualisation

²¹¹ QUIVY Raymond et VAN CAMPENHOUDT Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p. 205-206.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

des données sont réalisées à partir de l’outil AVRES, élaboré dans le cadre d’une précédente recherche²¹².

Dans cet outil, les nœuds correspondent à une unité d’analyse. Cette unité pourra être une personne, un groupe, une localisation, ou tout objet nécessaire à l’analyse. Les liens entre les acteurs et toutes unités d’analyse sont également saisis de même que les caractéristiques associées à ce lien.

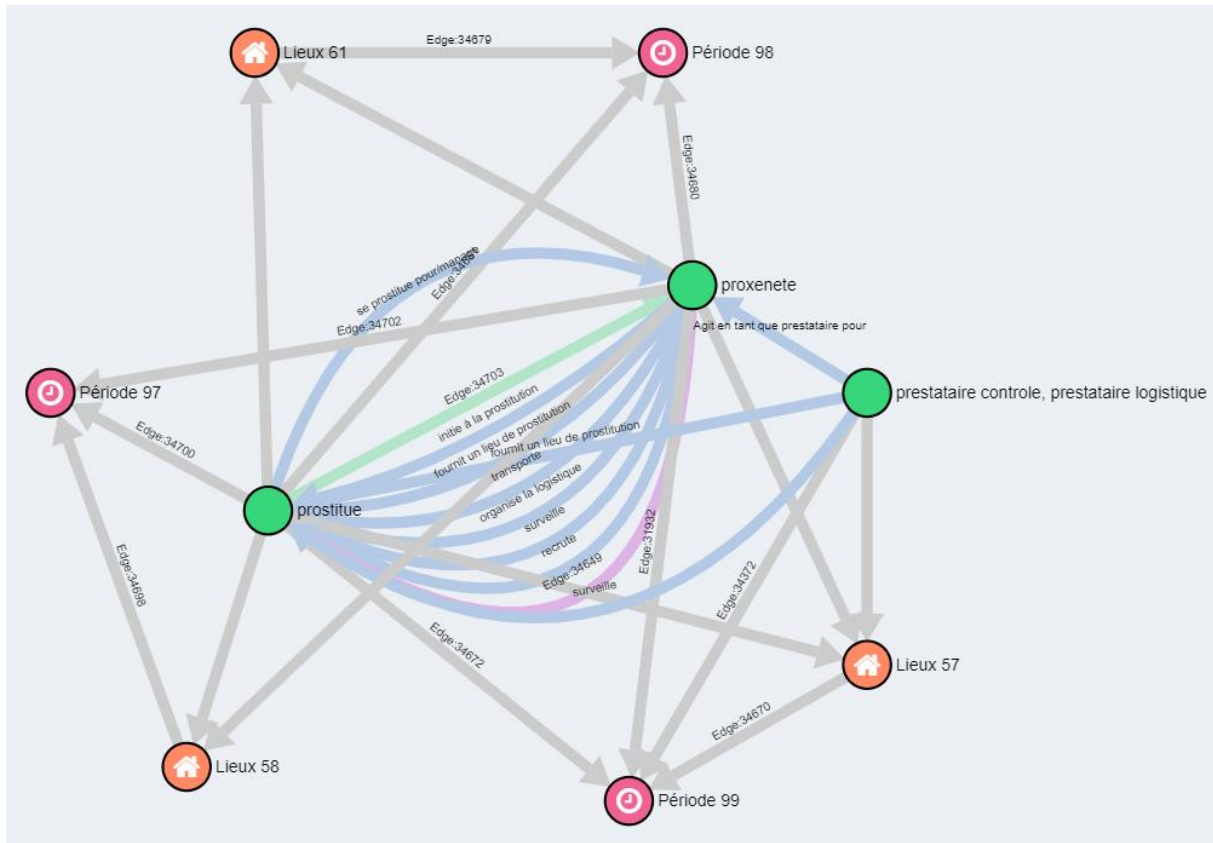


Figure 19: Visualisation de Dossier C

Ainsi, dans la visualisation ci-dessus, on observe trois types de nœuds correspondant aux différentes unités d’analyse pertinentes ici : les acteurs (en vert) apparaissant en procédure, les lieux de prostitution (en orange) et la période (en rose) relative au Plan. Derrière ces nœuds, sont stockés les attributs associés. Le cas échéant, les nœuds sont connectés permettant de formaliser le phénomène dans son ensemble. Les nœuds-acteurs sont reliés à partir de différents

²¹² Cet outil a été élaboré dans le cadre d’un partenariat avec le LABRI (UMR 5800 – Université de Bordeaux) LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *AVRES, op. cit.*

types de liens correspondant à l'ensemble des interactions entre ces derniers et constituant ainsi les réseaux *investigués* de cette recherche.

B. Formalisation des réseaux *investigués*

Dans cette recherche, comme nous l'avons mentionné en introduction de ce rapport, l'objet étudié est notamment appréhendé à partir de l'approche relationnelle. Par cette approche, le groupe d'individus apparaissant en procédure est alors appréhendé en tant que réseau social dont les frontières sont fixées par le dossier judiciaire. Ces acteurs sont ainsi liés par différents types de liens qu'il faut identifier ; si certains de ces liens reposent sur des interactions criminelles (1) d'autres s'inscrivent dans des rapports et cercles sociaux plus classiques (2).

1) Les interactions criminelles et financières

Un premier type de lien concerne strictement la mise en place et la mise en œuvre de l'activité de prostitution et à ce titre peut être considéré de criminel. Ces liens correspondent aux interactions et actions réciproques réalisées par les divers acteurs à différentes phases de l'activité et identifiés dans les dossiers judiciaires étudiés. C'est aussi à partir de ces actions qu'ont été définis les rôles impliqués dans l'activité de prostitution de mineurs (Patron, Prostituée, Tuteur, Prestataire recrutement, logistique, contrôle, etc.) et ainsi attribués aux individus associés à ces actions. Cette méthodologie a déjà été employée dans une précédente recherche et fait l'objet d'un rapport à part entière²¹³.

Aussi, les actions identifiées et saisies pour décrire le phénomène de prostitution de mineures sont les suivantes :

« **Commande** » désigne le fait de contacter quelqu'un pour lui demander de lui procurer une fille afin qu'elle se prostitue. Cette action peut être renseignée même si elle n'en est qu'au stade de projet.

« **Recrute** » désigne le fait de proposer à une personne de se rendre dans un lieu ou un pays donné. La personne n'est pas nécessairement au courant de l'activité qui y sera exercée. Ce

²¹³ *Ibid.* <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02272401>

recrutement peut avoir lieu de manière interpersonnelle et ciblée ou sur les plateformes communautaires numériques de manière non ciblée.

« **Se prostitue pour** » désigne le fait de fournir une prestation de nature sexuelle moyennant une rémunération. Cette action qualifie ainsi le lien entre deux individus ou plus dont l'un se prostitue pour un ou plusieurs autres qui en tirent profit et qui seront qualifiés de Patron.

« **Initie à la prostitution** » renvoie au fait d'expliquer les prestations et les tarifs correspondants, exposer les règles d'hygiène, les précautions à prendre en termes de sécurité et les pratiques de prévention. Cela inclut la fourniture des vêtements, du maquillage pour la pratique de la prostitution. Ces éléments s'accompagnent des éléments de langage pour pouvoir échanger avec les clients.

« **Se prostitue avec** » renvoie au fait que les deux individus en interaction racolent ou se prostituent dans une même unité d'espace et de temps. L'interaction est réciproque ; on ne peut rien en déduire quant à l'existence d'un rapport hiérarchique ou de dépendance. La plupart du temps, celle qui ne reçoit pas le client attend dans la salle de bain.

« **Fournit un lieu de prostitution** » renvoie au fait de mettre un lieu de prostitution à disposition (une place de trottoir, camionnette, chambre d'hôtel, appartement, etc.) d'un tiers en vue de la pratique de la prostitution. Ce n'est pas nécessairement ce tiers qui se prostituera. L'action peut être exercée à titre onéreux.

« **Livre** » correspond à la livraison des produits tels que l'alcool, les cigarettes, les drogues illicites, l'alimentation, les préservatifs, etc.

« **Agit en tant que prestataire pour** » est une action accomplie pour le compte d'un tiers qui figure en alter. N'implique pas nécessairement l'idée d'un lien de subordination.

« **Transporte** » correspond au fait de voyager avec la personne. Cette action peut renvoyer à un déplacement au sein de la même ville, par exemple du lieu d'habitation à un lieu de prostitution, ou bien encore d'un lieu de prostitution à un autre.

« **Menace / exerce une contrainte** » est appréhendée de manière large car elles peuvent renvoyer à une réalité physique ou morale. La menace peut être explicite ou implicite et porter soit directement sur la personne qui la subit ou plus largement sur son entourage. Concernant la contrainte, le seul fait de soustraire les papiers d'un individu ou son portable (destruction de la carte sim), fût-ce sous le prétexte de les mettre en sécurité constitue déjà une contrainte. De

même, empêcher une personne de se déplacer seule, même au motif de nécessités liées à sa sécurité en est une autre. L'exercice de la violence est inclus dans la contrainte.

« **Surveillance** » renvoie au fait d'exercer une surveillance physique ou morale sur des filles qui se prostituent. Cette surveillance s'exerce au moment où les filles sont en situation de racolage ou de prostitution. Cette surveillance joue un rôle en termes de sécurité et en même temps de contrôle. Cela permettra notamment de contrôler le nombre de clients et l'argent gagné en conséquence. Plus largement, ce contrôle peut s'exercer dans toutes les dimensions de la vie quotidienne et peut porter sur les relations entretenues que ce soit avec la famille, avec les associations à caractère social, juridique ou médical, ou avec tout tiers qui ne serait pas membre du processus d'exploitation.

A ces actions vont correspondre le pendant financier, notamment lorsque l'action renvoie à un service de prestation et qu'une contrepartie financière est définie. Dans de rares cas, la transaction peut reposer sur un échange de service contre de la drogue : cigarette, alcool, drogue illicite, etc. Ces différentes transactions permettront alors de mettre à jour un certain nombre de liens financiers entre les individus impliqués dans l'activité.

Néanmoins, le réseau *investigué* ne repose pas uniquement sur des actions et interactions strictement criminelles. Ce phénomène repose également sur des relations qui dépassent ce cadre et qui rendent le phénomène plus complexe encore.

2) Les liens sociaux

Nous pouvons en effet observer d'autres types de liens qui vont permettre de comprendre l'ensemble des mécanismes liés à cette activité.

On observe ainsi des liens familiaux/de filiation – on rencontre en effet des personnes issues de la même fratrie, des cousins, de même que des parents qui apparaissent en procédure – des liens sexuelle/de couple ainsi que des liens de connaissance. Les informations associées à ce dernier type de lien ne permettent pas de caractériser plus spécifiquement la nature de la relation. Aussi, il est question ici d'un niveau de connaissance même minimal où les personnes se reconnaissent physiquement et s'identifient mutuellement. Il ne s'agit pas d'une relation interpersonnelle ; cette interconnaissance peut reposer sur des interactions répétées dans un contexte identifié sans

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

qu'il n'y ait ni d'histoire relationnelle, ni de proximité affective. Ces liens peuvent correspondre à des relations issues de cercles parallèles (scolarité) et/ou locaux (quartier).

Dans le graphique ci-dessous, on observe ainsi la diversité des liens qui unissent les individus entre eux, de même que la densité des interactions criminelles. En ce sens, on peut désigner ces réseaux de multiplexes – deux individus peuvent être en relation à partir de liens de différentes natures –.

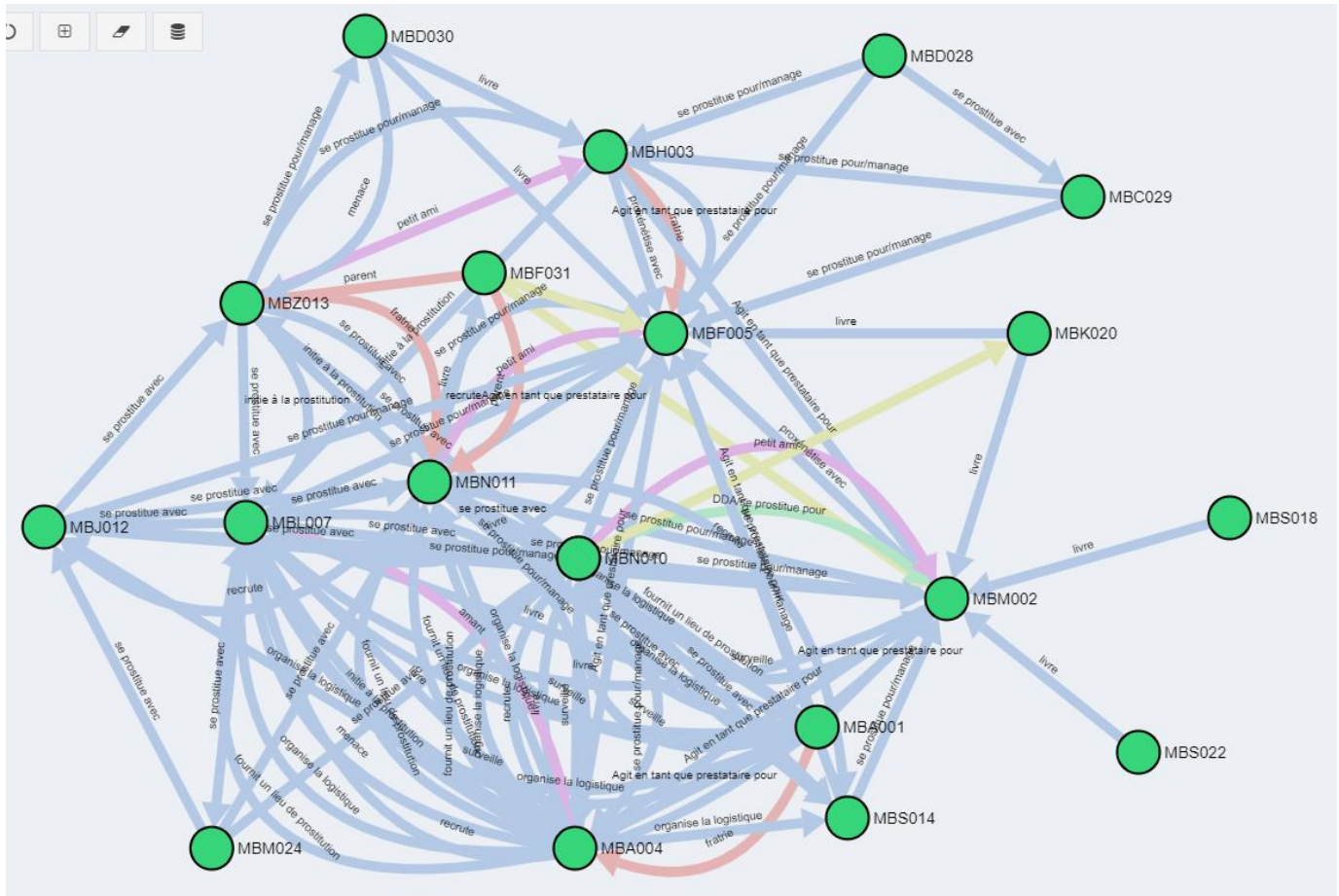


Figure 20: Visualisation du Dossier B

Les liens criminels sont bleus et correspondent au nombre de fois que nous avons recensé des actions et des interactions criminelles entre les individus. Les liens financiers sont verts ; un seul lien a été observé dans ce dossier. On observe quatre relations sexuelles en roses. Les liens familiaux, ici trois liens de fratries et deux liens parentaux sont rouges. Enfin, les liens de connaissance sont jaunes et permettent d'alimenter la structure du réseau ainsi étudié.

§2 - Les méthodes mixtes d'analyse

Transformer les données judiciaires en données de recherche implique de cibler parmi les informations recueillies par les enquêteurs celles qui devront être analysées dans le cadre de la recherche. Certaines ont été quantifiées et ont donné lieu à une analyse quantitative, d'autres ont été analysées qualitativement suivant la méthode d'analyse de contenu²¹⁴. On parle alors de méthode mixte d'analyse. Cette analyse permet ainsi d'appréhender l'objet de la recherche selon différentes dimensions analytiques et stabilise le traitement scientifique de données de nature judiciaire. Elle permet en outre une analyse de l'activité à l'échelle de plusieurs dossiers. Dans les deux cas, l'interprétation est induite par les données, c'est-à-dire que nous nous inscrivons dans une démarche de description et d'exploration et que nous ne présupposons pas des éléments que nous allons trouver. Nous avons travaillé sur dix procédures pénales, mais le dernier dossier obtenu n'a reçu à ce jour qu'un traitement qualitatif. Concernant le traitement quantitatif, il convient d'exposer les différentes mesures et tests qui ont été opérées d'un point de vue statistique (A) ainsi que certains résultats détaillés (B).

A. Les traitements statistiques

La population d'étude est de petite taille et ne constitue pas un échantillon représentatif d'une population plus large qui nous permettrait d'extrapoler les traitements statistiques réalisés ici. De plus, les données, à la source, ne permettent pas d'atteindre le même niveau d'information aux différentes variables pour chaque individu. L'objet d'étude est donc un nouveau phénomène qu'il convient de décrire dans un premier temps afin de poser un certain nombre d'éléments le qualifiant. Dans ce travail de description et de qualification, les différents tests statistiques qui ont été menés ici, relèvent davantage d'un travail exploratoire que d'un protocole de vérification d'hypothèses posées *a priori*. Ces différents tests statistiques correspondent donc aux différentes dimensions du phénomène que nous souhaitons éclairer

²¹⁴ L'analyse de contenu s'inscrit ici dans une approche d'explication compréhensive d'un phénomène. Il s'agit de saisir au sein des « discours » les motivations, justifications et contradictions des individus et d'en proposer une interprétation s'appuyant le cas échéant sur les concepts existants et les auteurs associés. Ne procédant pas à une analyse à partir d'entretiens, l'analyse de contenu relève exclusivement pour cette étude d'une analyse thématique. Cette dernière vise à repérer, dans une démarche inductive, les thèmes abordés de manière transversale au sein des écoutes téléphoniques et des auditions.

mais également aux contraintes imposées par la nature des données et la taille de la population d'étude

Nous avons réalisé des tests statistiques prenant en charge deux variables simultanément et permettant d'accepter et de rejeter des hypothèses assumant des risques d'erreur. Les hypothèses sont ici formulées pour définir l'architecture du test mais ne sont pas des hypothèses posées en amont de l'analyse. Ici, nous avons testé à la fois la contingence (la rencontre de deux éléments) et la corrélation (la co-variation de deux éléments)

- Le *test du khi 2* est un test statistique qui permet de vérifier la présence d'une liaison entre deux variables de nature catégorielle. Il s'agit donc de croiser deux variables et les modalités respectives dans un tableau de contingence.

Bien qu'il s'agisse d'un test d'inférence statistique – c'est-à-dire qu'il permet de généraliser, en reposant sur les lois de probabilité et de distribution normale de la population, les résultats obtenus sur l'ensemble de la population mère correspondante –, les caractéristiques de notre échantillon ne nous permettent pas cette extrapolation mais uniquement de définir l'existence d'une contingence entre les modalités des variables. Quand bien même, nous parlons de test de signification comportant un risque d'erreur, un seuil (0.05) au-delà duquel la probabilité de rejeter à tort l'hypothèse nulle est trop grande. Aussi, au-dessus de cette valeur, la significativité du test ne sera pas admise et le test ainsi rejeté.

- Le *test de Student* et l'*Anova* sont des tests statistiques qui s'appliquent dans le cas où l'on souhaite vérifier la corrélation entre des variables mixtes : une variable numérique et une variable catégorielle. Pour ce faire, sont mis en place des tests de comparaison de moyennes. Le *test de Student* est une comparaison d'une moyenne observée avec une valeur attendue ; on teste l'hypothèse d'égalité des moyennes en calculant des statistiques normalisant la différence entre les moyennes (H_0). Nous avons par exemple utilisé ce test pour mesurer la moyenne d'âge de la population en fonction du sexe des individus. L'*Anova* repose quant à elle sur une analyse de la variance de la distribution de variable numérique. Nous avons notamment utilisé cette analyse pour mesurer la variabilité du nombre de rôles en fonction du sexe.

- Le test de *régression linéaire* permet de vérifier la corrélation entre deux variables numériques. Aussi, nous avons pu tester s'il existait une corrélation entre le nombre de rôles et l'âge par exemple

Concernant ces différentes analyses, si nous testons l'interdépendance entre deux variables, ici nous n'interrogeons pourtant pas la causalité. Nous interrogeons la corrélation entre deux variables et le fait que l'intersection des modalités qu'elles portent « n'est pas due au seul fait du hasard »²¹⁵. Les tests du Khi2 et de la régression linéaire s'accompagnent d'un coefficient (de cramer et de corrélation) permettant de mesurer au-delà de l'existence d'une liaison statistique, sa force. Ces coefficients permettent d'évaluer cette intensité de 0 à 1 ; 1 étant l'intensité maximale.

Nous avons également réalisé des procédures permettant d'explorer des jeux de données, telles que *l'analyse des correspondances multiples* (ACM) et la *classification ascendante hiérarchique* (CAH).

L'*analyse des correspondances multiples* est une méthode exploratoire qui traite des tableaux multi-dimensionnels où les individus sont décrits par plusieurs variables catégorielles²¹⁶. Chaque individu y est donc décrit par les modalités qu'il possède suivant les différents facteurs retenus dans cette analyse. L'ACM propose de cartographier des données à partir d'une projection optimale de ces dernières sur un plan factoriel. Il est possible de projeter les modalités et/ou les individus sur les différents axes. Les axes sont une « construction mathématique fabriqués à partir des axes « naturels » que sont les modalités »²¹⁷. Il s'agit ensuite d'interpréter les différents axes en déterminant des ressemblances et des oppositions entre les différentes modalités ou les différents individus à partir de celles et ceux qui contribuent le plus à les définir. Les coordonnées de chaque variable indiquant l'intensité du lien entre cette dernière et l'axe, plus la projection d'une donnée s'éloigne de l'origine de l'axe (0;0), plus elle y contribue. Au-delà de cette interprétation graphique, il s'agit également de regarder les contributions de chaque modalité aux axes. De même, « lorsque deux variables différentes sont proches l'une de l'autre sur le graphique, cela signifie que les individus qui possèdent l'une, possèdent en général l'autre »²¹⁸. Il convient en amont de sélectionner les variables et les individus les plus pertinents. Cette sélection est permise grâce au travail préalable effectué lors des phases de statistique descriptives et de la réalisation des tableaux de

²¹⁵ BLÖSS Thierry et GROSSETTI Michel, *Introduction aux méthodes statistiques en sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le Sociologue », 1999, p. 90.

²¹⁶ COCAUD Martine et CELLIER Jacques, *Le traitement des données en histoire et sciences sociales*, op. cit.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 220.

²¹⁸ *Ibid.*

contingence. Un certain nombre de variables dites « supplémentaires » peut également être intégrées à l'analyse à titre illustratif.

L'objectif est aussi ici de révéler le positionnement des individus étudiés, notamment dans le cas où la population est importante, dans des groupes différenciés selon les modalités des variables. La procédure de la *classification ascendante hiérarchique* (CAH) qui suit la réalisation d'une ACM permet la constitution de groupes d'individus à partir du positionnement des individus projetés sur le plan.

Enfin, nous avons réalisé quelques modélisations permettant de comprendre un phénomène en fonction d'un ensemble de paramètres au travers d'une *régression logistique* et d'une *régression multiple*.

La *régression logistique* vise à modéliser la relation entre une variable principale binaire (0 ; 1) et d'autres variables selon une forme de lien et un type de fonction mathématique spécifique. L'idée est de définir la contribution de chacune des autres variables dans la réalisation de la variable principale binaire. Ici, nous n'estimons pas la valeur de cette variable mais cherchons à connaître la probabilité que la valeur soit égale à 1. Autrement dit, nous chercherons à savoir quelles sont les variables et plus exactement les modalités – toute choses étant égales par ailleurs – qui contribuent significativement à ce que la variable principale soit « 0 » ou « 1 » ; par exemple au fait d'endosser le rôle de « Prostituée » « non » ou « oui ». A titre d'exemple, nous avons pu mettre en évidence dans cette recherche que la rupture familiale d'une personne accroissait sa probabilité d'endosser le rôle de Prostituée ; probabilité 49 fois plus importante que quelqu'un qui n'est pas dans cette situation. Aussi, il s'agit de définir quelles sont celles qui ont le plus d'effet et si cet effet est positif ou négatif, tout en filtrant l'effet parasite provenant des autres variables. Les variables explicatives peuvent être ici de nature numérique ou catégorielle.

La *régression multiple* repose sur le test de *régression linéaire* mais permet de vérifier l'influence d'un ensemble de variables numériques indépendantes sur une variable numériques que l'on cherche à expliquer. Ce test permet d'entrevoir à la fois l'impact général de ces variables, mais également l'impact des variables unes à unes sur la variable à expliquer. Ici aussi, on mesure la force de la corrélation (R) et surtout la qualité du modèle (R²) indiquant la part de la variable à expliquer, alors expliquée par le modèle en question.

B. Résultats détaillés

Pour certains des tests que nous avons réalisés, un complément d'information est nécessaire à leur validation.

Aussi, la régression linéaire multiple réalisée afin de tester l'influence de chaque rôle (0/1) sur le nombre de rôles endossés par l'individu²¹⁹ comprend un certain nombre d'étapes et de résultats intermédiaires. Sont ainsi présentés ci-dessous les variables, la matrice de corrélation, l'analyse de la variance ainsi que les coefficients normalisés pour chaque variable explicative. Pour rappel, ce test a pour coefficient de corrélation $R = 0.91$ et un coefficient de détermination $R^2 = 0.83$. La liaison est donc forte, tout comme la part de la variable à expliquer, expliquée par le modèle (83 %).

Variable	Observations	Obs. avec données manquantes	Obs. sans données manquantes	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
NB DE ROLE	136	0	136	1,000	4,000	1,228	0,530
prestataire contrôle	136	0	136	0,000	1,000	0,110	0,314
prestataire logistique	136	0	136	0,000	1,000	0,184	0,389
prestataire recrutement	136	0	136	0,000	1,000	0,088	0,285
prostituée	136	0	136	0,000	1,000	0,375	0,486
patron	136	0	136	0,000	1,000	0,294	0,457
tuteur	136	0	136	0,000	1,000	0,088	0,285

²¹⁹ Voir page 100 de ce rapport.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Matrice de corrélation

	prestataire contrôle	prestataire logistique	prestataire recrutement	prostitue	patron	tuteur	NB DE ROLE
prestataire contrôle	1,000	0,439	0,139	-0,273	-0,073	-0,110	0,559
prestataire logistique	0,439	1	0,120	-0,328	-0,140	-0,081	0,514
prestataire recrutement	0,139	0,120	1	0,027	-0,144	-0,005	0,553
prostitue	-0,273	-0,328	0,027	1	-0,500	-0,134	-0,104
patron	-0,073	-0,140	-0,144	-0,500	1	-0,087	0,058
tuteur	-0,110	-0,081	-0,005	-0,134	-0,087	1	0,160
NB DE ROLE	0,559	0,514	0,553	-0,104	0,058	0,160	1

Analyse de la variance (significativité du modèle)

Source	DDL	Somme des carrés	Moyenne des carrés	F	Pr > F
Modèle	6	31,587	5,264	106,995	<0,0001
Erreur	129	6,347	0,049		
Total corrigé	135	37,934			

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Coefficients normalisés (NB DE ROLE)

Source	Valeur	Erreur standard	t	Pr > t	Borne inférieure (95%)	Borne supérieure (95%)
Constante	0,457	0,047	9,771	< 0,0001	0,364	0,550
Prestataire contrôle	0,848	0,072	11,770	< 0,0001	0,706	0,991
prestataire logistique	0,723	0,061	11,762	< 0,0001	0,601	0,845
prestataire recrutement	0,902	0,071	12,652	< 0,0001	0,761	1,043
prostitue	0,584	0,054	10,889	< 0,0001	0,478	0,691
patron	0,635	0,055	11,640	< 0,0001	0,527	0,743
tuteur	0,704	0,074	9,555	< 0,0001	0,559	0,850

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Nous avons également réalisé une Analyse des Correspondances Multiples (ACM)²²⁰ permettant d'entrevoir l'association des rôles et pour laquelle nous devons exposer un certain nombre de résultats intermédiaires. Nous avons retenu pour cette analyse les deux premiers axes rendant ainsi compte de 52.73 % de la variance de la projection.

Taux d'inertie :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6
Eigenvalue	0,283	0,245	0,176	0,148	0,095	0,054
Variability (%)	28,269	24,457	17,604	14,830	9,479	5,361
Cumulative %	28,269	52,726	70,330	85,160	94,639	100,000

Tableaux des contributions :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6
prestataire contrôle-non	3,599	0,660	0,076	0,258	6,379	0,057
prestataire contrôle-oui	29,032	5,325	0,616	2,078	51,461	0,459
prestataire logistique-non	6,358	1,141	0,006	1,285	6,831	2,761
prestataire logistique-oui	28,231	5,068	0,028	5,705	30,329	12,257
prestataire recrutement-non	0,249	1,246	0,363	6,939	0,021	0,004
prestataire recrutement-oui	2,575	12,879	3,756	71,706	0,217	0,043
prostituée-non	10,357	8,983	1,533	0,185	0,719	16,459
prostituée-oui	16,730	14,511	2,476	0,299	1,162	26,587
patron-non	0,678	14,352	1,289	2,754	0,260	10,080
patron-oui	1,627	34,445	3,093	6,609	0,623	24,191
tuteur-non	0,050	0,122	7,656	0,193	0,176	0,627
tuteur-oui	0,514	1,266	79,108	1,991	1,821	6,476

²²⁰ Voir pages 101 et 106 de ce rapport.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Tableaux des cosinus :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6
prestataire contrôle- non	0,553	0,088	0,007	0,021	0,329	0,002
prestataire contrôle-oui	0,553	0,088	0,007	0,021	0,329	0,002
prestataire logistique- non	0,587	0,091	0,000	0,062	0,211	0,048
prestataire logistique- oui	0,587	0,091	0,000	0,062	0,211	0,048
prestataire recrutement-non	0,048	0,207	0,044	0,700	0,001	0,000
prestataire recrutement-oui	0,048	0,207	0,044	0,700	0,001	0,000
prostitue-non	0,459	0,345	0,042	0,004	0,011	0,138
prostitue-oui	0,459	0,345	0,042	0,004	0,011	0,138
patron -non	0,039	0,716	0,046	0,083	0,005	0,110
patron-oui	0,039	0,716	0,046	0,083	0,005	0,110
tuteur-non	0,010	0,020	0,916	0,019	0,011	0,023
tuteur-oui	0,010	0,020	0,916	0,019	0,011	0,023
sexe-Femme	0,418	0,271	0,008	0,011	0,004	0,003
sexe-Homme	0,418	0,271	0,008	0,011	0,004	0,003

Section 3 - Présentation de la population d'étude

Les activités de prostitution dont il est question ici se sont déroulées entre 2012 et 2019.

Il est ici à rappeler que les traitements quantitatifs opérés s'inscrivent dans une démarche de statistique descriptive, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'une généralisation, mais à situer la population d'étude dans son contexte. Au sein des neuf dossiers judiciaires traités quantitativement et qualitativement, on recense 136 individus. Sur cet ensemble, 65 individus, soit la moitié de la population étudiée ont été auditionnés (entendus par les services enquêteurs ou le magistrat instructeur). Parmi ces 65 individus, 34, soit un peu plus de la moitié de la population auditionnée ont été mis en examen (soit près d'1/4 de la population d'étude). Pour chaque catégorie d'information présentée, nous indiquons la taille de l'échantillon sur lequel le traitement s'est opéré, c'est-à-dire le nombre d'individus pour lesquels l'information était renseignée.

Du fait du contexte judiciaire dans lequel elles ont été collectées, les données disponibles ne correspondent pas précisément aux critères retenus dans les nomenclatures existantes. Nous avons donc créé des catégories pour les classer dans des ensembles intelligibles et pertinents à la fois pour la population d'étude et pour les questions soulevées par cette recherche. Le niveau d'information variera donc en fonction des caractéristiques exposées et des analyses réalisées²²¹.

§1 - Présentation des acteurs/individus

Nous exposons ici quelques données socio-démographiques permettant de contextualiser la population dont il est question. Cette population de 136 individus comprend 66 femmes (49 % de la population totale) et 69 hommes (51 % de la population totale). La population est âgée²²² de 14 à 32 ans²²³. La moyenne d'âge de la population est de presque 20 ans. Une grande majorité

²²¹ Il est évident que la multiplication des dossiers analysés permettra d'asseoir cela de manière plus scientifique.

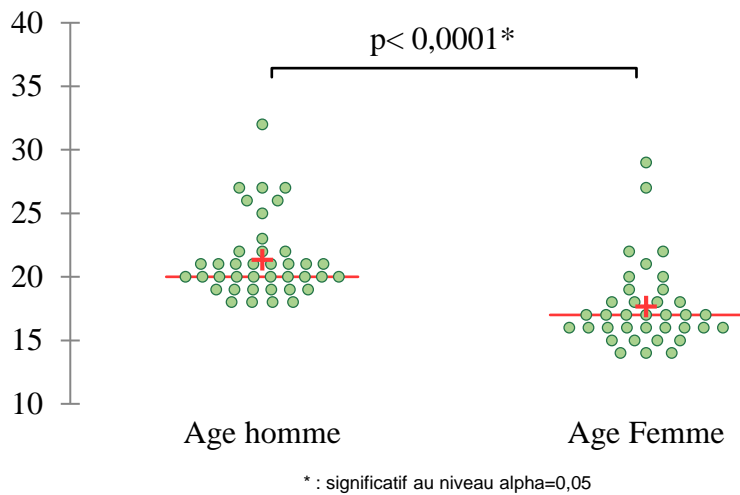
²²² Nous avons cette information pour 77 individus.

²²³ L'âge maximum est en réalité de 47 ans ; cette donnée qui ne concerne qu'un seul individu est ici considérée comme une donnée aberrante au regard de l'ensemble de la population étudiée ; c'est-à-dire qu'elle ne correspond pas à la réalité sociologique de l'activité et des individus concernés. Cette donnée extrême qui n'impacte pas par sa présence ou absence les caractéristiques de tendance centrale de la distribution, ne sera pas prise en compte dans les calculs qui suivront. Dès lors, les calculs relatifs à l'âge seront effectués sur la base de 76 individus âgés de 14 à 32 ans.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

de la population est âgée de moins de 21 ans (80 %). Dans le même sens, 30 % de la population a moins de 18 ans et 9 % de la population, moins de 15 ans.

La mise en relation entre le sexe et l'âge de la population étudiée révèle que les hommes²²⁴ sont en moyenne plus âgés (21 ans), de manière significative²²⁵, que les femmes²²⁶ (17 ans). Le graphique ci-dessous illustre la distribution de l'âge pour les hommes et pour les femmes.



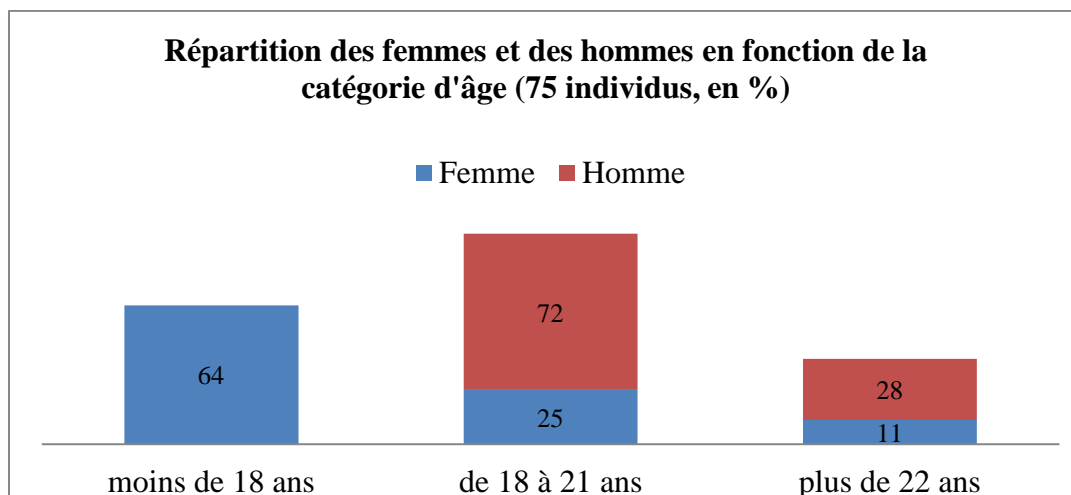
On observe également une dispersion de l'âge plus étendue chez les femmes (de 14 à 29 ans pour 36 individus) que chez les hommes (de 18 à 32 ans pour 39 individus). Néanmoins, ces étendues restent similaires chez les femmes ($\sigma = 3.27$) et chez les hommes ($\sigma = 3.1$). Si nous reprenons les catégories d'âge précédemment mentionnées en tenant compte du sexe de l'individu, on retrouve naturellement non seulement que le lien entre l'âge et le sexe est fortement statistiquement significatif²²⁷ mais également que les femmes sont seules représentées dans la catégorie des moins de 18 ans.

²²⁴ Le calcul est ici réalisé sur 39 individus masculins pour lesquels nous avons cette information.

²²⁵ Nous avons pour cela réalisé le test de Student sur deux échantillons indépendants (inégaux) que sont, au sein de la population d'enquête, les hommes d'un part et les femmes d'autre part. Les variances de ces deux échantillons n'étant pas supposées égales, la valeur t critique est calculée en utilisant l'approximation de Cochran-Cox. Le nombre de degrés de liberté est calculé en utilisant la formule de Welch-Satterthwaite. La p-value est inférieure à 0.0001.

²²⁶ Le calcul est ici réalisé sur 36 individus féminins pour lesquels nous avons cette information.

²²⁷ Le test du khi2 réalisé nous permet de rejeter l'hypothèse nulle, la probabilité d'erreur étant inférieure à 0,0001. Le coefficient de cramer indique une force de lien très forte de 0.69



Comme on l'observe très clairement sur le graphique ci-dessus, les hommes sont alors plus nombreux sur les deux catégories d'âge les plus élevées.

Comme évoqué précédemment, l'application de la Réglementation générale relative à la protection des données ne nous permet pas de saisir et de traiter un certain nombre d'informations personnelles. Aussi, s'agissant de la localisation des individus, nous ne retenons que l'indicateur du département, ce qui permet néanmoins de les localiser sur des échelles nationales, régionales et départementales. On rappellera ici que les éléments géographiques dépendent exclusivement de la localisation des juridictions nous ayant transmis les procédures. Ces éléments restent pour autant essentiels pour lire les caractéristiques socio-démographiques de la population d'étude. Le département d'appartenance a été collecté pour 84 individus de la population d'étude. Dès lors, 39 % des individus pour lesquels nous avons cette information sont domiciliés dans le Val de Marne (94), 25 % en Seine Saint Denis (93), 12 % en Essonne (91), et 11 % en Seine et Marne (77).

Les deux représentations géographiques de la région Ile-de-France ci-après permettent une meilleure lisibilité de ces territoires. La première carte ci-dessous représente l'ensemble des départements, les arrondissements et régions voisines :

Prostitution de mineurs – Quelles réalités sociales et juridiques ?



La seconde carte représente uniquement la première couronne autour de Paris où nous retrouvons deux départements importants quant à la localisation des individus impliqués dans l'activité criminelle : le Val de Marne (94) et la Seine Saint Denis (93).



La population d'étude, située en Ile de France est donc majoritairement concentrée (75 %) dans les départements de Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94) et Seine et Marne (77), qui, dans le cadre d'un autre zonage, font partie de l'académie de Créteil. Les départements de l'Essonne, des Hauts de Seine, des Yvelines et du Val d'Oise qui accueillent le quart restant, appartiennent, quant à eux, à l'académie de Versailles. Ces trois niveaux de zonages, régional, départemental et académique, sont importants pour analyser les caractéristiques socio-démographiques de la population d'étude. Ainsi, nous disposons d'éléments permettant de situer les proportions décrites au regard de la population de référence, ce qui permet d'ores et déjà d'observer que les zones géographiques dont est issue la population d'étude, et plus particulièrement l'académie de Créteil, sont des zones qui « cumul[ent] de fragilités économique, familiale, culturelle en milieu urbain » les définissant également à haut risques quant à la question du décrochage scolaire²²⁸.

Le niveau de formation a été saisi pour 49 individus. Le niveau d'information n'étant pas homogène – quand un niveau est défini, nous ne sommes pas en capacité de dire si celui-ci a été validé ou non – nous avons défini des catégories *ad hoc* ne correspondant à aucune nomenclature existante. Aussi, 18 % des individus déclarent, au moment où ils sont auditionnés, avoir atteint un niveau d'instruction correspondant au collège (dont 2 % ont atteint le niveau du brevet des collèges), 23 % ont suivis des études de niveau BEP-CAP, 57 % sont allés au lycée (dont 16 % ont atteint le niveau du baccalauréat). Seuls 2 % ont accédé à un parcours de Licence dans l'enseignement supérieur.

Ces informations sont à mettre en relation avec l'âge des individus considérés. Aussi, les personnes caractérisées par les niveaux de formation les plus faibles sont significativement aussi les plus jeunes ; le niveau correspond ainsi à l'âge des individus concernés. Les trois individus âgés de moins de 15 ans sont au collège. Parmi ceux âgés de 15 à 18 ans, ils sont plutôt au lycée, ou titulaires d'un BEP-CAP ou d'un Bac. Seule une personne, une femme de 18 ans semble avoir arrêté sa scolarité au collège. D'ailleurs, pour les individus âgés de 15 ans et plus, il est possible de les comparer aux études réalisées par l'Insee exposées préalablement. Ainsi, la part d'individus titulaire d'un BEP-CAP est légèrement en deçà de la moyenne nationale (24.8 %) mais bien au-delà de la moyenne régionale (16.8 %). S'agissant du

²²⁸ BOUDESSEUL Gérard, CARO Patrice, GRELET Yvette, VIVENT Céline, MINASSIAN Laure, MONSO Olivier, et CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS (FRANCE), *Atlas des risques sociaux d'échec scolaire: l'exemple du décrochage, France métropolitaine et DOM*, Lieu de publication inconnu, Céreq, 2016.

baccalauréat, la part de titulaires d'un baccalauréat est légèrement inférieure à la moyenne nationale (16.9 %) et régionale (16.3 %).

Aussi, si l'on regarde à présent ces proportions pour les individus âgés de plus de 18 ans, 29 % sont titulaires d'un BEP-CAP, 18 % sont titulaires d'un baccalauréat. Ces parts sont supérieures aux moyennes nationales – et plus encore des niveaux régionaux et départementaux²²⁹. En revanche, seuls 3 % de notre population d'étude a atteint un niveau dans l'enseignement supérieur ; 23.3 % de la population française détient un diplôme du supérieur ; 41.4 % à l'échelle de la région où de nombreux étudiants convergent pour la réalisation de leur étude sans pour autant être originaire de ces territoires.

Enfin, la moitié de la population d'étude n'est titulaire d'aucun diplôme, alors que cette part atteint 30 % pour la population française et 25 % pour la région Ile de France. Si l'on regarde maintenant à l'échelle départementale, le département de la Seine Saint Denis qui concentre 25 % de notre population d'étude, comprend une part de non-diplômés de 10 points supérieurs à la moyenne nationale²³⁰.

Concernant la situation socio-professionnelle de la population étudiée, cette information a été recueillie pour 58 individus. Elle est regroupée à partir des informations présentes dans les dossiers judiciaires selon trois catégories : en étude, en emploi et sans emploi. Ont été intégrés dans la modalité « sans emploi », six individus détenus au moment de l'étude.

Les deux tiers de la population d'étude âgée de plus de 18 ans est en emploi, un quart est sans emploi et 15 % est encore en étude.

La majorité des départements dont il est question ici est caractérisée par « [un] « cumul de fragilités économique, familiale, culturelle en milieu urbain » et [des] « disparités de conditions de vie dans les grandes périphéries ». »²³¹. Le taux de chômage en Seine Saint Denis est de 18.7 %, tandis que la moyenne nationale est de 13.6 % et la moyenne régionale de 12.7 %. Néanmoins, pour les autres départements concernés, le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale²³².

²²⁹ Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

²³⁰ Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

²³¹ BOUESSEUL Gérard, CARO Patrice, GRELET Yvette, VIVENT Céline, MINASSIAN Laure, MONSO Olivier, et CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS (FRANCE), *Atlas des risques sociaux d'échec scolaire, op. cit.*, p. 60.

²³² Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Concernant l'état matrimonial, sur les 62 individus pour lesquels nous disposons de cette information, les deux tiers sont célibataires et le tiers restant en situation de couple. Cet état se répartit de manière à peu près homogène pour les hommes et les femmes. Cette information a été renseignée en s'appuyant exclusivement sur les déclarations des individus. Cet indicateur renvoie donc à des réalités diverses. Dans certains cas, les individus pourront habiter ensemble, mais dans d'autres situations, il s'agira de relations très récentes, ponctuelles, exclusives ou non... Le fait de se dire en couple est donc, notamment, un indicateur de la manière dont ils se situent au sein du groupe. Il se peut par conséquent qu'un homme indique être en couple avec une femme, alors que cette dernière se dira célibataire.

§2 - Présentation de la taille des réseaux *investigués*

Cette recherche repose sur 9 dossiers judiciaires, autrement dit sur 9 réseaux *investigués*.

Ces groupes n'ont ni la même taille, ni la même composition : 6 réseaux sur 9 rassemblent au maximum 10 individus ; le réseau le plus important porte sur 66 individus.²³³

Certains sont trop petits pour être pris en compte d'un point de vue structural.

Dossiers	Nombre d'individus
A	66
B	19
C	4
D	16
E	4
F	9
G	6
H	10
I	2
J	

²³³ A titre de comparaison, on note que dans la recherche *Analyse et Visualisation des Réseaux* (AVRES) portant sur l'exploitation sexuelle des nigérianes en France, le dossier judiciaire portait sur 284 individus. LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, MELANÇON Guy, PINAUD Bruno et FERON Norbert, *Analyse et visualisation des réseaux criminels, op. cit.*, p. 81.

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Concernant la composition des réseaux, le tableau ci-dessous synthétise le nombre de liens par type.

Dossiers	Liens criminels et financiers	Liens de connaissance	Liens de « couple »	Liens familiaux	Total
A	195	47	16	1	243
B	63	3	4	5	68
C	5		1		6
D	36	2	3		38
E	9		1		9
F	15	3	2		18
G	13		2		13
H	39				39
I	1		1		2

Le tableau ci-contre présente le nombre de lieux de prostitution recensés pour chaque réseau :

Dossiers	Nombre de lieux de prostitution
A	42
B	19
C	3
D	4
E	1
F	2
G	5
H	1
I	1
Total	79

Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?

Enfin, le tableau ci-contre présente le nombre de périodes de prostitution (plan) recensées pour chaque réseau :

Dossiers	Nombre de périodes de prostitution
A	61
B	37
C	3
D	4
E	2
F	3
G	2
H	3
I	1
Total	116